

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°21 - 10 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_21\_329 à CP\_21\_378  
du 25 octobre 2021**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 25 octobre 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.**

**Présents à l'ouverture de la séance :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs :** Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

Assistaient également à la réunion :

Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur du Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Denis	LANDRIVON	Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Lundi 25 octobre 2021 - 10h00 -

#### COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

- N° CP\_21\_329 : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 5
- N° CP\_21\_330 : Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication p. 16

#### COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

- N° CP\_21\_331 : Enseignement : désignations de représentants au sein de la Faculté d'Education (FDE) p. 19
- N° CP\_21\_332 : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées p. 22
- N° CP\_21\_333 : Enseignement : subventions diverses enseignement : tournoi des Grands Causses, collège Henri-Rouvière p. 28
- N° CP\_21\_334 : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleynard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort p. 31
- N° CP\_21\_335 : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher p. 36
- N° CP\_21\_336 : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 - Détermination du forfait externat pour les collèges privés p. 41
- N° CP\_21\_337 : Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher p. 44

- N° CP\_21\_338 :** Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort p. 49
- N° CP\_21\_339 :** Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2022 dans les établissements publics locaux d'enseignement p. 53

### **COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES**

- N° CP\_21\_340 :** Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) p. 58
- N° CP\_21\_341 :** Autonomie : Prolongation des mesures de soutien des ESMS au titre de la période COVID p. 63
- N° CP\_21\_342 :** Autonomie : Individualisations de crédits au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) p. 67
- N° CP\_21\_343 :** Autonomie : Information sur l'habitat inclusif et autorisation de signer les notifications de forfait à ce titre p. 73

### **COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

- N° CP\_21\_344 :** Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme "Acquisition de collections nouvelles" pour la Médiathèque Départementale de Lozère p. 78
- N° CP\_21\_345 :** Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux p. 81
- N° CP\_21\_346 :** Sports : subvention aux associations pour l'achat d'équipements sportifs p. 84
- N° CP\_21\_347 :** Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national p. 88
- N° CP\_21\_348 :** Sport : Aide aux comités sportifs départementaux p. 91
- N° CP\_21\_349 :** Culture : révision d'une dépense subventionnable au titre du programme "Subventions diverses culture" p. 94
- N° CP\_21\_350 :** Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2022 à l'école de musique p. 97
- N° CP\_21\_351 :** Patrimoine : subvention du service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) pour participer à l'étude de faisabilité - Centre de conservation et d'études de Lanuéjols p. 100

<b>N° CP_21_352 :</b>	Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)	p. 103
<b>N° CP_21_353 :</b>	Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)	p. 108
<b>N° CP_21_354 :</b>	Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)	p. 113
<b>N° CP_21_355 :</b>	Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Alban pour les animations locales (PED)	p. 119
<b>N° CP_21_356 :</b>	Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)	p. 126
<b>N° CP_21_357 :</b>	Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)	p. 133

## **COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

<b>N° CP_21_358 :</b>	Développement : Augmentation de la participation de la SAEM Sud de France Développement au sein du capital de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)	p. 138
<b>N° CP_21_359 :</b>	Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)	p. 215
<b>N° CP_21_360 :</b>	Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles	p. 220
<b>N° CP_21_361 :</b>	Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p. 225
<b>N° CP_21_362 :</b>	Agriculture : Affectations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)	p. 230
<b>N° CP_21_363 :</b>	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement	p. 233
<b>N° CP_21_364 :</b>	Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise Environnement Massif Central (CC Coeur de Lozère)	p. 238
<b>N° CP_21_365 :</b>	Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise SEVENNE (CC Cévennes Mont-Lozère)	p. 243
<b>N° CP_21_366 :</b>	Economie circulaire Agriculture : dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens	p. 248

## **COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

- N° CP\_21\_367 : Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021" p. 253
- N° CP\_21\_368 : Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2021 p. 259

## **COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

- N° CP\_21\_369 : Infrastructures et mobilités : Participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2020 p. 267
- N° CP\_21\_370 : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la traversée de Chambon-le-Château (Bel-Air-Val-d'Ance) p. 270
- N° CP\_21\_371 : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 985 de l'ancien Hôtel Mournet à la RD 5 au Sud du Bourg (Grandrieu) p. 276
- N° CP\_21\_372 : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Langogne, Chauchailles et Les Bondons) p. 282

## **COMMISSION : TOURISME DURABLE**

- N° CP\_21\_373 : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions p. 288
- N° CP\_21\_374 : Immobilier touristique : aide en faveur des hébergements touristiques (CC Randon-Margeride) p. 291

## **COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

- N° CP\_21\_375 : Budget : Admission de créances éteintes p. 296
- N° CP\_21\_376 : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer p. 300
- N° CP\_21\_377 : Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) p. 307
- N° CP\_21\_378 : Demande d'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques relative au marché de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules p. 313



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD\_18\_1030 du 30 mars 2018 et n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_19\_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_20\_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD\_20\_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER, sortie de séance, sur le dossier porté par la commune de Langogne;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER et Francis GIBERT, sortis de séance, sur le dossier porté par la communauté de communes Randon Margeride ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER, sorti de séance, sur le dossier porté par la commune Monts de Randon;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Eve BREZET, sorti de séance, sur le dossier porté par la commune Recoules d'Aubrac;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, sorti de séance, sur le dossier porté par la communauté de commune Masegros Gorges Causses ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 1 523 852 €, en faveur des 72 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :



- AEP – Assainissement : .....413 353,00 €
- Aménagement de villages : .....166 832,00 €
- Ecoles publiques primaires : .....262 004,00 €
- Fonds de réserve appels à projets : .....39 709,00 €
- Fonds pour les projets d'Envergure départementale : .....9 598,00 €
- Logement : .....27 062,00 €
- Loisirs et Equipement des communes : .....29 040,00 €
- Monuments historiques et patrimoine : .....19 935,00 €
- Projets touristiques : .....21 296,00 €
- Travaux exceptionnels : .....102 564,00 €
- Voirie communale : .....432 459,00 €

**ARTICLE 2**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 523 852 €.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

### Annexe à la délibération n°CP\_21\_329 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021 Rapport n°100 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale initiale des contrats territoriaux 2018-2021 était de **33 750 000 €**. Sur cette enveloppe 135 472,71 € provenant d'opérations soldées à la baisse ont été annulés lors de précédentes décisions modificatives, ce qui ramène l'enveloppe à **33 614 527,29 €**

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **26 868 514,44 €** (27 003 987,15 – 135 472,71 €).

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre des fonds de réserves à savoir :

#### Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale

- Commune de Mont Lozère et Goulet : fouilles archéologiques relatives au projet de restauration et valorisation du château du Tournel (tranche conditionnelle) pour 9 598 €, soit 30 % de subvention sur 31 993 € de dépense éligible. Ce financement vient en complément de l'aide de 50 % sollicitée au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP).

#### Fonds de Réserve pour les Appels à Projets

- Commune de Bourgs sur Colagne achat et installation de casiers alimentaire libre service pour un montant de subvention de 18 876 € sur une dépense éligible de 47 190 € H.T, soit 40 %.

Le projet a été retenu dans le cadre du Plan de Relance, volet B de l'appel à projets départemental "Alimentation locale et Solidaire ».

- Commune de Chanac : création d'une aire d'activités physiques et ludiques à proximité du terrain multi-sports pour 8 750 € de subvention sur 60 000 € de dépense éligible, soit 15 %. Cette aide vient en contrepartie de l'aide sollicitée au titre du LEADER de 35 000 €.

- Commune de Balsièges : acquisition de matériel divers pour l'aménagement de la salle polyvalente pour 5 625 € de subvention sur 36 138,36 € de dépense éligible, soit 16 %. Cette aide vient en contrepartie de l'aide sollicitée au titre du LEADER de 22 500 €.
- Commune de Saint Etienne du Valdonnez : aménagements paysagers du coeur du village pour 6 458 € de subvention sur 64 587 € de dépense éligible, soit 10 %. Cette aide vient en contrepartie de l'aide sollicitée au titre du LEADER de 38 754 €.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 523 852 €** sur l'Autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **5 222 160,85 €**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_329\_1-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions accordées

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				1 937 091,00	413 353,00	CHAPITRE 917				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00013499	Commune de SAINT SATURNIN	Réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le bourg	322 000,00	16 100,00	0,00	161 000,00	0,00	80 500,00	64 400,00
Cévennes au Mont-Lozère										
	00026638	Commune de VIALAS	Réhabilitation du réseau AEP (phase 3)	341 374,00	85 052,00	0,00	0,00	0,00	<b>170 687,00</b>	85 635,00
	00026808	Commune de GABRIAC	Mise en conformité de l'UDI mairie-école et première adduction en eau potable du secteur de la Magnanerie et du temple	181 776,00	18 178,00	0,00	0,00	0,00	127 243,20	36 354,80
Haut-Allier										
	00020366	Commune de LANGOGNE	Mise en place du diagnostic permanent d'assainissement	268 420,00	80 526,00	0,00	0,00	0,00	134 210,00	53 684,00
Mont-Lozère										
	00020632	Commune de MONTBEL	Renforcement du réseau existant sur l'UDI de Montbel-Villesoule	327 521,00	109 430,00	0,00	47 883,80	0,00	<b>98 256,00</b>	71 951,20
Randon Margeride										
	00013157	Communauté de communes Randon-Margeride	Création d'une station d'épuration à Saint Gal	216 000,00	41 667,00	0,00	129 600,00	0,00	0,00	44 733,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00020124	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Assainissement du village de Paulhac	280 000,00	62 400,00	0,00	161 600,00	0,00	0,00	56 000,00
Aménagement de Village				645 359,00	166 832,00	CHAPITRE 917				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00029609	Commune de CULTURES	Mise en sécurité de la route du serre	18 832,00	5 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 692,00
Cévennes au Mont-Lozère										
	00021069	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Création et mise aux normes de l'éclairage public	12 163,00	3 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 077,00
	00028871	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Réfection de la voie communale de Champlong du Bougès et d'un pont	60 000,00	16 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 589,00
Coeur de Lozère										
	00020451	Commune de BARJAC	Enfouissement des réseaux secs de Méjantel	71 116,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 116,00

Gorges Causses Cévennes										
00020669	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Aménagement du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie	81 050,00	19 890,00	<b>8 105,00</b>	16 210,00				
Mont-Lozère										
00012978	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagement de la place de la mairie	242 032,00	55 000,00	0,00	<b>48 396,00</b>	<b>72 610,00</b>	0,00		66 026,00
Randon Margeride										
00013565	Commune de GRANDRIEU	Aménagement de la traversée de Grandrieu par la RD 985	83 468,00	33 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 081,00
00029608	Commune de GRANDRIEU	Création de toilettes publiques pour l'aire de jeux et le terrain à proximité du plan d'eau	31 150,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 150,00
00029665	Commune des MONTES DE RANDON	Installation de jeux et d'équipements de loisirs	45 548,00	15 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 630,00
Ecoles Publiques Primaires			1 124 952,00	262 004,00	CHAPITRE 912					
Gévaudan										
00027131	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Construction d'une école dans le cadre de la réhabilitation de la maison du temps libre	1 084 938,00	250 000,00	0,00	542 469,00	0,00	0,00	0,00	292 469,00
Gorges Causses Cévennes										
00029095	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Aménagement de la cour de l'école de Sainte Enimie	40 014,00	12 004,00	0,00	<b>14 805,17</b>	0,00	0,00	0,00	13 204,83
Fonds de Réserve Appels à Projets			207 915,36	39 709,00	CHAPITRE 917					
Aubrac Lot Causses Tarn										
00029673	Commune de CHANAC	Création d'une aire d'activités physiques et ludiques à proximité du terrain multisports	60 000,00	8 750,00	<b>35 000,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	16 250,00
Coeur de Lozère										
00029550	Commune de BALSIEGES	Acquisition de matériel divers pour l'aménagement de la salle polyvalente	36 138,36	5 625,00	<b>22 500,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	8 013,36
Gévaudan										
00029220	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Achat et installation de casiers alimentaire libre service	47 190,00	18 876,00	0,00	9 438,00	0,00	9 438,00	9 438,00	9 438,00
Mont-Lozère										
00029676	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagements paysagers du coeur du village	64 587,00	6 458,00	<b>38 754,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	19 375,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			31 993,00	9 598,00	CHAPITRE 913					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
00029541	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fouilles archéologiques relatives au projet de restauration et valorisation du château du Tourneil (Tranches conditionnelles)	31 993,00	9 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>15 996,50</b>	6 398,50
Logement			86 735,00	27 062,00	CHAPITRE 917					

Cévennes au Mont-Lozère										
00020862	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux d'amélioration thermique du logement au Pont Ravagers	52 611,00	10 000,00	0,00	<b>20 000,00</b>	0,00	0,00	22 611,00	
Coeur de Lozère										
00020460	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de trois logements communaux	34 124,00	17 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 062,00	
Loisir et Equipement des Communes				128 759,00	29 040,00	CHAPITRE 917				
Cévennes au Mont-Lozère										
00028870	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Réfection des toitures des bâtiments communaux	63 000,00	12 600,00	0,00	<b>37 800,00</b>	0,00	0,00	12 600,00	
Gorges Causses Cévennes										
00028643	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Réfection et isolation de la toiture de l'ancienne école de Prades	65 759,00	16 440,00	0,00	28 339,09	0,00	0,00	20 979,91	
Monuments Historiques et Patrimoine				71 602,00	19 935,00	CHAPITRE 917				
Cévennes au Mont-Lozère										
00012502	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Acquisition du moulin du Salson en vue de sa réhabilitation	10 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
00028868	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Réfection de la fontaine de Masméjean	18 075,00	7 230,00	0,00	<b>6 057,00</b>	0,00	0,00	4 788,00	
Hautes Terres de l'Aubrac										
00020112	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Restauration du four d'Escudièrettes	43 527,00	8 705,00	0,00	<b>13 058,00</b>	0,00	0,00	21 764,00	
Projets Touristiques				212 964,00	21 296,00					
Hautes Terres de l'Aubrac										
00020114	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Transformation de l'ancienne cure en un gîte touristique 3 épis	212 964,00	21 296,00	0,00	127 778,40	0,00	0,00	63 889,60	
Travaux Exceptionnels				609 272,00	102 564,00	CHAPITRE 910				
Aubrac Lot Causses Tarn										
00026512	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réfection de la toiture de la maison des associations au Masegros et d'un gîte communal à Saint Georges de Lévejac	189 444,00	20 000,00	0,00	94 722,22	0,00	0,00	74 721,78	
Cévennes au Mont-Lozère										
00029314	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Remise en état des dégâts provoqués par les violents orages du 10 mai 2021 sur la VC 1 de la Combe de Ferrière	46 852,00	23 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 426,00	
Coeur de Lozère										
00029674	Commune de SAINT BAUZILE	Réparation du pont de Rouffiac	15 285,00	3 000,00	0,00	9 171,00	0,00	0,00	3 114,00	
00029675	Commune de SAINT BAUZILE	Equiperment de la salle communale du camping	3 200,00	2 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00	

Gévaudan										
	00029669	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Achat et installation de casiers alimentaire libre service	47 190,00	9 438,00	0,00	9 438,00			
Gorges Causses Cévennes										
	00029505	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Aménagement du parking du Truel	7 532,00	3 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 766,00
Mont-Lozère										
	00029543	Commune de POURCHARESSES	Remise en état de la piste du Montat en vue des travaux du pont Louis Philippe	24 505,00	19 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 901,00
Randon Margeride										
	00029219	Communauté de communes Randon-Margeride	Création de deux gîtes au domaine de Coulagnette	268 051,00	15 000,00	0,00	<b>160 831,00</b>	0,00	0,00	92 220,00
	00029313	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Rejointoiement de la voûte du four de Boirelac	3 720,00	2 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744,00
	00029668	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Renouvellement de panneaux signalétiques	3 493,00	2 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	699,00
Voirie Communale				1 628 318,00	432 459,00	CHAPITRE 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00026446	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Travaux de réfection sur les voies communales de la ferme Florette, au moulin de Malacombe, de Ventadou et de Veyrassis	21 860,00	8 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 516,00
	00026796	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Travaux sur la voie communale de Soubrelargues	8 959,00	3 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 375,00
	00026873	Commune de VIALAS	Travaux de réfection sur les voies communales de Gourdouze, Tourrières et Nojaret	63 651,00	24 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 570,00
	00027030	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Travaux de réfection sur les voies communales du Viala, de Rouve bas, de la Roche, de Malagratte et sur la route sud-est	49 207,00	11 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 700,00
	00027621	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux de réfection sur les voies communales de Subasses, de Lunes, du Couveyrou, du pont de Chausse, du pont des Plantiers et du pont des Ombres	31 483,00	12 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 890,00
	00028782	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Construction d'un enrochement de soutènement lié à la voie communale du Mas bis	1 986,00	794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 192,00
Coeur de Lozère										
	00026332	Commune de BALSIEGES	Travaux de réfection sur les voies communales de Bramonas et du lotissement de la Combette	111 375,00	18 661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 714,00
Haut-Allier										

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_329\_1-DE 8 598,00

00026541	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Travaux de réfection sur la voie communale n°15 et réalisation d'emplois partiels	13 173,00	4 575,00	0,00	0,00			
00026772	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Travaux de réfection sur les voies communales de Chanteluc et de l'ancienne RN88	10 259,00	4 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 155,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
00026822	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de réfection et d'aménagement sur les voies communales d'Aumont-Aubrac, de Saint-Sauveur et du Ventouzet	90 016,00	11 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 565,00
00026961	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux de réfection sur les voies communales des Allatieux, du village du Pouget et d'Anglars	83 555,00	18 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 579,00
00026964	Commune de TERMES	Travaux de réfection sur les voies communales de Volpillière, de Clavières, de Termes vers Bécus, de Chabanettes et de Chantejals	138 488,00	42 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 025,00
00029518	Commune de NASBINALS	Travaux de réfection sur les voies communales du camping et du centre équestre	12 183,00	1 177,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 006,00
Mont-Lozère									
00026431	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux de réfection sur les voies communales du Bleymard, de Chasseradès, de la montée des chalets, du Mirandol, de Vareilles, du Mazet et de la Plaine	99 196,00	39 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 518,00
00026540	Commune de POURCHARESSSES	Travaux de voirie communale sur les ponts du Pouget et du Castanet	47 561,00	3 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 498,00
00026846	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Travaux sur la voie communale de la Reidarie	32 745,00	1 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 915,00
00026853	Commune de LANUEJOLS	Travaux de réfection sur les voies communales des Terres bleues, de l'école et du village de Lanuéjols	37 422,00	14 969,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 453,00
00026949	Commune de PIED DE BORNE	Travaux de réfection et d'aménagement sur les voies communales de Saint-Jean Chazorne, de la Lèche, du Plateau, du Verdier, des Baumes, de Planchamp et des Rivières	135 752,00	40 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 660,00
00027000	Commune de LAUBERT	Travaux de réfection de voirie communale dans les villages de Laubert et Gourgons	29 890,00	9 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 338,00



00028269	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Travaux de reprise de chaussée sur les voies communales de Chazeaux, de Chabalière et de Saint Fréal	9 015,00	2 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00028567	Commune de BRENOUX	Travaux de réfection au parking sous la salle des fêtes	13 465,00	5 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 122,00
Randon Margeride									
00026456	Commune des MONTS DE RANDON	Travaux de réfection sur les voies communales d'Estables, des lotissements communaux, de la Roche, de la Veissière et de Fortunio	211 597,00	43 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 265,00
00026766	Commune de SAINT GAL	Travaux de réfection sur la voie communale des Choizines	10 742,00	3 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 730,00
00026839	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux de réfection sur les voies communales du pont Rodier au cimetière et du Dromarès à Roussial	30 134,00	12 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 080,00
00026956	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Travaux de réfection sur les voies communales de Saint-Sauveur, de la route du Gély, du Crouzet et au carrefour des éoliennes	32 510,00	13 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 506,00
00026981	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux sur les voies communales de Clamouze, des Combes, de Pierrefiche et de Boissanfeuilles	84 450,00	25 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 640,00
00029531	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux sur la voie communale de Combescure	18 006,00	2 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 076,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00026781	Commune de LES BESSONS	Travaux de réfection sur la voie communale des Bessons vers Veyres	54 310,00	19 801,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 509,00
00029407	Commune de PRUNIERES	Travaux de réfection sur la voie communale de Prunières vers Apcher	11 028,00	3 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 663,00
00029506	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur les voies communales de Saint Préjet et de Bigose	92 121,00	12 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 559,00
00029511	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Travaux sur la voie communale du village de la Violette vers le Vernet	42 179,00	16 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 424,00



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet : Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication**

*Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution de la subvention complémentaire suivante :

Bénéficiaire	Budget prévisionnel	Aide allouée
Radio 48 FM MENDE Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (3 émetteurs en Lozère dont 2 nouveaux émetteurs à Langogne et Marvejols)	99 600,00 €	400,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise à cet effet un crédit de 400 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_330 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°101 "Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication".**

Une enveloppe de 20 500 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

**Subventions de fonctionnement aux radios associatives**

*Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :*

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

La Commission permanente du 16 avril 2021, a voté en faveur de l'association 48 FM, un montant de 750 € correspondant à l'aide forfaitaire majorée d'une part variable de 300 €uros.

Par décision n° 2021-792 du 30 juin 2021 le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé l'association 48 FM pour deux émetteurs supplémentaires, à savoir Langogne et Marvejols.

<b>Radio 48 FM MENDE</b> Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (3 émetteurs en Lozère dont 2 nouveaux émetteurs à Langogne et Marvejols)	Budget prévisionnel 99 600,00 €	400,00 €
---	------------------------------------	----------

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande qui représente un montant total de subvention de 400,00 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : désignations de représentants au sein de la Faculté d'Education (FDE)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_21\_1018 du 1er juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Enseignement : désignations de représentants au sein de la Faculté d'Education (FDE)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Guylène PANTEL, sorties de séance.*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier devant procéder au renouvellement des membres de son conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2021, il convient de désigner un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Département au sein de cet organisme.

### **ARTICLE 2**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, les représentants de la collectivité comme suit, pour siéger au sein du conseil de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier :

- Patricia BREMOND (représentant titulaire) ;
- Guylène PANTEL (représentante suppléante).

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_331 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°200 "Enseignement : désignations de représentants au sein de la Faculté d'Education (FDE)".**

Par un courrier du 24 septembre 2021 la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier nous informe que le renouvellement des membres de son conseil aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Conformément à l'article 4 des statuts de la Faculté d'Éducation nous devons procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Jusqu'à présent étaient désignées respectivement représentante titulaire et représentante suppléante : la Présidente et la vice-Présidente de la commission Jeunesse et Citoyenneté.

Dans ces conditions, je vous propose, sans recourir au vote à bulletin secret, de procéder à la désignation de Madame Patricia BREMOND comme représentante titulaire et de Madame Guylène PANTEL comme représentante suppléante.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER, François ROBIN (par pouvoir), Patricia BRÉMOND, Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Gilbert FONTUGNE, Guylène PANTEL, Dominique DELMAS, Valérie FABRE (par pouvoir) et de Christine HUGON, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre de la politique enseignement, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Scènes croisées Lozère	Mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges	11 051 €	10 000 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit 10 000 € à imputer au chapitre 932-20/65738.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_332 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°201 "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes  
Croisées".**

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de **15 734 €** a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Pour l'année scolaire 2020-2021, en termes de fréquentation :

- 198 élèves de 3 collèges publics (Meyrueis, Mont-Lozère-et-Goulet/le Bleygard et Saint-Étienne Vallée-Française) ont bénéficié de 2 représentations et 2 spectacles avec un coût de déplacement en bus s'élevant à **1 910 €**.

- 10 classes et 270 élèves ont profité d'une résidence d'artistes de la Compagnie l'Hiver nu au collège Henri-Bourrillon (Mende), à raison de 20 heures par atelier pour un coût de **750 €**.

- 5 collèges publics (Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Mende, Le-Collet-de-Dèze, Mont-Lozère-et-Goulet/Le Bleygard) soit 11 classes et 270 élèves ont profité du dispositif « Lire des auteurs vivants » pour un coût total de **5 391 €**.

Les actions d'éducation artistique et culturelle « exposition et médiation sur l'histoire de la danse » et « atelier d'écriture avec l'auteur Sylvain Levey » ont concerné respectivement le collège de Florac (4 heures d'intervention dans 2 classes, soit 53 élèves) et le collège de Saint-Étienne Vallée-Française (60 heures d'intervention pour 1 classe et 12 élèves). Ces actions ont représenté un coût total de **3 000 €**.

Le coût total des actions dans les collèges s'est donc élevé à **11 051 €**.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, je vous demande de bien vouloir reconduire notre participation à hauteur de **10 000 €** en faveur de cette association.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Scènes croisées

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE  
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique  
départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif  
2021 et  
la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

VU la délibération n° ..... du 25 octobre 2021 approuvant l'attribution d'une  
subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées ;

**Entre :**

**Le Département de la Lozère** dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000  
MENDE, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment  
autorisée par la commission permanente du 25 octobre 2021.

D'une part,

**Et:**

**Le bénéficiaire** : l'association Scènes croisées de Lozère,  
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE, représentée par Madame Anne-Katell  
ALLAYS, Présidente des Scènes croisées de Lozère

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la participation du Département au financement de  
la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire  
2021-2022.

**Article 2 : Champ d'application**

Sans objet.

### **Article 3 : Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2022.

### **Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement**

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

**Avant le 30 septembre 2022**, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif, le reversement de cette subvention sera demandé.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

### **Article 7 : Obligation de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (*formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)*). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

*Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le*

**La Présidente  
du Conseil départemental,**

**Sophie PANTEL**

**La Présidente  
des Scènes croisées de Lozère**

**Anne-Katell ALLAYS**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : subventions diverses enseignement : tournoi des Grands Causses, collège Henri-Rouvière**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Enseignement : subventions diverses enseignement : tournoi des Grands Causses, collège Henri-Rouvière" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre de la politique enseignement, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée
Foyer socio-éducatif du collège Henri-Rouvière Le Bleynard	Organisation du tournoi de calcul mental	200 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit 200 € à imputer au chapitre 932-20/6574.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_333 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°202 "Enseignement : subventions diverses enseignement : tournoi des Grands Causes, collège Henri-Rouvière".**

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 13 000 € a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'organisme ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Foyer socio-éducatif du collège Henri-Rouvière Le Blymard Audrey Saleil 932-20/6574	Organisation du tournoi de calcul mental	200 €	200 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 200 € au chapitre 932-20/6574 sur le programme 2021 « aide aux organismes associés à l'enseignement » en faveur du projet décrit ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleynard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_20\_251 du 16 octobre 2020 fixant la dotation et la répartition 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleynard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL pour le collège public des Trois Vallées et l'UPP Pierre-DELMAS, Alain LAFONT pour le collège public Henri ROUVIERE, pour le collège public LE TRENZE et le collège public Odilon BARROT, Robert AIGOIN pour le collège public Henri GAMALA, Denis BERTRAND pour le collège public André CHAMSON, Michèle MANOA pour le collège public Achille ROUSSON, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2022 des collèges publics d'un montant de 274 798 € comme suit :

Collège	Dotation 2022	Collège	Dotation 2022
BLEYMARD (LE)	25 052 €	STE ÉNIMIE	27 374 €
COLLET DE DÈZE (LE)	39 418 €	ST ÉTIENNE V.F.	24 069 €
FLORAC	51 485 €	VIALAS	40 481 €
MEYRUEIS	38 936 €	VILLEFORT	27 983 €

### **ARTICLE 2**

Précise que sont déduits de la dotation départementale de fonctionnement 2022 des collèges publics :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2021 par les établissements, certains collèges louant les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.
- le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département :
  - plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôles des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges,
  - les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017,
  - les dépenses de granulés du collège du Collet-de-Dèze.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

Le vice-président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_334 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
 Rapport n°203 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort".**

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement avant le 1<sup>er</sup> novembre la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2022 des collèges publics de Florac/Ste-Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort.

Pour mémoire, le Département prend en charge directement, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôle électrique, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôle des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges,
- les dépenses d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- les dépenses de granulés du collège du Collet-de-Dèze.

En outre, certains collèges louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

C'est pourquoi, pour l'année 2022, je vous propose de déduire de la dotation :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2021 par les établissements,
- le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département.

Je vous propose de maintenir pour les collèges ci-après, en 2022, la dotation de fonctionnement avant déduction du montant des contrats, abonnements et locations au même niveau que les années précédentes.

Si vous en êtes d'accord, la dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2022, s'établirait donc comme suit :

<b>COLLÈGES</b>	<b>DOTATIONS 2022 (avant déductions)</b>	<b>DOTATIONS DIVERSES (habillement, contrats pris par le Département)</b>	<b>DÉDUCTION DE 30 % DU MONTANT DES LOYERS AU TITRE DE 2021</b>	<b>DOTATION SPÉCIFIQUE</b>	<b>DOTATIONS 2022</b>
<b>BLEYMARD (LE)</b>	48 432 €	- 23 380 €			25 052 €
<b>COLLET-DE-DÈZE (LE)</b>	61 926 €	-22 508 €			39 418 €
<b>FLORAC</b>	80 894 €	-28 115 €	-1 294 €		51 485 €
<b>MEYRUEIS</b>	53 962 €	-15 026 €			38 936 €
<b>STE-ÉNIMIE</b>	48 401 €	-23 762 €	-830 €	3 565 € Orchestre à l'école	27 374 €

**Délibération n°CP\_21\_334**

<b>COLLÈGES</b>	<b>DOTATIONS 2022 (avant déductions)</b>	<b>DOTATIONS DIVERSES (habillement, contrats pris par le Département)</b>	<b>DÉDUCTION DE 30 % DU MONTANT DES LOYERS AU TITRE DE 2021</b>	<b>DOTATION SPÉCIFIQUE</b>	<b>DOTATIONS 2022</b>
<b>ST-ÉTIENNE-V.F.</b>	53 166 €	-29 097 €			24 069 €
<b>VIALAS</b>	61 353 €	- 20 872 €			40 481 €
<b>VILLEFORT</b>	47 771 €	-18 673 €	-1 115 €		27 983 €
<b>TOTAUX</b>	<b>455 905 €</b>	<b>-181 433 €</b>	<b>-3 239 €</b>	<b>3 565 €</b>	<b>274 798 €</b>

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir pour la mise en œuvre de ces financements.

Pour la Présidente du Conseil départemental,

Le Vice-président

Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_20\_251 du 16 octobre 2020 fixant la dotation et la répartition 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE (par pouvoir) pour le collège public SPORT NATURE, Jean-Louis BRUN pour le collège public Marthe DUPEYRON, Patricia BREMOND pour le collège public Marcel PIERREL, Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège public Henri BOURRILLON et Christine HUGON pour le collège public HAUT GEVAUDAN, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2022 des collèges publics d'un montant de 447 294 € comme suit :

Collège	Dotation 2022	Collège	Dotation 2022
CANOURGUE (LA)	47 355 €	MENDE	105 282 €
LANGOGNE	87 673 €	ST CHÉLY D'APCHER	115 780 €
MARVEJOLS	91 204 €		

### **ARTICLE 2**

Précise que sont déduits de la dotation départementale de fonctionnement 2022 des collèges publics :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2021 par les établissements, certains collèges louant les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.
- le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département :
  - plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôles des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges,
  - les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017.

### **ARTICLE 3**

Indique que l'unité technique territoriale de Langogne étant logée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne, le montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité ...), à savoir 4 302 €, est intégré à sa dotation départementale de fonctionnement.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*



**Annexe à la délibération n°CP\_21\_335 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
 Rapport n°204 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher".**

De même que précédemment, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2022 des collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

Pour mémoire, le Département prend en charge directement, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôle électrique, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôle des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges,
- les dépenses d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En outre, certains collèges louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

C'est pourquoi, pour l'année 2022, je vous propose de déduire de la dotation :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2021 par les établissements,
- le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département.

Je vous propose de maintenir pour les collèges ci-après, en 2022, la dotation de fonctionnement avant déduction du montant des contrats, abonnements et locations au même niveau que les années précédentes.

Si vous en êtes d'accord, la dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2022, s'établirait donc comme suit :

COLLÈGES	DOTATIONS 2022 (avant déductions)	DOTATIONS DIVERSES (habillement, contrats pris par le Département)	DÉDUCTION DE 30 % DU MONTANT DES LOYERS AU TITRE DE 2021	DOTATION SPÉCIFIQUE	DOTATIONS 2022
CANOURGUE (LA)	71 250 €	-23 266 €	-629 €		47 355 €
LANGOGNE	117 106 €	-33 735 €		4 302 €*	87 673 €
MARVEJOLS	128 401 €	-35 596 €	-1 601 €		91 204 €
MENDE	164 670 €	-59 388 €			105 282 €
ST-CHÉLY-D'APCHER	152 000 €	-35 869 €	-351 €		115 780 €
<b>TOTAUX</b>	<b>633 427 €</b>	<b>- 187 854 €</b>	<b>- 2 581 €</b>	<b>4 302 €</b>	<b>447 294 €</b>

\*Je vous indique également que l'unité technique territoriale de Langogne est logée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au sein du **collège Marthe-Dupeyron de Langogne**. Je vous propose d'intégrer le montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité ...), à savoir **4 302 €**, à la dotation départementale de fonctionnement du collège Marthe-Dupeyron de Lanngogne.

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022  
- Détermination du forfait externat pour les collèges privés**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_20\_251 du 16 octobre 2020 fixant la dotation et la répartition 2021 ;

VU les délibérations de la commission permanente du 25 octobre 2021 fixant la dotation et la répartition 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 - Détermination du forfait externat pour les collèges privés" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Fixe le forfait annuel externat des collèges privés à 424,50 € par élève, résultant du calcul détaillé ci-après :

Montant de la dotation 2019 des collèges publics :.....	717 790 €
Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics :.....	35 392 €
Dotations habillement et contrats pris en charge directement par le Département :	357 747 €
TOTAL.....	1 110 929 €

Montant du forfait annuel =  $1\ 110\ 929\ € / 2\ 617 = 424,50\ €$ .  
(Montant/effectif élèves collèges publics 2021/2022)

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_336 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°205 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2022 -  
Détermination du forfait externat pour les collèges privés".**

Pour mémoire, l'attribution de la dotation départementale de fonctionnement des collèges privés correspond à un forfait annuel externat, fixé d'après la dotation de fonctionnement des collèges publics, qui est proposée au vote ce jour. Pour l'année 2022, je vous propose de fixer ce forfait annuel à **424,50 €**.

Le montant de ce forfait résulte du calcul suivant :

* Montant de la dotation 2022 des collèges publics :	717 790 €
* Règlement de la prime d'assurance multirisques des treize collèges publics :	+ 35 392 €
* Dotations habillement des collèges publics et contrats pris en charge directement par le Département :	+ 357 747 €
	<hr/>
TOTAL	<b>1 110 929 €</b>

- Montant du forfait annuel : **424,50 €**

*soit 1 110 929 € / 2 617 élèves des collèges publics 2021/2022*

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer sur cette proposition,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020, n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 et n°CD\_20\_1026 du 9 novembre 2020 votant la DM1, la DM2 et la DM3 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 intitulé "Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE (par pouvoir) pour le collège public SPORT NATURE, Jean-Louis BRUN pour le collège public Marthe DUPEYRON, Patricia BREMOND pour le collège public Marcel PIERREL et le collège privé de NOTRE-DAME, Françoise AMAGER-BRAJON pour le collège public Henri BOURRILLON, Christine HUGON pour le collège public HAUT GEVAUDAN et le collège privé SACRE COEUR et Régine BOURGADE pour le collège privé SAINT-PRIVAT, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions pour 44 projets d'établissements examinés en commission technique du 23 septembre 2021 et telles que définies en annexe.

### **ARTICLE 2**

Indique, qu'en raison de la crise sanitaire, certains collèges n'ont pu réaliser tous leurs projets au cours des deux dernières années scolaires et décide de réaffecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques :

- 8 245 € de subventions réaffectées pour les collèges publics ;
- 9 500 € de subventions réaffectées pour les collèges privés.

### **ARTICLE 2**

Individualise, pour les nouveaux projets, un crédit de 9 070 € sur le programme 2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » :

- 6 805 € au chapitre 932 - 221 / 65737
- 2 265 € au chapitre 932 - 221 /6574.36.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_337 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°206 "Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher".**

Un crédit de **40 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRE n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 23 septembre 2021 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **9 070 €** sur le programme 2022 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 44 projets des collèges publics et privés décrits dans le tableau joint en annexe :

- pour les collèges publics : 6 805 € au chapitre 932-221/65737
- pour les collèges privés : 2 265 € au chapitre 932-221/6574.36

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, certains collèges n'ont pu réaliser tous leurs projets au cours des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Je vous propose donc de les autoriser à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques : Dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez la liste des réaffectations de crédits pour l'année scolaire 2021/2022 concernant les collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022							
COLLÈGES PUBLICS							
Bénéficiaires	Projets	Classes	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée	dont report de subvention	dont subvention attribuée en CP
Collège Sport Nature LA CANOURGUE	Nuit sur la Canourgue : Impact de la pollution lumineuse	5è, 4è	98	2 600,00	500,00		500,00
	Improvisation théâtrale	5è	52	2 664,00	1 000,00	1 000,00	
	Réalisation d'une page de BD- Manga	6è	66	2 183,84	1 000,00		1 000,00
	Théâtre forum « violences et incivilités »	5è , 4è	98	1 950,00	500,00		500,00
	Visite de la villa gallo-romaine de Loupian (34)	latinistes en 5è, 4è, 3è	39	942,50	300,00	300,00	
	Visites de musées à Rodez (Soulage et Puech)	4è	46	878,00	300,00	300,00	
Collège Marthe-Dupeyron LANGOGNE	Section sportive APPN (VTT, voile, ski à roulettes ...)	5è,4è,3è	45	5 814,00	1 000,00		1 000,00
	Atelier théâtre	5è,4è,3è	25 du cige et 50 de ciges des Htes-Alpes pr le festival	1 500,00	500,00	400,00	100,00
	Résidence d'artiste Grand Ressac	2 classes de 4è + internes	entre 64 et 70	2 700,00	1 000,00		1 000,00
	Féodalité : À la découverte de la vie de château	2 classes de 5è	52	720,00	300,00		300,00
	EPI Justice	2 classes de 4è	54	580,00	200,00		200,00
Collège Marcel-Pierrel MARVEJOLS	Films Climat Lozère	6è en SVT Ttes les classes en musique	310 pour sensibilisation et projection + 120 pour le travail	2 815,00	1 000,00	1 000,00	
	Au coeur des volcans d'Auvergne	4è et SEGPA	70	1 980,00	630,00	630,00	
	Visites de musées à Rodez (Soulage et Puech)	4è	69	1 257,00	300,00	300,00	
	Résidence d'écriture et de théâtre	5è et SEGPA 4è et SEGPA	170	3 366,40	1 000,00	1 000,00	
	Atelier d'écriture	3ème	45	400,00	200,00	200,00	
Collège Henri- Bourrillon MENDE	Séjour d'intégration pour les 6ème	6è	180	1 732,00	1 000,00	1 000,00	
	Rock collège tour	volontaires	10	2 077,20	300,00	75,00	225,00
	Eloquence 3ème	3ème	ttes les classes par sessions en demi- groupe	1 780,00	800,00		800,00
	Projet Street Art – égalité homme femme	3ème	28	200,00	100,00		100,00
	Atelier théâtre (Hiver nu)	ttes les classes	15/20	750,00	375,00		375,00
	Théâtre (SEGPA + ULIS)	6ème SEGPA + ULIS	15	1 500,00	500,00		500,00
Collège du Haut-Gévaudan ST CHÉLY	Journées d'intégration 6èmes et 4èmes lac du Moulinet : Rallye nature	6è (4 classes), 4è (4 classes)	200	2 220,00	960,00	960,00	
	Voyage scolaire en provence romaine (latinistes)	4è, 3è latinistes	19	4 322,00	285,00	80,00	205,00
	Film documentaire « rencontres »	4è + 1 groupe d'élèves yézidis, afghans, syriens, albanais et arméniens	40	1 880,00	1 000,00	1 000,00	
<b>TOTAL COLLÈGES PUBLICS</b>				<b>48 811,94</b>	<b>15 050,00</b>	<b>8 245,00</b>	<b>6 805,00</b>

COLLÈGES PRIVÉS							
Bénéficiaire	Projet	Classes	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée	dont report de subvention	dont subvention attribuée en CP
Collège Notre-Dame MARVEJOLS	APPN sur l'Aubrac (VTT, rando, CO, triathlon)	5è	90	1 448,00	810,00	810,00	
	Prenons soin de notre environnement	3è	80	2 200,00	1 000,00	1 000,00	
	Développement section Handball (haut niveau)	5è à la 3è	110	2 000,00	300,00	300,00	
	Séjour sportif et culturel à Ste Enemie – section Handball	3è	une trentaine	2 180,00	450,00	450,00	
	Ateliers de sensibilisation au ciné-concert	3è	58	1 789,80	900,00	900,00	
	Séjour sportif (ski alpin) aux Angles	4è	55	21 500,00	825,00	825,00	
	Développement section foot n°1	6è et 5è	30	2 293,00	600,00	600,00	
	Développement section foot n°2	6è et 5è	30	960,00	300,00	300,00	
	Voyage scolaire en Vendée	3è	73	19 753,00	1 050,00	185,00	865,00
	Visite du château du Tourmel et ateliers autour du Moyen-âge	5è	80	1 000,00	500,00		500,00
Séjour culturel en Provence (Pont du gard, Baux de Provence, Arles, Aigues-Mortes)	6è	60	7 650,00	900,00		900,00	
Collège Saint-Privat MENDE	Sortie pêche et biodiversité	6è et 5è	180	1 120,00	560,00	560,00	
Collège Sacré-Coeur ST CHELY	Ski alpin 3ème	3è	54	22 170,00	810,00	810,00	
	Ski alpin 4ème	4è	63	27 324,00	945,00	945,00	
	Section sportive Football	6è (13 élèves), 5è (14), 4è (24), 3è (5)	56	6 751,00	1 000,00	1 000,00	
	Concert et rencontres 6è	6è,5è	110	525,00	260,00	260,00	
	Sortie cirque 4è	4è	75	375,00	190,00	190,00	
	Sortie Théâtre 5è	5è	60	500,00	250,00	250,00	
	Sortie Théâtre 6è	6è	45	225,00	115,00	115,00	
<b>TOTAL COLLÈGES PRIVÉS</b>				<b>121 763,80</b>	<b>11 765,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>2 265,00</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleynard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020, n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 et n°CD\_20\_1026 du 9 novembre 2020 votant la DM1, la DM2 et la DM3 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°207 intitulé "Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL pour le collège public UPP des Trois Vallées – Pierre DELMAS, Alain LAFONT pour le collège public Henri ROUVIERE, pour le collège public LE TRENZE et le collège public Odilon BARROT, Denis BERTRAND pour le Collège public André CHAMSON, Michèle MANOA pour le collège public Achille ROUSSON sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions d'un montant total de 16 374 € en faveur des 26 projets décrits dans le tableau joint en annexe.

### **ARTICLE 2**

Indique, qu'en raison de la crise sanitaire, certains collèges n'ont pu réaliser tous leurs projets au cours des deux dernières années scolaires et décide de réaffecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques à hauteur de 10 021 €.

### **ARTICLE 3**

Individualise, pour les nouveaux projets, un crédit de 7 304 € sur le programme 2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » à imputer au chapitre 932-221/65737.

Le Vice-Président du Conseil Départemental  
Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n° CP\_21\_338 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021****Rapport n°207 "Enseignement : Subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges publics de Florac/Ste Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas, Villefort".**

Un crédit de **40 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRE n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 23 septembre 2021 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation au chapitre 932-221/65737 d'un crédit d'un montant total de **7 304 €** sur le programme 2022 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 26 projets des collèges publics décrits dans le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, certains collèges n'ont pu réaliser tous leurs projets au cours des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Je vous propose donc de les autoriser à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques. Dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez la liste des réaffectations de crédits pour l'année scolaire 2021/2022 concernant les collèges de Florac/Ste-Énimie, La Canourgue, Le Bleymard, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St Étienne Vallée Française, Vialas et Villefort.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du  
Conseil départemental,

Laurent Suau

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022							
Bénéficiaires	Projets	Classes	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée	dont report de subvention	dont subvention attribuée en CP
Collège des Trois Vallées FLORAC	EPI sur l'eau	5ème	60	3 005,00	1 000,00	900,00	100,00
	Fête de la science sur le thème des « plantations de haies mellifères : Pour quoi faire ? »	3ème	65	300,00	150,00		150,00
	Club radio	6è,5è,4è,3è pour le club (volontariat) 4è pour le projet sur le temps scolaire (5h ds le cadre d'un EPI)	12	1 000,00	500,00	500,00	
	Éducation à l'image	4ème	55	1 320,00	1 000,00		1 000,00
UPP Pierre Delmas STE ENIMIE	Club manga bi-site	ttes les classes sur la base du volontariat	25	2 200,00	800,00	700,00	100,00
Collège Henri-Rouvière LE BLEYMARD	A la conquête de l'espace	6è,5è,4è,3è	79	13 035,04	845,00	845,00	
	L'eau : l'océan commence ici !	3è + JSP 2/3	25	13 005,00	600,00	600,00	
	Eco-collège	6è,5è,4è,3è + EANA	79 minimum	1 434,82	500,00	460,00	40,00
	Souder les groupes	6è,5è,4è,3è	79	1 836,00	500,00		500,00
	Autour des métiers de ...	6è,5è,4è,3è	79	1 115,00	550,00		550,00
	Nos élèves participent à des concours	6è,5è,4è,3è	79	588,00	300,00	300,00	
Collège Henri-Gamala LE COLLET-DE-DÈZE	La pierre sèche au collège	6è,5è,4è,3è (sur la base du volontariat)	16	3 490,00	500,00	500,00	
	Ateliers de pédagogie sonore	5è	30	1 722,60	750,00	750,00	
Collège André-Chamson MEYRUEIS	Résidence d'artistes : Bon anniversaire Molière !	6è,5è,4è,3è + atelier théâtre (volontariat)		5 774,00	750,00	30,00	720,00
	Résidence d'artistes Autour de la ferronnerie	6è,5è,4è,3è	100	4 100,00	500,00	500,00	
	Bien-être et santé – APPN (escalade)	5è, 4è, 3è	19	1 440,00	500,00	500,00	
Collège Achille-Rousson ST ÉTIENNE V.F.	Moi et les autres : > Regards sur l'égalité > Respirer, partager et exprime-toi (section équestre) équestre > Dessin de presse et BD	6è,5è,4è,3è	85	3 217,00	960,00	171,00	789,00
	Moi et mon corps : > Kayak (18 h / 4èmes) > Internat – Yoga > Sortie d'intégration des 6è (exploration safari souterrain grotte de Trabuc)	6è,5è,4è,3è	85	4 479,00	1 200,00	1 200,00	
	Moi et mon environnement naturel : > Violons et crins (orchestre-chorale) : (12 élèves) > Projet cirque (17 élèves) > Rallye nature (17 élèves) > Visite sites de production d'énergie (61 élèves) > Sortie chevaux Prezwalski (15 élèves)	6è,5è,4è,3è	85	3 440,00	1 250,00	1 250,00	
Collège du Trenze VIALAS	Bivouac	5è,4è,3è	30	3 016,98	300,00		300,00
	Radio	classe relai + volontaires	12	3 600,00	500,00		500,00
	Rando-photo	5è,4è,3è	30	5 172,80	500,00		500,00
	Cycles sportifs	toutes les classes	30	11 880,00	1 000,00		1 000,00
Collège Odilon-Barrot VILLEFORT	Projet éloquence autour de la grande Guerre	3è	24	1 370,00	1 000,00	815,00	185,00
	BD Manga : Entre textes et images autour de la Bête du Gévaudan	6è et 5è	43	1 300,00	500,00		500,00
	Opéra à Montpellier	5è et 4è	41	1 000,00	370,00		370,00
<b>TOTAL DES 8 COLLÈGES PUBLICS</b>				<b>93 841,24</b>	<b>17 325,00</b>	<b>10 021,00</b>	<b>7 304,00</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2022 dans les établissements publics locaux d'enseignement**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation;

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006;

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008;

VU la délibération n°CP\_20\_252 du 16 octobre 2020 fixant les tarifs 2021;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°208 intitulé "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2022 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide d'appliquer dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, au 1er janvier 2022, les tarifs de restauration scolaire suivants :

#### Forfaits annuels :

- Pension : ..... 1 260,00 €
- Demi-pension 5 jours : ..... 558,00 €
- Demi-pension 4 jours : ..... 445,00 €

#### Prix des repas :

##### Élèves occasionnels et extérieurs :

- Élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration : ..... 3,50 €
- Élèves externes : ..... 4,00 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais qui prennent en charge la livraison des repas : ..... 4,50 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition : ..... 5,00 €

##### Commensaux :

- Catégorie C du collège : ..... 3,20 €
- Catégorie B du collège : ..... 4,20 €
- Catégorie A du collège : ..... 5,60 €
- Commensaux extérieurs au collège : ..... 5,60 €
- Nuitée + petit-déjeuner : ..... 9,00 €

### ARTICLE 2

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,50 € ci-dessus énoncé :

- la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum dans les conditions suivantes :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

- une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.



### **ARTICLE 3**

Décide de maintenir les deux prélèvements, au bénéfice du Département, suivants :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

### **ARTICLE 4**

Indique que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes ainsi que de fixer, après un vote en conseil d'administration :

- un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités.
- une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_339 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°208 "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2022 dans les établissements publics locaux d'enseignement".**

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour l'année 2022, je vous propose de maintenir les mêmes forfaits pour l'ensemble des établissements comme suit :

**I – Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux****Pensionnaires, demi-pensionnaires :**

- \* 558 € la demi-pension 5 jours par semaine, soit 3,17 € le repas pour 176 jours de présence des élèves
- \* 445 € la demi-pension 4 jours par semaine soit 3,18 € le repas pour 140 jours de présence des élèves
- \* 1 260 € le forfait pension par an, soit 7,16 € la journée pour 176 jours de présence des élèves
- \* 4 € par repas pour les élèves externes mangeant occasionnellement

**Commensaux :**

- \* 3,20 € par repas pour les agents de catégorie C
- \* 4,20 € par repas pour les agents de catégorie B
- \* 5,60 € par repas pour les agents de catégorie A
- \* 9,00 € pour la nuitée et le petit déjeuner

Je vous propose de laisser à chaque établissement :

- la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités,
- la possibilité d'attribuer une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Ces deux modalités devront faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

**II - Les tarifs des élèves extérieurs et commensaux extérieurs au collège**

Ces tarifs concernent les élèves extérieurs à l'établissement (écoles, centre de loisirs, etc..).

Pour information, le coût moyen d'un repas est de 7,20 € toutes dépenses confondues (denrées, personnel, fluides....). Je vous propose de fixer quatre tarifs, à savoir :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)

- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège
- 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais dont la livraison des repas est prise en charge par la commune
- 5,60 € pour les commensaux de ces établissements.

Pour bénéficier du tarif à 3,50 €, la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, **au minimum** :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés,
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

Une convention annuelle devra être établie entre la commune, le collège concerné et le Département.

Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2022.

Le règlement départemental de restauration scolaire, adopté le 8 février 2021, s'applique pour cette année scolaire 2021-2022.

### **III – Prélèvements au bénéfice du Département**

Je vous propose de maintenir les deux prélèvements suivants au bénéfice du Département :

- a) le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- b) le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

Je vous propose d'approuver ces deux prélèvements qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens sur l'année 2022.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet : Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-6 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP\_21\_181 du 17 mai 2021 relative à l'engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

VU l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à à l'aide aux Départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département, soucieux de la prise en charge de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale annoncé alors par le Gouvernement.

### **ARTICLE 2**

Indique que « l'avenant 43 » de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) est applicable dès le 1er octobre 2021 et entraîne une refonte complète de la grille conventionnelle et ainsi une augmentation salariale pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) déterminée en fonction de l'ancienneté, des formations, des diplômes... et entraînant une hausse des masses salariales estimée de 2 à 34 % selon les catégories et sans homogénéité entre SAAD (+15 à +17 % d'augmentation de masse salariale envisagée pour les SAAD concernés de Lozère).

**ARTICLE 3**

Décide d'engager, pour l'année 2021, le Département, dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale, selon les conditions de participations financières annoncées par l'Etat :

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2021 GLOBAL	Coût prévisionnel 2021 CD 48	Participation APA PCH AM 70 % CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	78 120,00 €	31 311,00 €	46 809,00 €
SAAD Non tarifé			
ADMR	158 978,00 €	47 693,40 €	111 284,60 €
Margeride Accueil	284,00 €	85,20 €	198,80 €
TOTAL	237 382,00 €	71 215,00 €	158 292,00 €

**ARTICLE 4**

Demande le financement de cette mesure auprès de la CNSA pour l'année 2021, estimée à 158 292 €, afin que cette dernière procède au versement d'un acompte de 80% de sa contribution prévisionnelle dès la fin de l'année 2021.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_340 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
 Rapport n°300 "Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)".**

Dans le cadre de ses missions et compétences, le Département attache une attention particulière à la prise en charge des personnes à leur domicile.

**Aussi, soucieux de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile annoncé alors par l'État afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers.**

Depuis, « l'avenant 43 » de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) a été agréé. Applicable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021, il entraîne une refonte complète de la grille conventionnelle et ainsi une augmentation salariale historique pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) notamment (près de 600 personnes en Lozère).

Outre la revalorisation des rémunérations conventionnelles, l'avenant 43 de ladite convention devrait favoriser le parcours et l'évolution des salariés et promouvoir les parcours professionnels en reconnaissant les compétences de chacun.

Les augmentations induites par l'avenant 43, individuelles et par catégories, fluctuent fortement en fonction de l'ancienneté, des formations, des diplômes... et entraînent une hausse des masses salariales estimée de 2 à 34 % selon les catégories et sans homogénéité entre SAAD (+15 à +17 % d'augmentation de masse salariale envisagée pour les SAAD concernés de Lozère).

**Financement de la mesure pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de la BAD :**

**L'aide de la CNSA concerne uniquement les activités réalisées au titre de l'APA, de la PCH et des Aides Ménagères (aide sociale à domicile).** Pour autant les Conseils Départementaux ont l'obligation, pour les services habilités à l'aide sociale, de prendre en charge aussi l'impact financier pour les activités réalisées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Si l'impact financier induit par l'agrément de l'avenant 43 est opposable aux Conseils Départementaux s'agissant des SAAD habilités à l'aide sociale (ce qui concerne le SAAD Présence Rurale 48), en application de l'article L.314-6 du Code de l'action sociale et des familles, ils leur revient de décider des modalités de soutien pour les SAAD non habilités à l'aide sociale (SAAD ADMR et SAAD Margeride Accueil).

Par ailleurs, il faut savoir que cette décision nationale va impacter le reste à charge pour les personnes accompagnées.

Pour l'année 2021, le montant plafond de l'aide prévisionnelle de la CNSA s'élève à 217 565,23 euros pour la Lozère, somme qui devrait effectivement permettre un accompagnement financier tel qu'annoncé par la CNSA de 70 % du coût de la mesure pour le Conseil Départemental de Lozère pour les activités APA, PCH et Aides Ménagères (Aide sociale à domicile).

Après sollicitation des SAAD concernés, pour le dernier trimestre 2021, le coût à supporter pour le Département au titre de l'APA et la PCH est d'environ 226 150 euros (le coût global Activité TISF compris est chiffré à 237 382 euros), avec une participation attendue de la CNSA de 70 % soit environ 158 300 euros.

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2021 GLOBAL	Coût prévisionnel 2021 CD 48	Participation APA PCH AM 70 % CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	78 120,00	31 311,00	46 809,00

SAAD Non tarifé			
ADMR	158 978,00	47 693,40	111 284,60
Margeride Accueil	284,00	85,20	198,80
TOTAL	237 382	71 215	158 292

Ainsi, le Département tient ses engagements et met tout en oeuvre dès l'automne 2021 pour améliorer la situation des intervenants à domicile.

Pour autant, pour l'année 2022, le Département reste dans l'attente des engagements financiers de l'Etat qui ne sont à ce jour pas confirmés.

Au regard des éléments exposés ci dessus, je vous propose de m'autoriser à :

- engager, pour l'année 2021, le Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale,
- exprimer, avant le 31 octobre 2021, une demande de financement de cette mesure auprès de la CNSA pour l'année 2021 (contribution CNSA estimée à 158 292 €), afin que cette dernière procède au versement d'un acompte de 80 % de sa contribution prévisionnelle dès la fin de l'année 2021,
- de m'autoriser à signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet : Autonomie : Prolongation des mesures de soutien des ESMS au titre de la période COVID**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Autonomie : Prolongation des mesures de soutien des ESMS au titre de la période COVID" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la crise sanitaire liée au Covid a eu des effets directs sur les établissements sociaux et médico-sociaux dès la mise en place des règles de confinement décidées au niveau national et que le Département de la Lozère a pris des mesures de compensation de la perte d'activité afin de prévenir les baisses de recettes des structures liées en raison notamment aux non admissions dans les établissements d'hébergement ou les difficultés accrues de mises en oeuvre des plans d'aides à domicile au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

### **ARTICLE 2**

Décide, en complément des mesures déjà mises en oeuvre au niveau départemental en 2020 et début 2021 (s'agissant des EHPAD et des SAAD) et au regard de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et des effets de la crise, de poursuivre le soutien auprès des établissements selon les modalités suivantes :

- Compensation des pertes de recettes liées à l'hébergement pour les EHPAD de Lozère : le Département viendra compenser la part non couverte par l'ARS Lozère, qui devrait prendre en charge 90% de la perte d'activité sur la période de l'Etat d'urgence, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

- Compensation des pertes de recettes liées à l'Aide sociale à l'hébergement pour les ESMS de Lozère ou hors Lozère : maintien, pour les résidents dont le domicile de secours est le Département de la Lozère, du versement de l'aide sociale à l'hébergement sur la base de l'activité qui aurait prévalu en l'absence de sous-activité résultant de l'épidémie de covid-19 (en l'absence de base de référence, sera prise comme référence la facturation du mois de janvier 2020 pour assurer le maintien des financements, avec distinction de la part aide sociale et de la part résident) pour la période du 11 octobre 2020 au 1er juin 2021 :

### **ARTICLE 3**

Autorise, dans ces conditions :

- les versements des sommes selon ces modalités, à imputer sur des fonds Covid au 930-0202,
- la signature de toutes les conventions et documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_341 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°301 "Autonomie : Prolongation des mesures de soutien des ESMS au titre de la période COVID".**

La crise sanitaire liée au Covid a eu des effets directs sur les établissements sociaux et médico-sociaux dès la mise en place des règles de confinement décidées au niveau national. C'est pourquoi, outre les échanges réguliers des services avec les partenaires, **le Département de la Lozère a pris des mesures de compensation de la perte d'activité** afin de prévenir les baisses de recettes des structures. Ces pertes de recettes sont liées notamment aux non admissions dans les établissements d'hébergement ou au retour à domicile de certaines personnes durant les phases de confinement, ou d'application de mesures sanitaires renforcées au sein des établissements.

Aussi, en complément des mesures déjà mises en oeuvre au niveau départemental en 2020 et début 2021 (s'agissant des EHPAD et des SAAD) et au regard de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et des effets de la crise, **il est proposé de poursuivre le soutien** auprès des établissements selon les modalités suivantes:

**1/ Compensation des pertes de recettes liées à l'hébergement pour les EHPAD de Lozère :**

Au regard des dispositifs de compensation prévus par l'État pour l'année 2021, il est proposé, comme pour l'année 2020, de venir compenser la part non couverte par l'ARS Lozère, qui devrait prendre en charge 90% de la perte d'activité sur la période de l'Etat d'urgence.

Le Conseil départemental procédera ainsi au versement complémentaire de 10 % à celui déjà réalisé par l'ARS de Lozère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**2/ Compensation des pertes de recettes liées à l'hébergement pour les ESMS de Lozère ou hors Lozère accompagnant des personnes en situation de handicap**

Sur le secteur des personnes en situation de handicap, davantage que dans le champ des personnes âgées, certains résidents et familles ont fait le choix durant la crise sanitaire du retour à domicile, ceci entraînant une baisse de recettes immédiates.

Les établissements concernés sont les foyers de vie, les foyers d'hébergement, les foyers d'accueil médicalisés.

En 2020, le Conseil départemental avait pris des mesures de maintien des pertes de recettes liées à l'hébergement pour ces établissements pour la période comprise entre le 12 mars et le 10 octobre 2020.

Pour la période du 11 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021, pour les résidents dont le domicile de secours est le Département de la Lozère, je vous propose de prolonger ces mêmes dispositions, à savoir : procéder au maintien des financements des recettes liées à l'hébergement sur la base de l'activité qui aurait prévalu en l'absence de sous-activité résultant de l'épidémie de Covid-19. En l'absence de base de référence, il est proposé de prendre comme référence la facturation du mois de janvier 2020 pour assurer le soutien, avec distinction de la part aide sociale et de la part résident.

**Ainsi, le département tient ses engagements et vient assurer une neutralisation des effets de la crise sanitaire pour les ESMS de sa compétence.**

Aussi, je vous demande si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à :

- procéder aux versements des sommes selon les modalités fixées dans le présent rapport, à imputer sur des fonds Covid au 930-0202,
- signer toutes les conventions et documents éventuellement nécessaires à leur mise en oeuvre.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet : Autonomie : Individualisations de crédits au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 14-10-5 V du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n°CP\_18\_344 du 21 décembre 2018 et CP\_19\_176 du 19 juillet 2019 ;

VU la délibération n°CP\_20\_279 du 9 novembre 2020 approuvant le programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Autonomie : Individualisations de crédits au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON et Michel THEROND pour l'EHPAD de St Chély d'Apcher, Alain ASTRUC et Eve BREZET pour l'EHPAD de Nasbinals et Régine BOURGADE, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU pour le CIAS Coeur de Lozère, Valérie FABRE (par pouvoir) et Jean-Paul POURQUIER pour l'EHPAD Saint Martin ;*

**ARTICLE 1**

Donne, dans le cadre de appel à candidature lancé par la Conférence des Financeurs le 5 juillet dernier, à destination des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) un avis favorable à la participation financière aux actions suivantes :

Etablissement	Action	Participation
EHPAD Fanny Ramadier à St Chély d'Apcher	Le jeu pour se rencontrer, se retrouver, se resocialiser	8 400 €
EHPAD André Aldebert à Nasbinals	Autonomie et qualité de vie : manger, bouger, partager	22 511 €
EHPAD Résidence Saint Nicolas à Langogne	Réponse collective face à la dénutrition en EHPAD et Foyers avec CDIET	7 213 €
EHPAD Les Aliziers de Fournels et EHPAD Résidence Les Pins de Saint Alban s/Limagnole	Réponse collective face à la dénutrition en EHPAD avec CDIET	11 639 €

Etablissement	Action	Participation
EHPAD COS La Colagne Marvejols	Hygiène bucco-dentaire	3 260 €
EHPAD COS La Ginestado Peyre en Aubrac (Aumont-Aubrac)	Hygiène bucco-dentaire	3 260 €
EHPAD Saint Martin La Canourgue	Lien social et jardin thérapeutique	30 907 €

**ARTICLE 2**

Décide de procéder à l'annulation de l'individualisation de 29 254,80 € attribué à la SAS Atout Mende pour le projet "Mobil'eauzère" sachant que ce projet pourra être réexaminé en 2022.

**ARTICLE 3**

Approuve la décision de la CFPPA du 1er octobre 2021 permettant d'attribuer le concours de la CNSA correspondant au forfait autonomie 2021, soit 21 181,68 €, à la Résidence Piencourt, seule résidence autonomie du territoire.

**ARTICLE 4**

Individualise :

- un crédit de 87 190 € à prélever au chapitre 935-532/6188 pour les participations accordées aux différents EHPAD ;
- un crédit de 21 181,68 € au profit de la Résidence Autonomie Piencourt au chapitre 935-531/6188.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de toutes les conventions et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont l'avenant au Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens passé avec la Résidence Piencourt.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_342 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°302 "Autonomie : Individualisations de crédits au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)".**

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), dispositif phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Cette instance a pour objectif de **coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements** dans le cadre d'une stratégie commune.

Chaque département est responsable de l'animation de la Conférence des Financeurs sur son territoire : elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020, a validé la reconduction de ce programme, élaboré pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs, est articulé autour de 5 axes :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques ;
- Attribution du forfait autonomie ;
- Coordination et appui des actions de prévention faites par les services d'aide à domicile ;
- Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées ;
- Développement d'autres actions collectives de prévention.

**1 – Individualisation de crédits au titre des actions de prévention de la perte autonomie en EHPAD**

Pour 2021, le Département a bénéficié d'une dotation globale de la CNSA de 214 648,31 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs.

Une première individualisation de crédits a été réalisée à hauteur de 156 713,03 €, pour financer les actions collectives de prévention 2021, lors de la Commission Permanente du 15 mars 2021.

Une de ces actions, Projet Mobil'eauzère "camion piscine" dont le montant prévisionnel était de 29 254,80 € ne sera pas mise en oeuvre par le porteur en 2020. Le travail d'ingénierie sur le montage et le financement de l'action est toujours en cours et sa mise en oeuvre est envisagée sur le premier semestre 2022. Toutefois, devant l'avancement de ce projet et l'intérêt de celui-ci, la CFPPA a convenu de reporter cet accord suspensif sur l'enveloppe financière 2022. En parallèle, la CFPPA a proposé de mobiliser les crédits non affectés à ce projet sur 2021 vers le financement des actions collectives 2021 portées par les EHPAD.

**Ainsi, l'enveloppe résiduelle attribuable s'élève donc à de 87 190,08 € au titre des actions de prévention de la perte autonomie portées par les EHPAD.**



La Conférence des Financeurs a lancé le 06 juillet 2021 un appel à candidature relatif à l'axe 5 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Développement d'autres actions collectives de prévention » à destination des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en matière de santé, en faveur du lien social et du bien vieillir. Ce dispositif vise l'attribution de participations dans le cadre du plan d'action 2021.

Après étude, 7 des 10 projets ont été retenus pour des actions qui se dérouleront au sein de 11 établissements du territoire.

Le montant des projets pour les actions collectives de prévention en EHPAD retenus par la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 01 octobre 2021, s'élève à 87 190,00 €, réparti selon le tableau joint en annexe pour participer au financement d'actions de prévention.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la décision des participations aux actions telles que proposées en annexe. Les crédits nécessaires, pour un montant total de 87 190 € seront prélevés au chapitre 935-532/6188, étant noté que l'individualisation du 29 254,80 € attribué à la SAS Atout Mende pour le projet "Mobil'eauzère" est annulé et pourra être réexaminé en 2022.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes ou tout autre document nécessaire à la réalisation de ces actions.

## **2 – Attribution du « Forfait Autonomie »**

Le Code de l'Action sociale et des familles prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le Département aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil Départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence Piencourt de Mende (seule résidence autonomie du département) ont signé un CPOM pour la période 2016 – 2020 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre.

La crise sanitaire a fortement impacté en 2020 et 2021 les fonctionnements au sein de la résidence et retardé ou empêché les rencontres avec le Conseil Départemental en vue de procéder à un bilan des 5 années du CPOM et à une nouvelle contractualisation quinquennale. Pour l'année 2021, la reconduction de l'accompagnement tel que proposé dans le CPOM actuel sera opéré par voie d'avenant.

A travers le CPOM, l'établissement s'engage à délivrer les prestations minimales, individuelles ou collectives dont des actions de prévention de la perte d'autonomie :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Le montant annuel alloué pour y parvenir (forfait autonomie) est notifié annuellement par avenant au CPOM.

Le concours de la CNSA correspondant au forfait autonomie 2021 s'élève à 21 181,68 € euros, somme retenue dans sa totalité par la Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 01 octobre 2021, pour attribution à la Résidence Piencourt, seule résidence autonomie du territoire.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la décision de la CFPPA pour attribuer l'intégralité du Forfait Autonomie à la Résidence Autonomie Piencourt en individualisant un crédit de 21 181,68 € au profit de cette structure. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935-531/6188,
- de m'autoriser à signer l'avenant du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet : Autonomie : Information sur l'habitat inclusif et autorisation de signer les notifications de forfait à ce titre**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le rapport Piveteau-Wolfrom de juin 2020 "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous !";

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Autonomie : Information sur l'habitat inclusif et autorisation de signer les notifications de forfait à ce titre" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Indique que sur la base de l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'habitat inclusif est une solution de logement destinée aux personnes en situation de handicap et personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes étant précisé que ce type d'habitat inclusif s'inscrit en dehors de toute orientation sociale ou médico-sociale.

### **ARTICLE 2**

Précise que dans ce cadre, et sur la base de l'appel à candidatures lancé par l'ARS en 2020 permettant l'attribution d'un forfait au titre de l'animation de l'habitat inclusif, via la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA), la Conférence des financeurs à l'habitat inclusif a retenu le projet porté par l'ADMR sur St Chély d'Apcher.

### **ARTICLE 3**

Prend acte qu'un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 introduit la possibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant s'engager dans ce type d'habitat, de bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP), attribuée par le Département pour le compte des habitants et versée directement au porteur du projet en sa qualité de tiers payeur.

### **ARTICLE 3**

Note que dans l'attente d'un positionnement quant au déploiement de l'AVP sur le territoire, et au titre de l'année 2021, le directeur général de l'ARS s'est rapproché des conseils départementaux de la région Occitanie afin de lancer les appels à candidatures (AAC) Habitat Inclusifs de manière conjointes et qu'à l'issue de l'instruction des dossiers, une commission de sélection ARS-Conseil départemental s'est réunie à deux reprises en septembre 2021.

### **ARTICLE 4**

Prend acte de l'avis de la Conférence de financeurs de l'habitat inclusif du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à savoir :

- Attribution du Forfait Animation : avis défavorable sur les deux projets présentés.
- Attribution du Forfait pour la conception de projets : avis favorable sur la proposition faite par la commission d'appel à candidatures de retenir le projet porté par l'ADAPEI sur le bassin de vie de Florac étant précisé que ce projet fera donc l'objet d'une attribution de crédits par l'ARS à hauteur de 40 000 €.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature, conjointement avec le Directeur Général de l'ARS, de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions .

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_343 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°303 "Autonomie : Information sur l'habitat inclusif et autorisation de signer les notifications de forfait à ce titre".**

Depuis l'entrée en vigueur de La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), la Conférence des Financeurs, créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

La Conférence des financeurs, élargie à l'habitat inclusif (CFHI), s'est mise en place début 2020.

Les membres de la CFPPA, les représentants des services départementaux de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale, constituent la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

L'offre d'hébergement en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ne peut répondre à l'ensemble des besoins et le maintien à domicile n'est pas toujours possible ou souhaité. Une offre alternative a donc émergé sous la dénomination d'habitat inclusif pour désigner une diversité d'offres : habitats groupés (logements individuels avec des espaces communs) ou habitats partagés (colocations), habitats participatifs, coopératifs ou intergénérationnels.

Tel que mentionné à l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'habitat inclusif est une solution de logement destinée aux personnes en situation de handicap et personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. L'habitat inclusif s'inscrit en dehors de toute orientation sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de service sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

Ainsi, la loi ELAN a élargi les compétences de la Conférence des financeurs à l'habitat inclusif et a introduit un forfait habitat inclusif destiné à financer le volet animation de ce type d'habitat, permettant ainsi aux porteurs de projets de bénéficier de ressources financières nouvelles via la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA).

En 2020, l'ARS a lancé deux appels à candidatures :

- l'un pour l'attribution d'un forfait au titre de l'animation de l'habitat inclusif. Un projet a été retenu, avec avis favorable de la CFHI, porté par l'ADMR sur St Chély d'Apcher,
- l'autre pour l'attribution d'un financement d'une aide à l'ingénierie de conception de projet. Aucune candidature n'a été reçue.

Le rapport Piveteau-Wolfrom remis en juin 2020 au Premier Ministre : "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous" montre que l'essor des formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé nécessite une nouvelle impulsion.

Un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 introduit la possibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant s'engager dans ce type d'habitat, de bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP). L'AVP, attribuée par le Département pour le compte des habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement agréé habitat inclusif, sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de tiers payeur et devra être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Pour les départements qui s'engageront dans cette démarche, il conviendra d'inscrire cette aide individuelle, gérée par les départements, au règlement départemental d'aide sociale. Une convention entre la CNSA et les collectivités volontaires sera signée entre 2021 et 2022 pour déterminer le cadre du dispositif. Un co-financement par la CNSA à hauteur de 80 % la ou les premières années de mise en oeuvre pourra alors intervenir. Il pourra être proposé à la CFHI de mener une analyse diagnostic quant à l'opportunité du déploiement de l'AVP sur le département.

Dans l'attente d'un positionnement quant au déploiement de l'AVP sur le territoire, et au titre de l'année 2021, le directeur général de l'ARS s'est rapproché des conseils départementaux de la région Occitanie afin de lancer les appels à candidatures (AAC) Habitat Inclusifs de manière conjointes. Comme pour la majorité des autres départements de la Région Occitanie, une réponse favorable a été apportée et des précisions mentionnées dans le cahier des charges, à savoir :

"Ces projets devront inclure un engagement de principe à initier un dialogue régulier avec le Conseil Départemental, au rythme de la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée – dès que le département d'implantation fera le choix de déployer l'AVP sur son territoire -, de manière à pouvoir anticiper et construire les conditions de la transition vers ce futur mode de financement."

Ainsi, les AAC Habitat Inclusifs ont été lancés la fin du premier semestre 2021 de manière conjointe entre l'ARS et le Conseil départemental de la Lozère.

Les projets ont été étudiés par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental au regard de leur pertinence et des critères énoncés dans le cahier des charges.

A l'issue de l'instruction, une commission de sélection ARS-Conseil départemental s'est réunie à deux reprises en septembre 2021.

Les membres de la Conférence de financeurs de l'habitat inclusif ont donné un avis consultatif le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et la décision finale sera prise par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental.

✓ **Attribution du Forfait Animation**

La CFHI a émis un avis défavorable sur les deux projets présentés.

✓ **Attribution du Forfait pour la conception de projets**

La CFHI a émis un avis favorable sur la proposition faite par la commission d'appel à candidatures de retenir le projet porté par l'ADAPEI sur le bassin de vie de Florac.

Ce projet fera donc l'objet d'une attribution de crédits par l'ARS à hauteur de 40 000 €. Le candidat devra transmettre son projet finalisé dans un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de suivre les avis émis par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- de m'autoriser à signer conjointement avec le Directeur Général de l'ARS tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces financements .

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme "Acquisition de collections nouvelles" pour la Médiathèque Départementale de Lozère**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CG\_09\_4212 du 18 décembre 2009 approuvant la réglementation intérieure de la Bibliothèque Départementale de prêt et d'utilisation de ses services ;

VU la délibération n°CD\_20\_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme "Acquisition de collections nouvelles" pour la Médiathèque Départementale de Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'affectation des crédits et au phasage de l'opération «Acquisition de collections nouvelles» sur l'AP 2021 correspondante, comme suit :

Opération	Montant Total Opération	2021	2022	2023	2024
Acquisition collections nouvelles AP 2021	375 000 €	0 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
Total des crédits	<b>375 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 375 000 € à imputer au chapitre 903.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_344 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°400 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme "Acquisition de collections nouvelles" pour la Médiathèque Départementale de Lozère".**

Je vous rappelle qu'une autorisation de programme de 375 000 € a été votée lors du Conseil départemental du 18 décembre 2020, au titre de l'opération «Acquisition de collections nouvelles» sur l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération Chapitre 903	Montant Total Opération	2021	2022	2023	2024
Acquisition collections nouvelles AP 2021	375 000 €	0 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
<b>Total des crédits</b>	<b>375 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>125 000 €</b>

Le programme d'acquisition de collections nouvelles créé sur une période de quatre années, répond aux besoins de la médiathèque départementale (MDL) et à l'augmentation constante des besoins en documentation du réseau (création de bibliothèques). Il permet le développement des fonds des collections de la médiathèque départementale et d'accroître la valeur patrimoniale des biens suivants :

- Fonds documentaire,
- Fictions,
- Livres facile à lire (gros caractères),
- Livres spécifiques (braille, langue des signes et pour le public DYS),
- Fonds local et régional,
- Fonds multimédia (Image, musique et texte lus),
- Fonds Ludothèque,
- Fonds et supports d'animation.

Pour mettre en œuvre ce projet, échelonné sur quatre ans, et si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter en totalité, sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 375 000 € en faveur de l'opération « Acquisition de collections nouvelles », imputé au chapitre 903.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Banassac / Canilhac	Restauration de la statue du « Dieu au Maillet » Dépense retenue : 6 444,00€ HT	1 933,00€

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 933 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_345 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
 Rapport n°401 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €. Un crédit supplémentaire de 12 000 € a été voté en décision modificative n°2 et un crédit supplémentaire de 10 000 € a été voté en décision modificative n°3 ce jour, ce qui porte le montant de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » à 52 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur du projet décrit ci-après :

Projets	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Montant de la subvention État	Subvention proposée
<i>Commune de Banassac / Canilhac</i> la statue du « Dieu au Maillet »	<b>Alessandro INGOGLIA</b> 84 300 CAVAILLON <b>Art-Fer</b> Camille AUDIGIER 48000 BADAROUX	6 444,00€	3 222,00€ 50 %	1 933,00€ 30 %

Si vous en êtes d'accord, je vous propose **l'affectation d'un montant de crédits de 1 933 €**, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Sports : subvention aux associations pour l'achat d'équipements sportifs**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Sports : subvention aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel d'entraînement des associations sportives :

Bénéficiaire	Dépense TTC	Aide allouée
La Team du Coeur	2 007 €	803 €
Éveil Mendois tennis de table	1 481 €	592 €
	Total	1 395 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 395 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_346 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°402 "Sports : subvention aux associations pour l'achat d'équipements sportifs".**

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de **40 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 1 395,00 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION			PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
La Team du Coeur	Vice-Président	BRINGER	Arnaud	achat de selles.	2 007,00 €	803,00 €
ASLCC	Président	FABRE	Sylvain	achat de mini haies, ballons, chasubles	1 481,00 €	592,00 €
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>						<b>1 395,00 €</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante en faveur de l'association sportive « Mende Volley Lozère » évoluant au niveau national :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Mende Volley Lozère	Saison 2021/2022 du club Budget : 624 680 €	76 700 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 76 700 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents et de la convention nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 4**

Indique que le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_347 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°403 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".**

Un crédit de 140 700 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Equipes sportives évoluant au niveau national ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 76 700 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Le club Mende Volley Lozère, co-présidé par Philippe JOUVE et Philippe CANAC, qui évolue en Ligue pro B pour la saison 2021/2022, sollicite une subvention de 115 000 € au Département.

Afin de conforter cette équipe à ce niveau, je vous propose de voter au titre de 2021 une aide à hauteur de 76 700 € pour la saison 2021/2022 pour un budget prévisionnel de 624 680 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de 76 700 € sur le programme 2021 « Equipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère et de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Sport : Aide aux comités sportifs départementaux**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Sport : Aide aux comités sportifs départementaux" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention complémentaire de 1 000 € en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère (CDOS) pour la réalisation d'un dépliant intitulé « La Lozère, terrain de jeu par nature », dont le coût s'élève à 2 000 €.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1000 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2021 « Aide aux comités sportifs ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_348 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°404 "Sport : Aide aux comités sportifs départementaux".**

Lors du vote du budget 2021 et des décisions modificatives, un crédit de **101 950 €** a été inscrit au chapitre 933-32 article 6574.14 au titre du programme « Aide aux comités sportifs ». Les crédits disponibles après individualisation et paiement à la baisse de certaines subventions votées à la CP du 16 avril 2021 s'élèvent à **5 578 €**.

Dans le cadre de la compétence partagée " Sports " inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et des manifestations sportives d'intérêt départemental.

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons accordé une aide de 24 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère (CDOS). Avec l'arrivée des Jeux Olympiques en France en 2024, le CDOS a souhaité impulser une dynamique olympique sur le département. Pour promouvoir cette initiative, un dépliant intitulé « La Lozère, terrain de jeu par nature » est en cours de réalisation et sera imprimé en 10 000 exemplaires.

Le comité sollicite une subvention pour le financement de ces dépliants, aussi je vous propose d'accorder à titre exceptionnel une aide complémentaire de 1 000 € au CDOS pour ce projet qui s'élève à 2 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **1 000 €** sur le programme 2021 " Aide aux comités sportifs " en faveur du CDOS au chapitre 933-32 article 6574.14 ;
- de m'autoriser à signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Culture : révision d'une dépense subventionnable au titre du programme "Subventions diverses culture"**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la délibération n°CP\_21\_127 du 16 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Culture : révision d'une dépense subventionnable au titre du programme "Subventions diverses culture"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, en raison de l'impact de la crise sanitaire, la modification du financement du projet suivant, validé le 16 avril 2021 :

#### Au lieu de lire

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
association Les Amis du Tout Petit Festival Musical de Saint-Germain-de-Calberte	Organisation du Tout petit festival de Saint Germain de Calberte et de résidences d'artistes	48 725 €	1 500 €

#### Lire

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
association Les Amis du Tout Petit Festival Musical de Saint-Germain-de-Calberte	Organisation du Tout petit festival de Saint Germain de Calberte	23 419 €	1 500 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_349 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°405 "Culture : révision d'une dépense subventionnable au titre du programme  
"Subventions diverses culture".**

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations sportives et culturelles du département.

Je vous propose aujourd'hui de revoir la dépense subventionnable de l'association Les Amis du Tout Petit Festival Musical de Saint-Germain-de-Calberte, mise en difficulté par les conditions sanitaires.

Une aide de 1 500 € sur 48 725 € de dépenses subventionnables a été accordée. Cette aide portait sur le budget total de l'association comprenant, d'une part, la réalisation du festival et, d'autre part, l'organisation d'une résidence artistique d'un mois.

Du fait du contexte sanitaire, le festival initialement prévu sur une durée de quatre jours a été réduit d'une journée et les dépenses engagées ont donc été revues à la baisse passant de 36 200 € à 26 031 € dont 23 419 € de dépense subventionnable. Dans un second temps, la résidence artistique prévue à l'origine entre le mois de mars et le mois de novembre 2021 a été décalée au mois de décembre.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'abaisser le montant de la dépense subventionnable à 23 419 € correspondant au nouveau budget transmis par l'association pour l'organisation du Tout Petit Festival Musical de Saint-Germain-de-Calberte, tout en maintenant le montant de la subvention à 1 500 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification de la dépense subventionnable du projet décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2022 à l'école de musique**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 intitulé "Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2022 à l'école de musique" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AINGOIN, François ROBIN (par pouvoir), Johanne TRIOULIER, Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA, Jean-Louis BRUN, Christine HUGON, Valérie FABRE (par pouvoir) et Jean-Paul POURQUIER, sortis de séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Donne, dans l'attente du vote du budget départemental 2022, un avis favorable à l'attribution de l'avance suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Avance sur la participation 2022 pour le fonctionnement de l'E.DM.L	200 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_350 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°406 "Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale  
2022 à l'école de musique".**

Dans le cadre de la compétence partagée « Culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement des actions des acteurs culturels du Département à travers ses dispositifs d'aides.

Au budget 2021 et à la décision modificative n°3, un crédit de 700 000 € a été inscrit au chapitre 933-311 article 6561 pour la participation du Département au fonctionnement de l'École départementale de Musique – conservatoire à rayonnement intercommunal.

Afin de permettre à l'École départementale de Musique – conservatoire à rayonnement intercommunal de démarrer l'année scolaire sans attendre le vote du budget 2022, je vous propose de lui accorder, dès à présent, une avance de 200 000 € sur la participation 2022.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation :

- d'une avance d'un montant de 200 000 € en faveur de l'École départementale de Musique à prélever sur le chapitre 933-311 article 6561 ;
- de m'autoriser à signer la convention qui s'avère nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Patrimoine : subvention du service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) pour participer à l'étude de faisabilité - Centre de conservation et d'études de Lanuéjols**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3213-1, L. 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_20\_239 du 18 septembre 2020 et n°CP\_20\_312 du 18 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°407 intitulé "Patrimoine : subvention du service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) pour participer à l'étude de faisabilité - Centre de conservation et d'études de Lanuéjols" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'État ayant informé le Département de la Lozère de son souhait de fermeture des deux dépôts archéologiques situés en Lozère, à Banassac (Banassac-Canilhac) et à Javols (Peyre-en-Aubrac) et considérant l'intérêt patrimonial à garder en Lozère le mobilier archéologique provenant des fouilles réalisées sur le territoire lozérien, l'Assemblée départementale, par une délibération du mois de septembre 2020, a décidé d'acquérir deux parcelles sur la commune de Lanuéjols, afin de construire un dépôt archéologique départemental du type Centre de Conservation et d'études.

### **ARTICLE 2**

Demande la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie (service régional de l'archéologie) pour le financement de l'étude de faisabilité de la construction de ce nouveau bâtiment, estimée à environ 30 000 €.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_351 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°407 "Patrimoine : subvention du service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) pour participer à l'étude de faisabilité - Centre de conservation et d'études de Lanuéjols".**

Pour rappel, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, service de l'Archéologie) a informé le Département de la Lozère de son souhait de fermeture des deux dépôts archéologiques situés en Lozère, à Banassac (Banassac-Canilhac) et à Javols (Peyre-en-Aubrac), et, par voie de conséquence, du transfert du mobilier archéologique qu'ils contiennent dans le Gard.

Considérant l'intérêt patrimonial à garder en Lozère le mobilier archéologique provenant des fouilles réalisées sur le territoire lozérien, l'Assemblée départementale, par une délibération du mois de septembre 2020, a décidé d'acquérir deux parcelles sur la commune de Lanuéjols, afin de construire un dépôt archéologique départemental du type Centre de Conservation et d'études.

Afin de participer au financement de l'étude de faisabilité pour la construction de ce nouveau bâtiment, estimée à environ 30 000 €, je vous demande de m'autoriser à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, service régional de l'archéologie.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°408 intitulé "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Dominique DELMAS et Rémi ANDRE, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, l'attribution de subvention en faveur du projet récapitulé dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 1 200 € sur la dotation cantonale du Bourgs sur Colagne.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.

- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_352 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°408 "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne pour les animations locales (PED)".**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Bourgs sur Colagne, l'enveloppe votée s'élève à 52 320 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 2 620 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 1 dossier d'association, dont la liste est annexée, pour un montant total de 1 200 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Bourgs sur Colagne s'élèveront à 1 420 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021****PED DU CANTON DE BOURGS SUR COLAGNE**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
			<b>1 200,00</b>	
Football club de Montrodât	00029713	Fonctionnement 2021	1 200,00	933 32 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°409 intitulé "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL et Denis BERTRAND, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 3 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 1 700 € sur la dotation cantonale de Florac.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*



**Annexe à la délibération n°CP\_21\_353 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°409 "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Florac pour les animations locales (PED)".**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Florac, l'enveloppe votée s'élève à 76 162 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 5 512 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 3 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 1 700 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Florac s'élèveront à 3 812 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021****PED DU CANTON DE FLORAC**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
			<b>1 700,00</b>	
Vélo club du Mont Aigoual Pays Viganais	00028199	organisation de manifestation sportive	500,00	933 32 6574
La Burlo génération mouvement Ste Énimie	00029679	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574
La boule de Meyrueis	00029807	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°410 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis GIBERT et Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 20 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 15 378 € sur la dotation cantonale de Grandrieu.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_354 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°410 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de Grandrieu pour les animations locales (PED)".**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Grandrieu, l'enveloppe votée s'élève à 47 278 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 15 378 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 20 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 15 378 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de Grandrieu sera soldée.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

## COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021

## PED DU CANTON DE GRANDRIEU

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			<b>15 378,00</b>	
Association sportive de Badaroux	00029640	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Association Bois Joli	00029641	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Randonnée Pédestre Sentiers en Margeride	00029642	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Foyer de ski de fond la Grandrieuneige	00029643	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Les Montagnards de la Margeride	00029659	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Ambiance Montbelloise - Comité des fêtes	00029661	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association Poker Club Lozérien	00029678	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
AAPPMA les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu	00029680	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Au Plaisir du Livre	00029681	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
le Triangle d'Argent	00029715	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Comité des fêtes de Badaroux	00029716	Fonctionnement 2021	1 500,00	939 91 6574
Foyer rural d'Allenc	00029717	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Judo Margeride	00029718	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	00029725	Fonctionnement 2021	1 778,00	932 28 6574
Foyer disciplines Nordiques Pierre Plantée	00029732	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Association Croisée des Airs	00029734	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
A tous vents - Générations mouvement	00029745	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Club des Sources	00029757	Réalisation d'actions pour l'animation d'après-midi récréatifs.	2 000,00	935 538 6574
Société communale de chasse la Fouillousaine	00029762	Fonctionnement 2021	300,00	937 70 6574
Association les p'tit mômes	00029802	Activités culturelles et sportives	1 000,00	932 28 6574





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Alban pour les animations locales (PED)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°411 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Alban pour les animations locales (PED)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Séverine CORNUT et Patrice SAINT LEGER, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 40 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 23 291 € sur la dotation cantonale de St Alban.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_355 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021**

**Rapport n°411 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation cantonale de St Alban pour les animations locales (PED)".**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de St Alban, l'enveloppe votée s'élève à 64 681 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 23 291 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 40 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 23 291 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de St Alban sera soldée.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021**

**PED DU CANTON DE ST ALBAN**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
			<b>23 291,00</b>	
Trail Margeride	00027628	Organisation du Trail Margeride 2021	1 500,00	933 32 6574
Société de Chasse de Rieutort "la Diane Rieutortaise"	00028347	Fonctionnement 2021	400,00	937 70 6574
Ski club Margeride Lozère	00028875	Projet multiple de l'école de ski	300,00	933 32 6574
Les Cheveux d'Argent	00029632	Fonctionnement 2021 et sortie restaurant pour les résidents	500,00	935 538 6574
APE Ecole publique de Saint Amans	00029633	Activités sportives et culturelles	500,00	932 28 6574
Foyer rural Lous Cabriès	00029634	Diverses animations	500,00	939 91 6574
Société de chasse "la loubette"	00029635	Fonctionnement 2021	300,00	937 70 6574
Jeunes de St Gal	00029636	Diverses manifestations	600,00	939 91 6574
Association sportive Chastelloise	00029637	Fonctionnement 2021	1 500,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves des écoles libres de St Alban	00029638	Activités culturelles et sportives	900,00	932 28 6574
Tennis club de Saint Albanais	00029639	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Amicale des Sapeurs pompiers de Serverette	00029660	Fonctionnement 2021	500,00	931 12 6574
Rideau sur Randon	00029663	Fonctionnement 2021	450,00	939 91 6574
Comité des fêtes du Malzieu Forain	00029664	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574
Association Les Ventres Noirs	00029728	Fonctionnement 2021	1 800,00	939 94 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Pétanque Saint Albanaise	00029733	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse	00029747	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Société musicale de Haute Lozère	00029749	Fonctionnement 2021	1 500,00	933 311 6574
Propriétaires et chasseurs Serverettois	00029754	Fonctionnement 2021	350,00	937 70 6574
Foyer rural de St Amans	00029759	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association Rieutort Animations	00029760	Fonctionnement 2021	2 000,00	939 91 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique de Rieutort de Randon	00029774	Complément de subvention	250,00	932 28 6574
Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	00029775	Complément de subvention	250,00	932 28 6574
Association CLAPVIDEO	00029776	Complément de subvention	350,00	933 311 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel	00029777	Complément de subvention	250,00	932 28 6574
Association de chasse St Hubert	00029778	Complément de subvention	350,00	937 70 6574
comité des fêtes et d'animation de St Alban	00029779	Complément de subvention	500,00	939 91 6574
Club de gymnastique volontaire de Saint Alban	00029780	Complément de subvention	500,00	933 32 6574
Les Frimousses de la Limagnole	00029782	Fonctionnement 2021	400,00	932 28 6574
Margeride Accueil	00029783	Complément de subvention	600,00	935 538 6574
Collectif MDR	00029785	Fonctionnement 2021	400,00	933 311 6574
Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00029786	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00029793	Complément de subvention	400,00	932 28 6574
Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00029794	Complément de subvention	250,00	932 28 6574
Comité d'animation du Malzieu	00029795	Complément de subvention	700,00	939 91 6574
Association sportive le Malzieu	00029796	Complément de subvention	400,00	933 32 6574
Comité des fêtes de St Léger du Malzieu	00029797	Complément de subvention	150,00	939 91 6574
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00029798	Complément de subvention	300,00	933 32 6574
Entente Nord Lozère Football	00029799	Complément de subvention	391,00	933 32 6574
Épicerie Solidaire Mende	00029800	Complément de subvention	150,00	935 538 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°412 intitulé "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Alain ASTRUC et Eve BREZET, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 44 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 29 429 € sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_356 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°412 "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac pour les animations locales (PED)".**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Peyre en Aubrac, l'enveloppe votée s'élève à 62 879 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 29 429 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 44 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 29 429 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, l'enveloppe de crédits sur la dotation cantonale de Peyre en Aubrac sera soldée.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021**

**PED DU CANTON DE PEYRE EN AUBRAC**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
			<b>29 429,00</b>	
Association CO & cie	00028560	Festival itinérant de spectacle vivant en monuments historiques de Lozère	1 000,00	933 311 6574
Association communale de chasse la Fage St Julien	00028962	Fonctionnement 2021	250,00	937 70 6574
Comité des fêtes des Bessons	00028963	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574
foyer rural de St Laurent de Muret	00028964	Diverses animations 2021	500,00	939 91 6574
Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00028965	Activités diverses 2021 3ème âge	200,00	935 538 6574
Foyer rural de Javols	00028967	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
ARDA canton Aumont Aubrac	00028969	Fonctionnement 2021	300,00	939 94 6574
Association la vaillante aumonaise	00028971	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Moto club Aumonais	00028972	Fonctionnement 2021	300,00	933 32 6574
Société de chasse de la Chaze de Peyre - Terre de Peyre	00028976	Fonctionnement 2021	200,00	937 70 6574
Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre	00028977	Fonctionnement 2021	200,00	937 70 6574
Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00028978	Fonctionnement 2021	200,00	937 70 6574
Société de chasse du Fau de Peyre	00028979	Fonctionnement 2021	200,00	937 70 6574
Comité des fêtes Aumonais	00028980	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00028982	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Les archers de la Terre de Peyre	00028983	Fonctionnement 2021	250,00	933 32 6574
Association Tic-Tac 48	00028985	Fonctionnement 2021	400,00	939 94 6574
Association de tir sportif et de loisir de Saint Chély d'Apcher	00028986	Fonctionnement 2021	200,00	933 32 6574
Comité des Jeunes de Termes	00028989	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574
Entente Fournels Nasbinals ENF	00028991	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Foyer rural de Fournels	00028992	Diverses animations 2021	500,00	939 91 6574
Comité des jeunes d'Arcomie	00028994	Animations 2021	470,00	939 91 6574
Génération mouvement "Ainés ruraux les Monts Verts"	00028995	Fonctionnement 2021	400,00	935 538 6574
Société de chasse les Monts Verts	00028996	Fonctionnement 2021	230,00	937 70 6574
Les Galopins	00028997	Fonctionnement 2021	150,00	932 28 6574
AS de Trèfle	00028999	Fonctionnement 2021	1 150,00	933 32 6574
Association AOAACF	00029000	Marche gourmande 2021	225,00	939 91 6574
Regroupement des écoles publiques du canton Nasbinals	00029002	Animations culturelles et sportives 2021	5 000,00	932 28 6574
Aubrac judo club	00029003	Fonctionnement 2021	400,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique de Malbouzon	00029004	Activités sportives et culturelles 2021	250,00	932 28 6574
Foyer rural de l'Aubrac Lozérien	00029005	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association l'Ostal es Dubert - Comité des fêtes de Marchastel	00029006	Fonctionnement 2021	250,00	939 91 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Etrier Aubracois	00029009	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 94 6574
Association EPAL	00029011	Fête de l'Aubrac 2021	1 000,00	939 94 6574
Comité des fêtes de Trélans	00029013	Fonctionnement 2021	350,00	939 91 6574
Comité des fêtes des Hermaux	00029014	Fonctionnement 2021	350,00	939 91 6574
Comité des fêtes de Saint Pierre de Nogaret	00029015	Fonctionnement 2021	300,00	939 91 6574
ACCA de la Fage Montivernoux	00029189	Fonctionnement 2021	800,00	937 70 6574
Génération mouvement - club de Montaleyrac	00029611	Fonctionnement 2021	200,00	935 538 6574
Foyer rural des Bessons	00029730	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Recoules d'Aubrac	00029773	Complément de subvention	1 500,00	937 70 6574
OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00029790	Diverses animations culturelles et sportives de l'école de Ste Colombe de Peyre	2 500,00	932 28 6574
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Émilie Fournels	00029791	Complément de subvention	1 504,00	932 28 6574
Syndicat des éleveurs de chevaux de trait lozériens	00029792	Complément de subvention	1 000,00	939 94 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°413 intitulé "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Gilbert FONTUGNE, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 4 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 5 000 € sur la dotation cantonale du canton de Marvejols.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.



- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_357 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°413 "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale de Marvejols pour les animations locales (PED)".**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Marvejols, l'enveloppe votée s'élève à 52 177 €. Le montant des crédits disponibles à ce jour est de 8 527 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 4 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 5 000 € ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Marvejols s'élèveront à 3 527 €.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**COMMISSION PERMANENTE DU 25 OCTOBRE 2021****PED DU CANTON DE MARVEJOLS**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide proposée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
			<b>5 000,00</b>	
48 FM	00027978	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 311 6574
Entente sportive des communes du Buisson	00028505	Fonctionnement de l'école de football saison 2020/2021	1 500,00	933 32 6574
SAEP Société des Amis de l'enseignement public de Marvejols	00029276	Activités culturelles et sportives et aide au fonctionnement 2021	1 000,00	932 28 6574
Boule amicale Marvejolaise	00029593	Réalisationn de plusieurs concours	1 500,00	933 32 6574



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Développement : Augmentation de la participation de la SAEM Sud de France Développement au sein du capital de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1522-4, L 1522-5, L 1524-5, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la SAEM Sud de France Développement ;

VU le pacte d'associés de la société ARIS ;

VU la délibération n°CP\_21\_036 du 8 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Développement : Augmentation de la participation de la SAEM Sud de France Développement au sein du capital de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, sortie de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère actionnaire et administrateur de la SAEM Sud de France Développement, a donné son accord lors de la commission permanente du 8 février 2021, pour la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS).

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- les investissements réalisés par l'ARIS dans des projets soutenant la résilience et l'autonomie de la région Occitanie s'élèvent à 13,4 millions d'euros en 2021 ;
- les carences constatées de l'offre de capital-investissement en Occitanie afin de couvrir la demande de financement en fonds propres et quasi-fonds pour les TPE/PME, constituent un potentiel de marché pour l'ARIS.

### **ARTICLE 3**

Autorise

- l'augmentation de la participation de la SAEM Sud de France Développement au sein du capital de l'ARIS pour un montant :
  - de 260 000 € en 2021 portant ainsi sa participation à 300 000 € ;
  - de 200 000 € en 2022 portant ainsi sa participation à 500 000 € ;
  - de 500 000 € en 2023 portant ainsi sa participation à 1 000 000 €.étant précisé que si ces montants d'augmentation venaient à évoluer d'ici 2023, l'Assemblée délibérerait à nouveau.
- la représentante du Département au Conseil d'Administration de la SAEM à voter en faveur de ces augmentations de participation.
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_358 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°500 "Développement : Augmentation de la participation de la SAEM Sud de France  
Développement au sein du capital de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) "**

La SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) qui a vu le jour le 17 mars 2021 sous la forme d'une société à mission regroupe dans son premier tour de table les actionnaires suivants :

	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
REGION	40 000 €	11,11%
AREC	40 000 €	11,11%
ARAC	40 000 €	11,11%
ADOCC (SAEM Sud de France Développement)	40 000 €	11,11%
Caisses d'Epargne	200 000 €	55,56%
<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Département de la Lozère actionnaire et administrateur de la SAEM Sud de France Développement, a donné son accord lors de la commission permanente du 08 février 2021, pour la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de le SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) et a autorisé les représentants du Département de la Lozère au Conseil d'Administration de la SAEM Sud de France Développement à voter en faveur de cette prise de participation.

La crise sanitaire a provoqué de profonds effets sur les plans économiques et sociaux, elle a appelé des réponses exceptionnelles de court, moyen et long terme. La Région a donc lancé un grand plan de relance pour l'emploi, correspondant à un engagement financier régional de 211 millions d'euros, prévoyant la création de nouveaux outils stratégiques pour la transformation et la résilience de l'Occitanie, dont son Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) qui fait l'objet de la présente délibération.

L'ARIS a pour vocation de financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, dans les domaines suivants :

- La santé afin de permettre la protection de nos concitoyens et répondre aux discontinuités dans la chaîne de valeur,
- Les projets relevant de l'alimentation et de la logistique intelligente concourant à l'autonomie de l'Occitanie et à une meilleure appréhension des enjeux climatiques en région,
- Les transports intelligents, défi clef de l'économie de demain, ainsi que la souveraineté numérique, afin de développer sur le territoire régional les outils indispensables à la protection, gestion et valorisation des données ;
- Enfin, les projets d'entreprises concourant à la résilience et à l'adaptation de la région aux enjeux du réchauffement climatique. Sont notamment identifiés la filière hydrogène, ainsi que les projets d'économie circulaire (recyclage de terres rares, autonomie énergétique, ...).

L'ARIS est ainsi l'outil souverain de la Région, pour investir intelligemment sur le moyen et long terme dans les entreprises de l'Occitanie afin de :

- (Re)localiser en région les activités et savoir-faire clefs indispensables à la résilience de l'économie ;
- Développer des projets favorisant l'autonomie et la souveraineté ;
- Accélérer le développement de l'économie de demain, et notamment les enjeux industriels de transition énergétique.

L'ARIS complète de plus l'écosystème existant en contribuant à couvrir des besoins de financement en fonds propres et quasi-fonds propres insuffisamment couverts.

Sur la période 2017-2020, l'activité du capital-investissement en Occitanie se situe autour de 500 millions d'euros annuels, dont la majorité (62% en 2019) est réalisée sur un faible nombre de prises de participations dont la taille est supérieure à 15 M€.

En volume, l'offre de capital-investissement ne permet pas de couvrir la demande des carences de financement en fonds propres et quasi-fonds propres étant estimés globalement autour de 450 millions d'euros annuels pour l'ensemble des TPE/PME. Ainsi, un potentiel de marché est identifié pour l'ARIS, en vue de contribuer à combler ces carences.

Le positionnement de l'ARIS est perçu comme fortement différenciant par les acteurs de l'écosystème régional avec trois facteurs-clés de différenciation :

1. Sa philosophie d'investisseur patient et bienveillant, dont les décisions d'investissement sont en premier lieu guidées par les intérêts stratégiques régionaux ;
2. L'ancrage régional, le tampon institutionnel et la marque ARIS, revêtant une forte valeur pour les entrepreneurs accompagnés (marque de confiance, de crédibilité de la valeur de l'entreprise pour l'économie régionale) ;
3. La palette étendue d'instrument de fonds propres et quasi-fonds propres et la capacité de l'ARIS à intervenir en capital-investissement et en financement d'immobiliers lui permettant d'apporter des solutions de financement pertinentes et « packagées » à des projets complexes.

Les pôles de compétitivité du territoire et chambres consulaires interrogés ont également déjà identifié des sujets stratégiques et projets à fort potentiel, pour lesquels une intervention de l'ARIS pourrait être pertinente.

De nouveaux actionnaires souhaitent entrer, à l'occasion d'un deuxième tour, au capital de l'ARIS : les deux Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Toulouse Tech Transfer et AxLR, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR), l'incubateur Nubbo et surtout la Banque des Territoires, en partenariat d'expertise avec BPIFrance.

En parallèle, le plan d'affaires prévoit une augmentation du capital de l'ARIS, rythmée en fonction des besoins financiers entraînés par les participations prises dans les entreprises accompagnées.

	Augmentation 2021	Capital final 2021	Augmentation 2022	Capital final 2022	Augmentation 2023	Capital final 2023
REGION		40 000		40 000		40 000
AREC	460 000	500 000	500 000	1 000 000		1 000 000
ARAC	960 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000
ADOCC	260 000	300 000	200 000	500 000	500 000	1 000 000
BOT	720 000	720 000	480 000	1 200 000	200 000	1 400 000

CE LR MP		100 000	-	100 000		100 000
CE MP		100 000		100 000		100 000
SATTLR	10 000	10 000		10 000		10 000
SATTTTT	10 000	10 000		10 000		10 000
NUBBO	10 000	10 000		10 000		10 000
CCIR	10 000	10 000		10 000		10 000
Autres Pôles/clusters		-	10 000	10 000		10 000
Autres privés		-	610 000	610 000	1 200 000	1 810 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 440 000 €</b>	<b>2 800 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>4 600 000 €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>6 500 000 €</b>

La documentation juridique (statuts et pacte) de l'ARIS a été révisée dans le cadre de cette augmentation de capital. Enfin le plan d'affaires de l'ARIS a été actualisé pour y intégrer les projets nouveaux survenus depuis décembre 2020.

Ainsi les premiers projets à être financés par l'ARIS sont :

- le projet GENVIA à Béziers pour 3,5M€ (filiale hydrogène) ;
- le projet Ecotech Ceram à Rivesaltes pour 0,5M€ (récupération de chaleur fatale industrielle) ;
- le projet Medgame à Nîmes (santé et numérique) pour 0,6M€ ;
- le projet SNAM à Viviez pour 2 M€ (batteries recyclées) ;
- le projet WaterHorizon à Toulouse (récupération de chaleur fatale) pour 2 M€ ;
- le projet Occitanie Protect (Laroque d'Olmes) pour 3 M€.

Au total, 13,4 millions d'euros seront investis en 2021 par l'ARIS dans des projets soutenant la résilience et l'autonomie de la région Occitanie. D'ici à 2025, cette somme se portera à plus de 52 millions d'euros.

Par conséquent, la SAEM Sud de France Développement souhaite porter sa participation au capital de l'ARIS à 300 000 € en 2021, 500 000 € en 2022 pour atteindre en 1 000 000 € en 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SAEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

**Par conséquent, il est proposé au Département actionnaire et administrateur de la SEM Sud de France Développement, d'autoriser :**

**- l'augmentation de la participation de la SAEM Sud de France Développement au sein du capital de l'ARIS pour un montant :**

- de 260 000 € en 2021 portant ainsi sa participation à 300 000 €
- de 200 000 € en 2022 portant ainsi sa participation à 500 000 €
- de 500 000 € en 2023 portant ainsi sa participation à 1 000 000 €



***Si ces montants devaient évoluer à la baisse comme à la hausse, le Département redélibérera sur le montant exact d'augmentation de capital.***

**- ses représentants au Conseil d'Administration de la SAEM à voter en faveur de ces augmentations de participation.**

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**ARIS**  
**Société par Actions simplifiée**  
**Au capital de 2 800 000 (deux millions huit cent mille)**  
**Euros**  
**(55 avenue Louis Breguet– 31400 Toulouse)**

---

**PACTE D'ASSOCIES**

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **REGION OCCITANIE**, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 200053791, collectivité territoriale sise 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, laquelle est représentée par Madame Carole DELGA, agissant en sa qualité de Présidente de la Région OCCITANIE, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 12 février 2021

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut spécial dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 180 020 026, représentée par [\_\_\_\_\_], dûment habilitée à l'effet des présentes,

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,

La Société d'Accélération du Transfert de Technologie, AX LR

La Société d'Accélération du Transfert de Technologie Toulouse Tech Transfer

L'association Nubbo,

La **société AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE**, (ci-après «**SEM ARAC Occitanie**»), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 27.120.297,00 €, sise 117 rue des Etats Généraux CS 19536 – 31961 Montpellier Cedex 2, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 414 107 334, laquelle est représentée par Monsieur Aurélien JOUBERT, agissant, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité;

La **société AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE** (ci-après «**SEM AREC Occitanie**»), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 23.416.132 euros, sise 11 avenue Parmentier – 31200 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 352 158 828, laquelle est représentée par Monsieur Stéphane PERE, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité ;

La **société « SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT »**, société anonyme d'économie mixte, sise 3840 avenue George Frêche – 34470 Pérols, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 331 496 158, laquelle est représentée par Monsieur Nicolas SCHAEFFER, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité ;

- La **Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et d'Orientation au capital de 370 000 000 €, sise 254 Rue Michel Teule BP 7330 34184 Montpellier Cedex 4, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 383 451 267, laquelle est représentée par Monsieur Alexandre Rossignol, dûment habilité par pouvoir en date du 16 mai 2021 ;

- La **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et d'Orientation au capital de 590 943 220 €, sise 10 avenue Maxwel 31 000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594, laquelle est représentée par Monsieur Xavier Affre, dûment habilité par décision du directoire en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » ou les « **Associés** » et individuellement une « **Partie** » ou un « **Associé** »

## **EN PRESENCE DE :**

La société **ARIS**, société par actions simplifiée au capital de deux millions huit cents mille euros, dont le siège social est sis à 55 avenue Louis Breguet– 31400 Toulouse en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Toulouse représentée par Aurélien Joubert Président du Directoire par intérim, dûment habilité à l'effet des présentes par l'assemblée générale du 17 mars 2021, ci-après dénommée la « **Société** ».

**IL A ETE PREALABLEMENT AUX PRESENTES  
 EXPOSE CE QUI SUIT :**

- I.** La Société a pour objet principal la prise de participations dans des entreprises stratégiques concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région Occitanie et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l'agro-alimentaire.
- II.** Le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

<b>Associés</b>	<b>Nombre d'Actions</b>	<b>Répartition du capital</b>
REGION OCCITANIE	400	1,43%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 200	25,71%
SATT AX LR	100	0,36%
SATT TOULOUSE TECH TRANSFER	100	0,36%
CCIR	100	0,36%
NUBBO	100	0,36%
CE LANGUEDOC ROUSSILLON	1 000	3,57%
CE MIDI PYRENEES	1000	3,57%
SEM Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie	10 000	35,71%
SEM Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie	5 000	17,86%
Sud de France Développement	3 000	10,71%

Associés	Nombre d'Actions	Répartition du capital
<b>TOTAL</b>	<b>28 000</b>	<b>100 %</b>

- III.** Les Associés consentiront des avances en compte-courant dont les conditions seront déterminées dans des conventions d'avances en compte-courant.
- IV.** Les engagements des Associés ont notamment été pris en considération du Plan d'Affaires figurant en **Annexe** (sans pour autant qu'une quelconque garantie soit consentie sur le Plan d'Affaires).
- V.** Les Associés ont souhaité organiser par le présent pacte d'associés (le « **Pacte** »), les conditions de leur coopération au sein de la Société et définir notamment leurs droits et obligations respectifs concernant les relations des Associés au sein de la Société ainsi que les règles relatives aux Transferts de Titres de la Société.
- VI.** A cet égard, les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète par conséquent l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. DEFINITIONS / INTERPRETATION

- Actions ou Titres** Désigne à tout moment les actions émises par la Société, quelle que soit leur catégorie, ainsi que tous autres titres financiers ou valeurs mobilières qui viendraient à être émis ou créés par la Société donnant droit, immédiatement ou à terme, notamment, et sans que cette liste soit limitative, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de quelque manière que ce soit, à une quotité du capital social et/ou des droits de vote de la Société, ainsi que tout droit d'attribution, de souscription ou de priorité portant sur l'une quelconque de ces valeurs mobilières (en ce compris tout bon de souscription d'actions et tout droit de se voir attribuer immédiatement ou à terme des actions gratuites), et détenus par les Associés.
- Affilié** Désigne :
- Pour les Associés personne morale autres que les ACTIONNAIRES, toute personne qui, directement ou indirectement, Contrôle cet Associé, ou est Contrôlé par cet Associé ou est Contrôlé par toute personne Contrôlant cet Associé ;
- Pour les ACTIONNAIRES, toute société Contrôlée, directement ou indirectement, par les ACTIONNAIRES, et toute structure d'investissement, en ce compris tout fonds d'investissement détenu ou géré exclusivement par les ACTIONNAIRES ou par une société Contrôlée, directement ou indirectement, par les ACTIONNAIRES, ainsi que Bpifrance, et toute société d'investissement Contrôlée par celle-ci et toute structure d'investissement, en ce compris tout fonds d'investissement détenu ou géré exclusivement par Bpifrance ;
- Blocage** En cas de désaccord des membres des instances de décision concernant l'adoption de l'une des décisions relevant de sa compétence au titre du Pacte et/ou des Statuts, ou plus généralement en cas de différend concernant l'application du Pacte ou des Statuts (ci-après une « Situation de Blocage »)
- Cédant** Désigne toute Partie envisageant de Transférer tout ou partie de ses Titres

**Cession, Céder ou  
Transfert ou Transférer**

Désigne toute opération, volontaire ou involontaire ou par application de la loi, conduisant à un transfert de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tous droits sur les Titres (y compris tous droits de vote, droit de souscription, ou droits à des dividendes), par quelque moyen que ce soit, direct ou indirect, à titre gratuit ou onéreux (y compris, sans limitation, un don, un échange, un apport partiel d'actifs, une dissolution par confusion de patrimoine, une transmission universelle de patrimoine, une fusion, une scission, une vente, une cession, l'exécution d'un gage ou toute autre forme de transfert, de cession ou de vente desdits Titres, à quelque titre que ce soit, y compris par adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou à titre de garantie, ainsi que toute combinaison desdits modes de transfert de la propriété).

**Cessionnaire**

Désigne toute Partie ou Tiers envisageant d'acquérir des Titres.

**Contrôle**

Au sens qui lui est attribué à l'article L. 233-3 I 1° du Code de commerce (et le verbe Contrôler et ses déclinaisons devront être interprétés par référence à cette notion de Contrôle).

**Décision(s) Majeure(s)**

Désigne les décisions listées à l'article 12.4

**Désaccord**

Désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution et la modification du présent Pacte et ses annexes pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) aux instances de décision en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte ou par le non-respect des objectifs fixés dans le Plan à moyen terme.

**Défaillance grave**

Désigne la violation par un Associé ou l'un de ses Affiliés de stipulations significatives des Statuts ou du Pacte, notamment celles ayant trait à la gouvernance et aux Transferts de Titres.

**Filiale**

Désigne toute personne morale contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

**Jour(s) Ouvré(s)**

Désigne tout jour de la semaine à l'exclusion du samedi, du dimanche, des jours fériés en France, et des périodes chômées allant du 15 août au 25 août et du 20 décembre au 4 janvier (inclus) de l'année suivante.

**Offre d'Acquisition**

Désigne l'offre faite de bonne foi par un Tiers ou par un Associé d'acquérir des Titres de la Société auprès d'un Associé à condition que cette offre :

- Soit ferme et irrévocable ;
- Soit financée par un établissement financier ou en fonds propres ; et



- Stipule le nombre de Titres de la Société dont l'acquisition est offerte, le prix offert par Titre de la Société et les modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix, les conditions de paiement ainsi que les autres termes et conditions de l'acquisition des Titres de la Société et le nom et l'adresse de la ou des personnes effectuant l'Offre d'Acquisition (ainsi que, le cas échéant, toutes informations nécessaires pour déterminer l'identité de la ou des personnes détenant en dernier ressort le Contrôle de la ou des personnes effectuant l'Offre d'Acquisition).

### **Sûreté**

Désigne, relativement à un bien ou un droit, toute tout(e) charge, garantie, hypothèque, nantissement, privilège, sûreté, gage, droit réel ou personnel, promesse de vente, droit de préemption, clause d'inaliénabilité, option, droit d'agrément, réserve de propriété, fiducie, servitude, saisie ou autre obligation ou autre droit de Tiers grevant ou relatif à ce bien ou droit, ayant pour objet ou pour effet de constituer une restriction à la propriété, à la jouissance ou à la cessibilité sur ce bien ou ce droit, et tout engagement de constituer l'un quelconque de ces droits ou sûretés.

### **Tiers**

Désigne une personne physique ou une personne morale, autre qu'une Partie et un affilié.

Certains termes sont définis dans le contexte de l'exposé préalable ou d'un Article particulier.

Les références aux Articles et Annexes, sans autre précision, renvoient à ceux du Pacte.

L'usage des termes « y compris », « en ce compris », « incluant » et/ou « notamment » implique que l'énumération ou l'illustration qui les suivent ne sont en rien limitatives ou exhaustives.

Tout terme défini s'entend, selon le cas, du genre masculin et du genre féminin ainsi que du mode singulier ou du mode pluriel.

Les titres des articles (les « **Articles** ») insérés dans le présent Pacte le sont à des fins de référence uniquement et n'ont pas de conséquences sur le sens ou l'interprétation du présent Pacte.

Les annexes au présent Pacte (les « **Annexes** ») en font partie intégrante et sont, par cette référence, incorporées au présent Pacte.

## CECI DÉFINI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### TITRE I – ENGAGEMENTS ET DECLARATION DES PARTIES

#### ARTICLE 2. DECLARATIONS DES PARTIES

##### 2.1 Chacune des Parties personne morale (initialement signataire ou adhérent postérieurement au Pacte) déclare et garantit aux autres Parties :

(i) Qu'elle est une société légalement constituée et qui existe régulièrement au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie ;

2.2 Qu'elle ne se trouve pas en état de cessation des paiements ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque mesure équivalente (telle que, notamment, la désignation d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire, d'un mandataire *ad hoc*, le déclenchement d'une procédure d'alerte) ou toute mesure ou procédure similaire prévue par la loi du pays dans lequel elle est établie, ou n'est susceptible de l'être.

2.3 Chacune des Parties personne physique (initialement signataire ou adhérent postérieurement au Pacte) déclare et garantit aux autres Parties, qu'elle a la capacité de signer et d'exécuter seule le Pacte et les autres conventions ou actes devant être conclus ou remis en vertu du Pacte, et qu'elle n'est partie ou membre d'aucune convention, indivision (y compris tout pacte civil de solidarité), régime matrimonial ou tout autre contrat ou acte limitant ses droits d'administration ou de disposition ou conférant à toute autre personne des droits relatifs à l'administration ou à la disposition des Titres qu'elle détient ou qu'elle viendrait à détenir.

2.4 Chaque Partie (initialement signataire ou adhérent postérieurement au Pacte) déclare et garantit aux autres Parties :

(i) Qu'elle a tous pouvoirs, autorité et capacité pour conclure et exécuter le Pacte ;

(ii) Qu'elle a obtenu toutes les autorisations préalables nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Pacte ;

(iii) Que la signature et l'exécution du Pacte ne violent ni n'entraînent la résiliation d'aucun contrat ou engagement auquel elle est partie et ne contreviennent à aucune disposition légale et/ou réglementaire applicable ;

(iv) Qu'aucune instance ne soit en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intentée contre elle qui aurait pour effet de restreindre ou d'interdire la signature ou l'exécution du Pacte ;

(v) Que le Pacte constitue un engagement ferme, valable et irrévocable qui la lie conformément à ces termes.

### **ARTICLE 3. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE**

Les Parties, la société et ses mandataires sociaux ont été informées de l'engagement pris par les actionnaires, en tant que signataires des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans leurs investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Ainsi, les Parties et la société s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et RSE et, dès lors, mettent en œuvre des actions répondant aux problématiques suivantes :

- environnementales (impact environnemental de leur activité, réduction des consommations d'énergie ou des ressources naturelles, économie circulaire, et des émissions de gaz à effet de serre),
- sociales et sociétales (conditions de travail, qualité de vie au travail, ancrage territorial, diversité, lutte contre la discrimination, etc.)
- et de gouvernance (concertation avec les parties prenantes, prévention de la corruption et de l'optimisation fiscale agressive, etc.).

A ce titre, la société s'engage à rédiger une charte ESG et à la proposer au vote de la collectivité des associés dans la première année de constitution.

A ce titre, les parties prenantes décident qu'un rapport intégrant notamment une évaluation des actions mises en œuvre afin d'intégrer les critères ESG dans l'exercice de son activité sera établi et transmis à l'assemblée des associés et au conseil de surveillance annuellement.

La Société s'engage également à faire ses meilleurs efforts afin d'obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (ou de ceux de ses Affiliés) l'engagement qu'ils exercent leurs activités en tenant compte des critères ESG ainsi qu'il est précisé ci-avant.

## **TITRE II – CHAMPS D'INTERVENTION ET SUIVI DE L'ACTIVITE**

### **ARTICLE 4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE**

#### **4.1 Objet de la Société**

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 2 de ses Statuts.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Directoire et d'une résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

### **ARTICLE 5. SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

#### **5.1 Suivi du patrimoine de la Société**

Lors du point annuel relatif au suivi du Plan d'Affaires, le Président présente au Directoire après consultation du Conseil de Surveillance un point sur l'état des engagements de la Société et de l'exploitation de son patrimoine :

- pour les opérations nouvelles : l'état d'avancement des opérations en cours,
- pour les actifs déjà en patrimoine et en exploitation :
  - o un état de la production par actif, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.
  - o un état général du patrimoine constitué par la Société, afin notamment de proposer un échéancier de cession de ces actifs et de leurs méthodes de valorisation. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.

## 5.2 **Plan d’Affaires**

### 5.2.1 **Principe**

Les Associés prennent acte du Plan d’Affaires joint en Annexe IV du Pacte, qui identifie pour une période courant jusqu’au 31/12/2025 les objectifs d’exploitation de la Société et les résultats prévisionnels. Le Plan d’Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Le Plan d’Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter.

### 5.2.2 **Actualisation du Plan d’Affaires**

Le Plan d’Affaires devra faire l’objet d’une actualisation annuelle par le Président du Directoire après consultation du Conseil de surveillance. Le Plan d’Affaires actualisé devra être approuvé par le Directoire dans les conditions de l’article 12.3 et par l’assemblée des actionnaires aux conditions de l’article 12.4.

## TITRE III – REGLES REGISSANT LES TRANSFERTS DE TITRES

Chacune des Parties s'engage à faire leurs meilleurs efforts, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures visées au présent Titre III, à informer les autres Parties dans les meilleurs délais de la mise en œuvre souhaitée de celles-ci, sans préjudice des dispositions spécifiques concernant les notifications devant être effectuées et les délais corrélativement prévus, et dans le respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles qui seraient applicables.

### ARTICLE 6. PRINCIPES GENERAUX

#### 6.1 Adhésion au Pacte

Aucun Transfert de Titre ne pourra intervenir au profit d'un Tiers ou d'un Affilié s'il n'a pas, préalablement au Transfert, adhéré au Pacte.

De manière générale, toute acquisition de Titres par un Tiers, par voie de Transfert ou par voie d'augmentation de capital de la Société, ne pourra intervenir à son profit s'il n'a pas préalablement adhéré au Pacte.

Ledit Tiers deviendra de ce fait une des Parties pour les besoins du Pacte et le Pacte bénéficiera à et liera ledit Tiers en qualité d'Associé, étant précisé que ledit Tiers Cessionnaire sera alors, pour les besoins de l'application du Pacte, réputé reprendre les droits et obligations du Cédant au titre du Pacte.

#### 6.2 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »)

Tout Transfert de Titres de la Société devra être réalisé en conformité avec les exigences de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, chacune des Parties s'interdit de Transférer tout Titre de la Société qu'elle détient ou détiendra à tout Cessionnaire :

- (i) Domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) Refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) Ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment ses obligations au titre du Droit de Cession Conjointe) ;
- (iv) Dont l'un des dirigeants aurait fait l'objet d'une condamnation pénale ;

- (v) Partie à un litige avec l'un des Associés ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.

L'acte d'adhésion au Pacte devra contenir les déclarations du Cessionnaire quant aux respects des points (i) à (v) ci-dessus.

Chacune des Parties s'engage à faire les diligences raisonnables avant de procéder à la Cession pour s'assurer du respect par le Cessionnaire des points (iii), (iv) et (v) ci-dessus.

### **6.3 Caractéristiques communes aux Transferts de Titres**

Pour l'exécution des stipulations du Pacte, les Titres seront Transférés en pleine propriété, libres de tout nantissement, Sûreté, charge ou droit quelconque au profit de quiconque, et avec jouissance du jour où, par l'expiration de tout délai de renonciation ou d'exercice d'un droit, le Transfert sera réputé réalisé.

Sauf stipulation expresse contraire des présentes, le prix des Titres Transférés devra être intégralement payé comptant, sans paiement différé, contre remise des ordres de mouvement et tous autres documents nécessaires afin de permettre le Transfert effectif des Titres Transférés.

Les Titres Transférés devront avoir été entièrement libérés préalablement à leur Transfert.

Tout Transfert de Titres devra être précédé d'une Offre d'Acquisition, à l'exception des Transferts réalisés dans le cadre de l'Article 7. (Transferts Libres).

Tout Transfert de Titres réalisé en violation des dispositions du présent Pacte sera considéré comme nul et sans effet. En conséquence, les Parties donnent instruction à la Société et la Société s'engage à ne pas reporter dans ses registres et dans les comptes individuels d'Associés, le Transfert de Titres au profit d'un Tiers ou d'une Partie au présent Pacte effectué en violation des stipulations du Pacte.

### **6.4 Notification de Transfert**

Tout projet de Transfert de Titres par un Associé devra être notifié à la Société et aux autres Associés conformément aux Articles 6 et 20 du Pacte (la « **Notification de Transfert** »).

La Notification de Transfert devra à peine d'irrecevabilité, mentionner ou comporter :

- a) L'identité du Cessionnaire (ou sa dénomination, forme juridique, siège social, numéro RCS),
- b) L'identité de la ou des personnes détenant le Contrôle du Cessionnaire, s'il s'agit d'une personne morale,
- c) La nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),

- d) Le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé,
- e) Le prix offert pour chaque Titre Transféré et les modalités de règlement de ce prix, ou de valorisation de chaque Titre Transféré en cas de règlement autrement qu'en numéraire, en ce compris le calendrier envisagé pour le Transfert desdits Titres et la date de règlement, laquelle ne pourra pas être postérieure à la date de Transfert envisagée,
- f) Les autres modalités significatives du projet de Transfert envisagé en ce compris les garanties consenties et sa date de réalisation,
- g) Le cas échéant, le montant de la créance dont l'Associé Cédant est titulaire à l'encontre de la Société,
- h) Un engagement ferme et irrévocable, le cas échéant, du Cessionnaire d'acquiescer, à la seule option du Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe, les Titres au titre desquels ce dernier exercerait le Droit de Cession Conjointe, dans les hypothèses visées à l'.

Il devra être joint à la Notification de Transfert une copie de l'Offre d'Acquisition du Cessionnaire et son accord de principe quant à son adhésion au Pacte.

#### **6.5 Obtention des autorisations légales ou réglementaires**

Lorsqu'une autorisation légale ou réglementaire est requise pour réaliser un Transfert, la Partie concernée s'engage à agir de façon diligente et de bonne foi afin d'obtenir ladite autorisation dans les meilleurs délais et les autres Parties s'engagent à coopérer avec la Partie concernée pour toutes les démarches que cette dernière sera tenue d'effectuer afin d'obtenir ladite autorisation. La Partie concernée se porte fort du respect du présent engagement par tout Tiers Cessionnaire si la demande d'autorisation incombe audit Tiers.

#### **6.6 Obtention d'autorisations bancaires**

Dans l'hypothèse où des contrats de financement externes, conclus par la Société, comporteraient une clause de résiliation anticipée en cas de changement de contrôle ou de modification de l'actionnariat de la Société, le Cédant devra faire son affaire de l'accord de l'établissement de crédit concerné sur le Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert n'ait pas pour conséquence d'entraîner la résiliation anticipée dudit contrat de financement, l'exigibilité des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement.

### **ARTICLE 7. TRANSFERTS LIBRES**



Par exception aux stipulations des Articles 8 et 11, tout Associé pourra librement transférer tout ou partie des Titres qu'il détient à un ou plusieurs Affiliés (les « **Transferts Libres** »), sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- (i) L'Affilié cessionnaire s'est engagé à rétrocéder à l'Associé cédant (**l'« Associé Cédant »**), qui s'est engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses Affiliés, les Titres de la Société que l'Affilié détient, préalablement à la date à laquelle l'Affilié cessionnaire cesserait d'être Affilié de l'Associé cédant ;
- (ii) L'Affilié cessionnaire est préalablement devenu partie à tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des Associés de la Société et la Société, l'Associé Cédant ayant convenu de rester solidaire des obligations de l'Affilié cessionnaire au titre de cet accord extrastatutaire, étant toutefois précisé qu'en ce qui concerne l' ACTIONNAIRE, elle ne sera pas tenue de rester solidaire des obligations du cessionnaire.

Par exception aux stipulations de l'Article 6.4, les Transferts Libres de Titres feront l'objet d'une simple notification écrite adressée aux autres Associés pour information, au plus tard huit (8) Jours Ouvrés avant la date de réalisation du Transfert de propriété des Titres Cédés, en précisant l'identification complète du Cessionnaire.

Les dispositions du présent Article sont applicables à tout Transfert de Titres.

## **ARTICLE 7bis DROIT DE CESSION CONJOINTE**

### **7 bis .1 Principe**

Dans l'hypothèse où l'un des Associés envisagerait la Cession de tout ou partie de ses Titres à un Tiers (le « **Cessionnaire** »), sauf Transferts Libres, les autres Associés (le(s) « **Bénéficiaire(s) du Droit de Cession Conjointe** ») disposeront d'un droit de sortie proportionnelle aux termes duquel elles seront admises à Transférer au Cessionnaire tout ou partie de leurs Titres, aux mêmes conditions de valeur et selon les mêmes modalités que celles offertes par le Cessionnaire à l'Associé Cédant (le « **Droit de Cession Conjointe** »).

Le nombre de Titres de la Société détenu par le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe pouvant faire l'objet du Droit de Cession Conjointe (« N ») sera déterminé par application de la formule suivante, étant précisé que le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé par le(s) Associé(s) Cédant(s) sera diminué à due concurrence des Titres que le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe souhaite Transférer dans le cadre du présent Droit de Cession Conjointe :

$$N = NT \times a/b$$

Où :

« NT » désigne le nombre de Titres de la Société dont le Transfert est envisagé ;

« a » désigne le nombre de Titres de la Société détenus par le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe ; et

« b » désigne le nombre total de Titres appartenant au Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe, augmenté du nombre total de Titres détenus par le(s) Associé(s) Cédant(s).

Dans l'hypothèse où N ne serait pas un nombre entier, ce nombre serait réputé être égal au nombre entier le plus proche.

Le ou les Associés Cédants devront en conséquence, préalablement au Transfert de tout ou partie de leurs Titres, ou à tout engagement de leur part en vue de leur Transfert, obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira au Bénéficiaire du Droit de Cession ayant exercé son Droit de Cession Conjointe la possibilité de lui Transférer les Titres que le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe détient et que ledit Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe souhaiterait Transférer conformément aux stipulations du présent Article, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par le Cessionnaire aux Associés Cédants.

### **7 bis.2 Formes et délais de l'exercice du Droit de Cession Conjointe**

Pour exercer son Droit de Cession Conjointe, le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe doit, dans un délai de soixante (60) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notification de Transfert (le « **Délai d'Acceptation de Cession Conjointe** »), avoir adressé une notification de Cession conjointe (la « **Notification de Cession Conjointe** ») conformément aux stipulations de l'article 20 ci-dessous. A défaut, il sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son Droit de Cession Conjointe.

### **7 bis.3 Droits et obligations du Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe**

La Notification de Cession Conjointe portera engagement inconditionnel et irrévocable du Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe (sauf application des stipulations de l'Article ) de vendre au Cessionnaire le nombre de Titres de la Société qu'il est en droit de Transférer pour les prix, termes et conditions de l'Offre d'Acquisition.

### **7bis.4 Prix de Cession des Titres**

Le prix de Cession des Titres de la Société par le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe sera égal au prix ou à la valeur proposée par le Cessionnaire pour les Titres de même catégorie tel que mentionné à la Notification de Transfert et de l'Offre d'Acquisition.

### **7bis.5 Réalisation du Transfert après exercice du Droit de Cession Conjointe**

Le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe réalisera le Transfert de ses Titres concomitamment à celui réalisé par le(s) Associé(s) Cédant(s), suivant la clôture du Délai d'Acceptation de Cession Conjointe, étant précisé que :

- Le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe ne consentira au Cessionnaire aucune garantie de passif et d'actif (à l'exception de celle portant sur la propriété des Titres Cédés et l'absence de Sûretés les grevant), de restitution de prix ou toute autre garantie ;

- Le Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe ne consentira au Cessionnaire aucun engagement de non-concurrence ;
- La charge de toute obligation à raison des garanties portant sur la propriété des Titres Cédés et l'absence de Sûretés les grevant, sera répartie entre les Parties, sans solidarité entre elles, au prorata des Titres de la Société qu'elles Cèdent ;
- La responsabilité d'une Partie au titre de ces garanties ne pourra pas excéder le prix de Cession des Titres de la Société qu'elle aura perçu.

Le transfert de propriété des Titres de la Société au Cessionnaire résultant de l'exercice du Droit de Cession Conjointe interviendra de façon concomitante, sur remise :

- Au Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe, du versement du prix des Titres en numéraire ou, en cas de non-paiement en numéraire, de la contrepartie des Titres ;
- Au Cessionnaire, d'un ordre de mouvement donnant à la Société ordre de procéder au Transfert au bénéfice dudit Cessionnaire des Titres lui revenant, dûment rempli et signé.

#### **7 bis.6 Effet de l'exercice du Droit de Cession Conjointe**

Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, si le Transfert des Titres n'est pas réalisé par le(s) Associé(s) Cédant(s) pour quelque cause que ce soit, ces derniers n'auront aucune obligation d'acquérir ou de permettre le Transfert des Titres du Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe en application des stipulations du présent Article.

En outre, dans l'hypothèse où le Tiers Cessionnaire refuserait d'acquérir les Titres du Bénéficiaire du Droit de Cession Conjointe, pour quelque raison que ce soit, alors que le Droit de Cession Conjointe aurait été exercé dans les conditions précitées, le ou les Associés Cédants s'interdisent de Transférer leurs Titres à ce Tiers.

#### **ARTICLE 8. CLAUSE ANTI-DILUTION**

8.1 Chacune des Parties fera en sorte, dans la limite de ses pouvoirs respectifs, en cas d'émission d'Actions donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, à ce que chacune des Parties soit mise en mesure de souscrire à l'augmentation de capital en cause ou à une augmentation de capital complémentaire qui lui serait réservée et ce, à des conditions - notamment celles relatives au prix d'émission des Actions - identiques à celles auxquelles les Actions nouvelles seront émises, de manière à leur permettre de conserver leur quote-part de capital résultant de la détention des Actions qu'elles détenaient avant l'opération projetée, dans quarante-cinq (45) Jours Ouvrés de l'émission susvisée, étant entendu que si une Partie renonce à se prévaloir de son droit d'anti-dilution au titre d'une opération dilutive, la participation de référence de cet Associé pour les besoins du présent Article sera celle qu'il détiendra à la suite de l'opération dilutive concernée.

8.2 A ce titre, tous droits ou avantages qui seraient créés au profit d'un Associé bénéficieront de la même manière aux autres Associés.

## **ARTICLE 9. DROIT DE SORTIE TOTALE EN CAS DE VIOLATION CONTRACTUELLE, BLOCAGE OU DESACCORD**

Les Parties conviennent que chacun des Associés pourra déclencher la présente procédure de cession en cas de situation de Blocage, de Désaccord ou de Violation contractuelle.

Préalablement à l'exercice de son droit de sortie totale par l'un des Associés, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataire. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Blocage ou du Désaccord dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie de l'Associé (l'« **Accord amiable** »).

Le Droit de Sortie Conjointe ne seront pas applicables en cas d'exercice du présent article. Par ailleurs, aucune déclaration et garantie autre que (i) la garantie légale de propriété des Titres, (ii) qu'une garantie sur la capacité à Céder les Titres et (iii) qu'une garantie d'absence de tout droit de tiers grevant ces Titres ne seront donnés par les Actionnaires du collège privé dans le cadre de l'exercice de ce droit de sortie totale.

En cas de Blocage ou de Désaccord et en l'absence d'Accord amiable, ou en cas de Violation, un Associé pourra notifier aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de rachat de ses Titres (la « **Notification de sortie totale** »), dans les trente (30) jours.

Les autres Associés pourront, dans les soixante (60) jours de la date de la Notification de sortie totale (le « **Délai d'acquisition** »), se porter acquéreurs de la totalité des Titres que l'Associé souhaite céder. La valeur des Titres et leur répartition seront déterminées d'un commun accord par les parties concernées.

La valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant les sa mission dans les conditions de cet article. Les parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

## **ARTICLE 10. CLAUSE DE RENDEZ-VOUS**

A compter du cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la date de signature du Pacte, chacun des Associés aura la faculté de demander l'étude de tous scenarii, en concertation avec les autres Associés, visant à assurer la liquidité de ses Titres, au rang desquels :

- réduction de capital de la Société par rachat des Titres de l'Associé souhaitant sortir ;
- rachat des Titres de l'Associé souhaitant sortir, par les Associés ou un nouvel investisseur.

- octroi d'un mandat de vente à toute banque d'affaires/mandataire institutionnel choisi par les Parties pour 100% des Titres de la Société.

La valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le Droit de Sortie Conjointe ne sera pas applicable dans ce cas.

## **ARTICLE 11. COMPTES COURANT D'ASSOCIES**

- 11.1 Les Associés pourront consentir des avances en compte-courant dont les conditions seront déterminées dans des conventions d'avances en compte-courant. Les avances en compte-courant seront en tout état de cause rémunérées à un taux normal de marché. A ce titre, les avances en compte-courant consenties en 2021 seront rémunérées au taux de 2%.
- 11.2 En cas de Transfert de Titres, l'Associé Cédant devra le cas échéant également Céder au Cessionnaire la quote-part de son avance en compte courant ouvert dans les livres de la Société à due concurrence du pourcentage des Titres Cédés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date de Cession.
- 11.3 Si l'Associé Cédant a garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge la quote-part des garanties consenties par l'Associé Cédant égale à la quote-part des Titres Cédés.

## TITRE IV – GOUVERNANCE

### ARTICLE 12. ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

#### 12.1 Administration et direction de la Société

Les statuts de la Société (les « Statuts ») précisent les modalités de gouvernance de la Société et de consultation des Associés ainsi que les modalités de prises de décision, en ce compris les règles de quorum et de majorité.

Pour tout ce qui concerne la gouvernance et l'administration des affaires de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte ainsi que les Statuts.

**Les Parties s'engagent à faire en sorte que, à tout moment pendant la durée du Pacte, les Statuts ne contiennent aucune stipulation qui les rend contradictoires avec le Pacte.**

**Les Parties sont convenues d'opter pour une gouvernance avec un Directoire et un Conseil de surveillance.**

#### 12.2 Président du Directoire

Le Président s'engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Les fonctions du Président ne sont pas rémunérées.

Toutes dépenses raisonnablement encourues par le Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant le montant de mille (1.000) euros en cumulé sur douze (12) mois glissants devra être préalablement autorisée par décision collective des Associés statuant à la majorité requise pour l'adoption d'une Décision Majeure.

#### 12.3 Directoire

Les décisions du Directoire sont prises, conformément aux dispositions de l'article 15.4 des Statuts de la Société, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toutefois, les décisions suivantes devront être prises à la majorité qualifiée égale à cinq sixième (5/6) des membres du Directoire présents ou représentés :

- i. Toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, notamment toute modification de l'activité ou tout développement d'une nouvelle activité économique ;

- ii. Toute décision d'acquérir, vendre, donner ou prendre à bail ou à crédit-bail tout actif de la Société ;
- iii. Tout consentement d'apport partiel d'actif ;
- iv. Toute conclusion de protocole d'accord transactionnel d'un montant supérieur à 150.000€ hors taxes et hors charges ;
- v. Tout acte par lequel la Société se porte garante (comme notamment tout aval, caution ou nantissement) à l'égard de ses filiales ou de tiers engageant la Société ;
- vi. Toute décision de procéder à un appel d'avances en compte-courant d'associés ;
- vii. Tout endettement à moyen ou long terme de la Société ;
- viii. Tout octroi, modification, renégociation, remboursement d'un contrat de prêt d'un montant supérieur à 50.000€ HT.

#### 12.4 Collectivité des Associés

Les décisions listées ci-dessous (les « **Décisions Majeures** ») concernant la Société et/ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable de l'Assemblée générale des Associés statuant à la majorité des cinq sixième (5/6) des voix des Associés présents ou représentés :

- i. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel de plus de vingt-mille (20.000) € ;
- ii. Toute décision d'adhésion à un groupement d'intérêt économique ;
- iii. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés.
- iv. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation des membres du conseil de surveillance ;
- v. Toute modification des Statuts, de la thèse d'investissement et du plan d'affaires annexés au Pacte ;
- vi. Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité d'engagement;
- vii. Tout nouvel appel de fonds en compte courant d'Associé (autre que dans le cadre d'un engagement existant des Associés au titre d'une convention de compte courant d'Associé) ;
- viii. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;

- ix. Toute conclusion, modification, résiliation de tout contrat public et ses avenants ;
- x. La conclusion, la modification ou la résiliation des conventions conclues, directement ou indirectement, entre la Société et un Associé ou un dirigeant de la Société ;
- xi. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- xii. Modification des méthodes comptables ;
- xiii. Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, Filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de Filiales) ;
- xiv. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- xv. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société en dehors du département/région, etc. ;
- xvi. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la Cession des Titres de la Société ou l'une de ses Filiales ;
- xvii. Tout remboursement de dépenses excédant mille (1.000) euros en cumulé sur douze (12) mois glissants encourues par le Président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- xviii. Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s).

## 12.5 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre il peut, à toute période de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du Directoire et son Président.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la société.

### Rémunération

La fonction de membre du conseil de surveillance n'est pas rémunérée et aucun frais ne sera remboursé, à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement (supportés dans le cadre du déplacement visé) des membres engagés dans l'exercice de leurs fonctions.



## **Conflit d'intérêt**

Tout membre du conseil de surveillance directement ou indirectement concerné par une décision soumise au conseil de surveillance s'engage à en informer les membres du conseil de surveillance dans les meilleurs délais.

### **12.6 Comité d'engagement**

#### **a. Désignation – Durée des fonctions**

Le Comité d'engagement est composé de cinq (5) membres au moins et de douze (12) membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Le mandat des membres du Comité d'engagement expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Comité d'engagement peuvent se démettre de leurs fonctions à charge de prévenir la Société de leur intention à cet égard, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du droit pour la Société de demander au membre qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

Les membres personnes morales du Comité d'engagement sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

Lorsqu'une personne morale élue par le conseil de surveillance au comité d'engagement y nommera plus d'une personne physique, toutes seront invitées à assister à ses réunions. Une seule de ces personnes physiques disposera cependant du droit de vote pour la durée de la réunion. Cette indication devra être précisée en début de réunion et figurer à son compte rendu.

Le comité peut se faire assister lors de ses séances par des experts qualifiés qui assistent aux séances du comité avec voix consultatives uniquement.

#### **b. Révocation**

Les membres du Comité d'engagement peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

La décision de révocation est prise par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

#### **c. Rémunération**

La fonction de membre du Comité d'engagement n'est pas rémunérée et aucun frais ne sera remboursé, à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement (supportés dans le cadre du déplacement visé) des membres engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **d. Bureau et réunions**

Le Comité d'engagement nomme parmi ses membres un.e président.e chargé de convoquer le Comité et d'en diriger les débats.

Il.elle exerce ses fonctions pendant la durée totale de son mandat de membre du Comité d'engagement.

Les membres du Comité d'engagement sont convoqués aux séances du Comité par tous moyens, même verbalement, au plus tard six jours avant la date de la séance.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.

Le Comité d'engagement ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins 5 membres participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Comité d'engagement sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du Comité d'engagement peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Comité d'engagement peut détenir plusieurs pouvoirs.

#### **e. Contenu des dossiers présentés en comité d'engagement :**

Les dossiers présentés en comité d'engagement doivent être conformes à la thèse d'investissement figurant en annexe.

Les dossiers sont adressés aux membres du comité d'engagement 15 jours francs avant la date du comité d'engagement.

Ils seront structurés de façon à permettre une analyse des points suivants :

- ✓ Fiche synthétique de l'entreprise et du projet
- ✓ Présentation du marché de l'entreprise
- ✓ Présentation du produit de l'entreprise, de ces cibles, de sa démarche commerciale, et des relais de croissance potentiels
- ✓ Existence et valorisation d'une éventuelle propriété industrielle,
- ✓ Analyse du plan d'affaires de l'entreprise

- ✓ Présentation de l'opération envisagée (tour, tables de capitalisation avant/après, valorisation de l'entreprise, utilisation des fonds, effet de levier, etc.)
- ✓ Qualité du porteur de projet et de la structuration RH de l'entreprise
- ✓ Analyse de la documentation juridique et de la gouvernance de l'entreprise
- ✓ Impacts extra financiers du projet selon la liste non limitative proposée en annexe (critères ESG, nombre d'emplois créés, impact sur une chaîne de valeur, impact territorial, etc.)

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'ARIS s'assurera que les dossiers étudiés permettront l'identification des bénéficiaires effectifs des prises de participation.

Au sens de la réglementation, le bénéficiaire effectif est défini comme la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, la société déclarante. En aucun cas il ne peut s'agir d'une personne morale.

Le bénéficiaire effectif est :

- Soit la ou les personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société déclarante ;
- Soit la ou les personnes physiques exerçant, par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires ;
- Soit uniquement à défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif selon les deux critères précédents, la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales) la position de représentant légal de la personne déclarante.

#### **f. Procédure d'avis**

Toutes décisions représentant un investissement, un engagement, une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs) devront être préalablement proposées par le Directoire, le Conseil de surveillance ou l'Assemblée générale à l'avis du Comité d'engagement dans les conditions décrites ci-après :

Ces propositions sont considérées comme recueillant un avis favorable dès lors que les membres du Comité d'engagement ont émis, à la majorité simple des membres présents ou représentés, un avis favorable sur ces propositions, à défaut la proposition est considérée comme recueillant un avis défavorable ;

En cas d'avis favorable du Comité d'engagement, le Directoire pourra procéder directement à l'opération envisagée ;

En cas d'avis défavorable, le Directoire ne pourra procéder à l'opération envisagée de sa propre initiative mais pourra soumettre cette opération au vote de l'Assemblée générale statuant aux conditions de l'article 12.4 du présent Pacte.

Par ailleurs le comité d'engagement devra rendre un avis préalable à toutes les Décisions Majeures prise par les entreprises dans lesquelles la société détient des participations minoritaires.

### **ARTICLE 13. RESOLUTION DES CAS DE BLOCAGES**

En cas de différend concernant l'application d'une des stipulations du Pacte ou des Statuts, les Associés se rapprocheront en vue de trouver un accord amiable, sur convocation de la Partie la plus diligente. En l'absence d'accord à l'issue d'un délai d'un (1) mois, les différends seront portés devant les dirigeants des Associés.

En cas de différend portant sur une décision soumise à la collectivité des Associés et en l'absence d'accord entre les dirigeants des Associés, la décision concernée ne sera pas adoptée.

### **ARTICLE 14. RENTABILITE ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

Les Associés déclarent qu'ils souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant, d'une part d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Associés.

L'objectif de rentabilité de la Société est fixé selon les éléments prévus au plan d'affaires figurant en annexe ; la gestion du portefeuille de projets visera donc un équilibre entre les projets permettant d'atteindre ce TRI cible.

Les Parties conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la Société.

### **ARTICLE 15. INFORMATION DES ASSOCIES – DROIT D'AUDIT**

#### **15.1 Suivi des engagements et des participations**

Deux fois par an, le Président présente à l'assemblée des Associés, après avis du conseil de surveillance, un point sur les actifs patrimoniaux (patrimoine immobilier et sociétés) de la Société, détenus directement ou indirectement, via ses Filiales et ses participations.

#### **15.2 Droit d'information et d'audit**

Les Associés bénéficient d'un droit d'information et reçoivent notamment à ce titre les informations suivantes :

- Budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 30 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;

- Chaque année, au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Chaque année, au plus tard 75 jours après la fin du premier semestre, la situation semestrielle de la Société ;
- Chaque semestre, au plus tard 75 jours après la fin de chaque semestre : (i) un prévisionnel sur les six (6) mois à venir incluant les revenus, les charges (notamment prévisions sur les effectifs et masse salariale) et la trésorerie de la Société, (ii) un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires, (iii) le compte d'exploitation trimestriel comparé au budget ;
- Plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société (i) relatif aux écarts par rapport au budget annuel, ou (ii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

Chaque Associé bénéficie également du droit de réaliser, ou faire réaliser, à ses frais, toute mission d'audit de la Société, sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal de la Société.

Dans le cadre de cet audit, l'Associé concerné et ses conseils auront accès à toutes informations comptables, juridiques, fiscales, sociales, économiques et financières de la Société sur simple demande auprès du Président de la Société.

## TITRE V – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

### ARTICLE 16. ENGAGEMENT SUR LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS MINORITAIRES

16.1 Le Directoire s'engage à ce que les pactes d'associés et statuts conclus au niveau de chaque Filiale prévoient :

- La représentation obligatoire de la Société au sein des instances de gouvernance de la Filiale ;
- Qu'aucune des Décisions Majeures ne pourront être adoptées ou mises en œuvre au niveau de cette Filiale sans l'autorisation des instances de gouvernance de la Filiale ;
- Que la Décision Majeure en question devra être soumise à l'approbation préalable de l'assemblée des Associés.

16.2 Le Directoire s'engage à ce que les pactes d'associés et statuts conclus au niveau de chaque société dans lesquelles la Société détient une participation minoritaire prévoient qu'aucune Décision Majeure au sens du présent Pacte ne puisse être adoptée sans un avis préalable du Comité d'Engagement de la Société.

### ARTICLE 17. ENGAGEMENT GENERAL – COOPERATION

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi en toutes circonstances et à tout mettre en œuvre pour la pleine et bonne application des stipulations du Pacte.

Les Parties signeront et remettront tous les documents, fourniront toutes les informations, prendront toutes les mesures qui pourront être nécessaires ou appropriées pour réaliser les objectifs du présent Pacte et s'abstiendront de prendre des mesures qui seraient contraires à ces objectifs.

Chaque Associé est responsable du respect de l'ensemble des obligations, notamment déclaratives, légales et réglementaires et fiscales qui lui sont applicables, notamment au regard de son statut d'Associé de la Société et s'y engage.

Dans les mêmes conditions, chacun des Associés se porte fort du respect :

- (i) Par ses Affiliés des stipulations du présent Pacte, et
- (ii) Par leurs propres associés ou actionnaires, directs ou indirects, et leurs Affiliés, des obligations déclaratives légales, réglementaires et/ou fiscales qui leur seraient applicables au regard de la participation détenue par ledit Associé dans la Société.

L'Associé concerné s'engage à intégralement indemniser la Société et/ou les autres Parties de tout préjudice ou conséquence financière subi par la Société résultant d'un

manquement aux obligations susvisées qui lui sont propres ou dont il se porte fort en application des présentes.

## **ARTICLE 18. ACCORD SUR LE FINANCEMENT DE LA SOCIETE**

Les Associés se sont engagés à participer au financement de la Société par des apports en numéraire, tels que réalisés aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du [XXX] 2021.

Compte tenu des besoins de financement de la Société au titre des deux prochains exercices, les Associés conviennent d'ores et déjà qu'il sera nécessaire de procéder à de futures augmentations de capital de la Société qui seront souscrites par (i) une partie des Associés et (ii) des tiers investisseurs. L'objectif est ainsi d'augmenter le capital social de la Société à 4.600.000 euros à fin 2022 puis à 6.500.000 euros à fin 2023.

Le plan de financement correspondant à ces futures augmentations de capital a été défini conformément à la table de capitalisation reproduite en Annexe.

Dans ce contexte, les Associés s'engagent de façon ferme et irrévocable, chacun en ce qui le concerne et dans la limite de ses pouvoirs respectifs, afin de procéder, dans les délais visés ci-dessus, à toute opération sur capital de la Société (en ce compris par voie d'augmentations de capital) permettant d'aboutir à la répartition du capital décrite en Annexe, avec renonciation ou suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des personnes visées dans ladite Annexe, afin de leur permettre de souscrire aux augmentations de capital, de sorte que ces personnes puissent réaliser les apports en numéraire y afférent. A ce titre, les Associés s'engagent notamment à :

- Réunir le Directoire aux fins de convoquer les Assemblées Générales Extraordinaires ;
- Procéder ou faire procéder à la convocation des Assemblées Générales Extraordinaires devant se prononcer sur les opérations sur capital (augmentations de capital) et à faire établir les rapports éventuellement requis ;
- Participer auxdites Assemblées Générales Extraordinaires ;
- Voter en faveur de la prise de toute décision du Président, du Directoire et/ou d'Associés de la Société ainsi que de l'adoption du projet des résolutions nécessaire à la réalisation de toute opération sur capital (par voie d'augmentations de capital notamment) visant dans le respect des lois et règlements applicables, de leurs droits de vote respectifs au sein des organes sociaux de la Société et, par voie de conséquence, l'agrément de tous nouveaux investisseurs en qualité de futurs associés au sein de la Société;
- Voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des personnes mentionnées en Annexe ; et plus généralement,
- Faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'adoption de toute décision de nature à permettre la réalisation définitive des opérations sur capital pour aboutir à une répartition de capital conforme à celle visée en Annexe.

Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation des opérations sur capital tel que mentionné dans le présent article et des termes de l'Annexe est une condition déterminante de l'opération d'investissement des Associés par voie d'apports en numéraire et, par voie de conséquence, de l'augmentation de capital.

Par ailleurs, les Associés s'engagent à prévoir, lors des Assemblées Générales Extraordinaires, à ce que les augmentations de capital soient réalisées à un prix de souscription minimum de CENT (100) euros par action (valeur nominale).

Il est précisé que, s'agissant des personnes non identifiées nominativement dans l'Annexe , à savoir « [Autres pôles/clusters] » et « [Autres Privés] », aucune ne devra d'une manière ou d'une autre se trouver en situation de concurrence ou de conflit d'intérêts existant ou latent avec la Société. La Société devra communiquer la liste et l'identité des personnes non identifiées nominativement dans l'Annexe dès qu'elle en aura connaissance, de manière à permettre aux Associés d'émettre le cas échéant, toute objection raisonnable et de bonne foi quant à l'entrée d'une ou plusieurs personnes visées dans la liste. En pareille situation, les Associés s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord permettant d'aboutir au niveau de financement de la Société prévu dans l'Annexe, le cas échéant, en proposant toute personne à même de se substituer à celle pour laquelle une objection aurait été soulevée.

	Tour A	%	Tour B 2021	K 2021	%	Tour C 2022	K2022	%	Tour D 2023	K2023	%
REGION	40 000	11,11%		40 000	1,43%		40 000	0,87%		40 000	0,62%
AREC	40 000	11,11%	460 000	500 000	17,86%	500 000	1 000 000	21,74 %		1 000 000	15,38 %
ARAC	40 000	11,11%	960 000	1 000 000	35,71%		1 000 000	21,74 %		1 000 000	15,38 %
ADOCC	40 000	11,11%	260 000	300 000	10,71%	200 000	500 000	10,87 %	500 000	1 000 000	15,38 %
BDT	-	0,00%	720 000	720 000	25,71%	480 000	1 200 000	26,09 %	200 000	1 400 000	21,54 %
CE LR MP	100 000	27,78%		100 000	3,57%	-	100 000	2,17%		100 000	1,54%
CE MP	100 000	27,78%		100 000	3,57%		100 000	2,17%		100 000	1,54%
SATT LR			10 000	10 000	0,36%		10 000	0,22%		10 000	0,15%
SATT TTT			10 000	10 000	0,36%		10 000	0,22%		10 000	0,15%
NUBBO			10 000	10 000	0,36%		10 000	0,22%		10 000	0,15%
CCIR			10 000	10 000	0,36%		10 000	0,22%		10 000	0,15%
Autres poles/clust ers				-	0,00%	10 000	10 000	0,22%		10 000	0,15%
AUTRES Privés				-	0,00%	610 000	610 000	13,26 %	1 200 000	1 810 000	27,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>360 000</b>		<b>2 440 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 800 000</b>	<b>4 600 000</b>	<b>100%</b>	<b>1 900 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>100%</b>



## TITRE VI - DIVERS

### ARTICLE 19. NOTIFICATIONS

Toute notification ou correspondance faite ou envoyée en exécution du présent Pacte devra être envoyée (i) par lettre recommandée avec avis de réception, ou (ii) par courrier électronique avec confirmation de réception, aux coordonnées suivantes :

#### **REGION OCCITANIE**

A l'attention de Mme la Présidente  
Adresse : 22 Boulevard du Maréchal Juin,  
31400 Toulouse  
Courriel : anne.pellat-leterrier@laregion.fr

#### **La Caisse des Dépôts et Consignations**

La Chambre Régionale de Commerce et  
d'Industrie,

La Société d'Accélération du Transfert de  
Technologie, AX LR

La Société d'Accélération du Transfert de  
Technologie Toulouse Tech Transfer

L'association Nubbo,

#### **SEM Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie**

A l'attention de M. le Directeur  
Adresse : 117 rue des Etats Généraux CS  
19536 – 31961 Montpellier Cedex 2  
Courriel : aurelien.joubert@arac-occitanie.fr

#### **SEM Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie**

A l'attention de M. le Directeur  
Adresse : 55 avenue Louis Breguet– 31400  
Toulouse  
Courriel : stephane.pere@arec-occitanie.fr

#### **Sud de France Développement**

A l'attention de M. le Directeur  
Adresse : 3840 avenue George Frêche –  
34470 Pérols  
Courriel : nicolas.schaeffer@agence-  
adocc.com

**CAISSE D'EPARGNE  
LANGUEDOC ROUSSILLON**

A l'attention de M. le Directeur  
Adresse : 254 rue Michel Teule - BP 7330  
34184 Montpellier Cedex 4  
Courriel : philippe.paul@celr.caisse-  
epargne.fr

**CAISSE D'EPARGNE MIDI  
PYRENEES**

A l'attention de Xavier AFFRE  
Adresse : 10 avenue Maxwel 31 000  
Toulouse Courriel :  
xavier.affre@cemp.caisse-epargne.fr

Les notifications envoyées par courrier électronique seront réputées reçues au jour de réception pour autant qu'un accusé de réception ait été reçu et que ce jour soit un jour ouvrable, dans le cas contraire, elles ne seront réputées reçues que le jour ouvrable suivant.

Les notifications envoyées par lettre recommandée avec avis de réception seront réputées reçues le jour de leur première présentation.

Une Partie peut changer d'adresse par notification adressée aux autres Parties selon la manière établie ci-dessus.

**ARTICLE 20. DUREE**

Le présent Pacte entre en vigueur à compter de sa signature et s'imposera aux Parties tant que les Associés détiendront des Titres et dans la limite de dix (10) ans à compter de sa signature.

Sous réserve que les Associés détiennent toujours des Titres à la fin de cette période initiale de dix (10) ans, le présent Pacte sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, dans les mêmes termes, par périodes supplémentaires de dix (10) ans, sauf notification de non-reconduction adressée par l'une des Parties aux autres Parties avec un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement du Pacte.

Sans affecter les droits de toute autre Partie aux présentes, le présent Pacte prendra fin par anticipation :

- Pour un Associé aux présentes à compter de la date à laquelle cet Associé cessera de détenir des Titres de la Société, sous réserve que cet Associé ait respecté l'intégralité des stipulations du Pacte et sans préjudice, le cas échéant, des obligations résultant des présentes qui survivent à la Cession de la totalité de ses Actions ; et
- En cas d'admission des Actions de la Société à la cotation d'un marché réglementé ou régulé.

**ARTICLE 21. AYANTS-DROIT DES PARTIES**

Les droits et obligations résultant des présentes, obligeront solidairement tous héritiers, successeurs, ayants-droit, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, et ayants-cause des

Parties, personnes physiques ou personnes morales, comme ils leur bénéficieront, sans qu'il soit besoin d'effectuer la notification prévue à l'article 877 du Code civil.

## **ARTICLE 22. PRIMAUTE DU PACTE**

Dans l'hypothèse où les Statuts de la Société contiendraient des stipulations contraires aux termes du présent Pacte, les Parties conviennent que les stipulations du présent Pacte prévalent et s'engagent en conséquence à voter ou à faire voter les modifications statutaires appropriées afin d'éliminer ces contradictions éventuelles et de rendre lesdits Statuts conformes aux stipulations du présent Pacte. Si toutefois de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les Parties ne pourront entre elles se prévaloir des stipulations contraires en cause et devront appliquer les stipulations du présent Pacte.

## **ARTICLE 23. CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à conserver le présent Pacte et son contenu ainsi que tout document ou information qui aurait pu être obtenu dans le cadre de la négociation du Pacte ou de la mise en œuvre des stipulations du Pacte par l'une des Parties et concernant les autres Parties, strictement confidentiels et à ne pas divulguer et ne pas laisser divulguer l'existence et/ou tout ou partie du présent Pacte ainsi que les documents et informations qu'elles ont obtenus, sauf :

- a) Accord préalable et écrit entre elles,
- b) Communication à leurs conseils, dirigeants, administrateurs ou Affiliés,
- c) Obligation légale, en vertu d'une sentence arbitrale ou d'une décision de justice, ou pour répondre à toute demande émanant d'autorités judiciaires, administratives ou boursières,
- d) À toute personne dans la mesure nécessaire aux fins de faire valoir ses droits au titre du Pacte, notamment dans le cadre de tout litige, ou encore dans le cadre de la mise en œuvre des stipulations du Pacte qui le requièrent, à condition dans ce cas que le Tiers auquel le Pacte doit être communiqué soit légalement tenu au secret professionnel ou, dans le cas contraire, ait préalablement signé un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties,
- e) Sous réserve des obligations légales des actes administratifs.

Les Parties reconnaissent expressément que la divulgation sans autorisation d'une information confidentielle obtenue à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution des présentes engage leur responsabilité dans les conditions prévues à l'article 1112-2 du Code civil.

## **ARTICLE 24. IMPREVISION**

Les Parties renoncent expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil. Les Parties déclarent expressément accepter les risques qui pourraient résulter de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Pacte.

## **ARTICLE 25. AGENT DU PACTE**

Les Parties désignent la Société qui l'accepte en qualité de gérant du Pacte (l'« **Agent du Pacte** »), avec pour mission d'assurer le respect des stipulations du Pacte par les Parties.

A ce titre, la Société aura notamment l'obligation de refuser de transcrire tout Transfert qui n'aura pas été réalisé conformément aux stipulations du Pacte. La Société communiquera dans les meilleurs délais à toute Partie sur première demande de sa part, ainsi qu'à l'ensemble des Parties à l'occasion de chaque Transfert ou émission de Titres, une liste à jour des Parties avec l'indication du nombre de Titres détenus par chacune d'elles, par nature de Titres.

## **ARTICLE 26. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 26.1 Les Parties reconnaissent que les stipulations des présentes résultent de la négociation des Parties.
- 26.2 Aucune tolérance de la part de l'une des Parties ne pourra être interprétée comme une renonciation à ses droits au titre des présentes. La renonciation ponctuelle à invoquer le bénéfice d'une stipulation quelconque du Pacte ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation permanente à invoquer cette stipulation ou toute autre stipulation.
- 26.3 Le Pacte annule et remplace tous les accords ou engagements entre les Parties antérieurs à ce jour, ayant le même objet ou un objet similaire, et ne pourra être modifié qu'au moyen d'un accord écrit des Parties.
- 26.4 Le fait qu'une stipulation quelconque du présent Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, ou l'applicabilité des autres stipulations du Pacte. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

## **ARTICLE 27. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Pacte est régi par le droit français.

Tout différend découlant du Pacte ou en relation avec celui-ci devra faire l'objet d'une conciliation entre les représentants légaux des Parties, étant précisé que la durée de la procédure de conciliation ne pourra excéder trente (30) Jours Ouvrés à compter de la date de notification dudit recours par la Partie la plus diligente aux autres Parties.

En cas d'échec de cette procédure de conciliation, tout litige afférent à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent Pacte ou à ses suites sera de la compétence exclusive des juridictions de second degré territorialement compétentes.

Fait à Toulouse, le .....2021 en cinq (5) exemplaires originaux.

<p>Pour la Région Occitanie  Carole Delga</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,</p>
<p>Pour la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Pour L'association Nubbo,</p>
<p>Pour la Société d'Accélération du Transfert de Technologie, AX LR</p>	<p>Pour la Société d'Accélération du Transfert de Technologie Toulouse Tech Transfer</p>
<p>Pour Sud de France Développement  Nicolas Schaeffer</p>	
<p>Pour la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon</p>	<p>Pour la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées</p>

Alexandre Rossignol	Xavier Affre
Pour l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Aurélien Joubert	Pour l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Stéphane Péré

**ARIS**  
**Agence Régionale des Investissements Stratégiques**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 360 000 euros**  
**Siège social : 55 avenue Louis Breguet**  
**31400 TOULOUSE**

---

**STATUTS**

Entre les soussignées :

- La **REGION OCCITANIE**, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 200 053 791, Collectivité Territoriale sis à TOULOUSE (31400), 22 Boulevard du Maréchal Juin, laquelle est représentée par Madame Carole DELGA, agissant en sa qualité de Présidente de la Région OCCITANIE, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 12 février 2021 ;
- La société **AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE**, (ci-après « **SEM ARAC Occitanie** »), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 27.120.297,00 €, sis à MONTPELLIER (34), 117 rue des Etats Généraux CS 19536, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 414 107 334, laquelle est représentée par Monsieur Aurélien JOUBERT, agissant, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité ;
- La société **AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE** (ci-après « **SEM AREC Occitanie** »), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 23.416.132 euros, sis à TOULOUSE (31400), 55 Avenue Louis Bréguet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 352 158 828, laquelle est représentée par Monsieur Stéphane PERE, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité ;
- La société « **SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT** », société anonyme d'économie mixte, sis à PEROLS (34470), 3840 avenue George Frêche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 331 496 158, laquelle est représentée par Monsieur Nicolas SCHAEFFER, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité ;
- La **Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et d'Orientation au capital de 370 000 000 €, sis à MONTPELLIER (34184), 254 Rue Michel Teule BP 7330, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 383 451 267, laquelle est représentée par M<sup>me</sup> Nathalie BULCKAERT-GIRÉGOIRE , dûment habilitée,
- La **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et d'Orientation au capital de 590 943 220 €, sis à TOULOUSE (31000), 10 avenue Maxwel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 383 354 594, laquelle est représentée par M dûment habilité.

*[Signature]*

2



## Préambule – Raison d’être de la société

L’objectif de la société est de financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région et à l’émergence de l’économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l’agro-alimentaire.

La société veillera à prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance d’entreprise. Pour ce faire, la société pourra, le cas échéant, créer un comité RSE.

La société s’engage à exercer son activité dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l’entreprise.

La société s’assurera que ses éventuelles filiales respectent également ces critères.

## **Titre I. - Forme. Objet. Dénomination sociale. Siège. Durée**

### **Article 1 - Forme**

Il est formé, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société par actions simplifiée, qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, celles qui pourront l'être ultérieurement, leurs cessionnaires et ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les lois en vigueur, et notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées et par les présents statuts. Elle fonctionnera sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne pourra faire appel public à l'épargne.

### **Article 2 - Objet**

La société a pour objet :

- La prise de participations dans toutes les sociétés compatibles avec la raison d'être de la société exposée dans le préambule et la gestion de ces participations,

La raison d'être de la société est de financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l'agro-alimentaire.

- Toutes opérations juridiques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- La réalisation de missions d'ingénierie technique et financières qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des prises de participations de la société,
- Le tout directement ou indirectement, soit pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul ou avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de prise de participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### **Article 3 - Dénomination**

La dénomination de la société est : **Agence Régionale des Investissements Stratégiques, par abréviation « ARIS ».**

Tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à 55 avenue Louis Breguet– 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout lieu en Occitanie par décision du Directoire sous réserve de ratification par les associés en même temps que l'approbation des comptes de l'exercice.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président provoquera une décision des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ; à défaut, tout associé pourra demander, conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code civil, au président du Tribunal de commerce statuant sur simple requête, la désignation d'un mandataire chargé d'obtenir une décision collective des associés sur la prorogation éventuelle de la société.

Les associés seront consultés et la décision de prorogation devra être prise selon les modalités prévues aux articles 21 à 25 ci-après des statuts.

## **Titre II. - Apports. Capital social. Actions**

### **Article 6 - Apports**

Les apports en numéraires faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de trois cent soixante mille Euros, représentent cent pour cent (100%) du capital social mentionné à l'article 7 ci-après.

La somme ci-dessus correspond à la libération de cent pour cent (100%) des 3 600 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 360 000 (trois cent soixante mille) Euros.

Il est divisé en 3 600 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées à concurrence de 100 Euros par action, lors de la constitution.

### **Article 8 - Augmentation et réduction du capital**

#### **8.1. - Augmentation du capital**

Le capital social peut être augmenté - soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par élévation de la valeur nominale des titres de capital existants - par décision collective des associés prise sur le rapport du Président du Directoire et dans les conditions de majorité prévues à l'article 24 des présents statuts.

La collectivité des associés peut déléguer au du Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social dans les limites qu'elle fixera ou les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En tout état de cause, aucune souscription publique ne pourra être ouverte.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par les dispositions légales. Les associés peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital contre numéraire au montant des souscriptions, dans les conditions prévues par la loi.

La transmission du droit de souscription sont soumises aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes.

  
6  
MBG  SB  
 N7

## 8.2. – Amortissement et réduction du capital

Le capital peut être amorti par une décision collective des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital social peut également être réduit, en vertu d'une décision collective des associés, prise sur le rapport du Président du Directoire et dans les conditions de majorité prévues à l'article 24 des présents statuts, par voie de réduction du nombre d'actions ou de leur valeur nominale, notamment dans les cas de pertes constatées.

## Article 9 - Libération des actions

9.1. - Les actions de numéraire peuvent être libérées de 50% seulement de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Toutefois, les actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital peuvent n'être libérées que du quart, mais si l'augmentation de capital résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces, elles doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président du Directoire dans un délai maximum de cinq ans à compter, soit de l'immatriculation de la société, soit du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par mail adressé à chaque associé.

À défaut pour l'associé de se libérer aux époques fixées par le Président du Directoire, les sommes dues sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de 4%, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à ces formalités.

9.2. - Les actions émises en représentation d'un apport en nature doivent être intégralement libérées.

## Article 10 – Emission de valeurs mobilières autres que des actions

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

À dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

## **Article 11 - Forme des actions et autres valeurs mobilières**

Les actions et toutes les autres valeurs mobilières émises par la société sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

À la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

## **Article 12 - Cession et transmission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital**

### **12.1. - Forme de la cession ou de la transmission**

La propriété des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

En cas de transmission d'actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la société tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

### **12.2. - Clause d'agrément**

12.2.1. - Sous réserve du respect des dispositions de tout pacte extrastatutaire qui pourrait être conclu entre les associés de la société, dans l'hypothèse où un associé souhaiterait céder des Titres à un tiers à la société aux termes d'une offre d'acquisition, il devra, conformément au présent article, obtenir l'agrément préalable de la société.

Ce droit d'agrément s'applique à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il est également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, en cas de dévolution successorale ou de liquidation de communauté de biens et, en cas d'augmentation de capital, il s'applique à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

12.2.2. - Le cédant doit notifier son projet de cession au Président et à chacun des autres associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; il doit indiquer l'identité du cessionnaire proposé (nom ou dénomination sociale, adresse ou siège social), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession.

Le cessionnaire proposé doit être de bonne foi.

12.2.3. - La cession au tiers proposé par le cédant doit être soumise, par le Président, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification du projet de cession, à l'agrément des associés.

La décision d'agrément est prise à la majorité des deux tiers, le cédant ne prenant pas part au vote. Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de la demande d'agrément, le Président est tenu de notifier au cédant si la société accepte ou refuse la cession projetée.

À défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis au cessionnaire de bonne foi et le cédant éventuel pourra réaliser la cession dans un délai de trois mois.

12.2.4. - Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite par le Président, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la société, qu'il renonce à son projet de cession.

À défaut de renonciation de la part du cédant, le Président est tenu de faire acquérir la totalité des actions, avec le consentement du cédant, par la société. La société sera tenue de céder les actions rachetées dans un délai de six mois ou de les annuler en procédant à une réduction de capital, et ce dans un délai de six mois à compter de la notification du refus.

À cet effet, il provoquera alors une décision collective des associés, pour statuer sur le rachat des actions par la société et sur la réduction du capital.

Le prix de cession est réglé par la société selon les modalités fixées ci-après à l'article 12.3 des statuts.

12.2.5. - Sous réserve du respect des dispositions de tout pacte extrastatutaire qui pourrait être conclu entre les associés de la société, toute cession effectuée en violation de la procédure d'agrément ainsi prévue est nulle.

### 12.3. - Évaluation des actions et paiement du prix

Le prix de cession est fixé d'accord entre le cédant et la société ; à défaut d'accord entre les parties, le prix de cession est déterminé par un expert indépendant désigné d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal de commerce de Toulouse, agissant en qualité de tiers expert au sens de l'article 1843-4 du Code civil, conformément aux paragraphes (a) à (d) ci-après.

- a) L'Expert devra communiquer dans les plus brefs délais aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'évaluation à laquelle il sera parvenu, dûment motivée, sans pouvoir excéder quarante-cinq (45) Jours Ouvrés à compter du moment où il aura été saisi de sa mission ;
- b) L'Expert évaluera le Prix de l'Offre exclusivement au vu des pièces et documents qui lui seront communiqués par les parties et de sa connaissance générale du marché et de transactions comparables, à l'exclusion de toute vérification comptable ou autre et de toutes investigations ou visites sur place. Dans toute la mesure du possible, le cédant et le Président de la société seront tenus de communiquer à l'Expert les informations que ce dernier pourra raisonnablement demander sur la société et/ou ses filiales. Il est précisé que tout retard du cédant ou du Président de la société dans la communication de ces documents décalera d'autant le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés visé au paragraphe (a) ;
- c) L'Expert agira dans le cadre de l'article 1843-4 du Code civil et non en qualité d'arbitre, les Parties étant définitivement liées par sa décision, sans recours d'aucune sorte sauf en cas d'erreur manifeste ;
- d) Les frais d'expertise seront supportés par le cédant si le prix fixé par l'Expert est inférieur au prix résultant de l'Équivalent en Numéraire et, dans les autres cas, par la société.

Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant de se présenter au siège social à l'effet de signer les ordres de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans un délai de quinze jours à compter du précédent avis, la cession pourra être régularisée d'office par la société.

Le prix est payable dans les six mois de la signature de l'ordre de mouvement ou de l'acte de cession.

### Article 13 - Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées par un mandataire unique ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner judiciairement un mandataire chargé de les représenter.



Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant la répartition du dividende et au nu-proprétaire dans les autres cas.

## **Article 14 - Droits et obligations des associés**

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque action donne droit à une fraction de l'actif social proportionnellement au nombre d'actions existantes ; elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Chaque action de même catégorie donne droit à une fraction des bénéfices dans les proportions définies à l'article 28 ci-après.

Les droits et obligations attachés aux actions les suivent au cours de leur transmission ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des commissaires aux comptes en exercice.

Deux fois par an, les associés pourront également obtenir communication des livres et documents sociaux ; en outre, conformément à l'article L. 225-232 du Code de commerce, un ou plusieurs associés représentant au moins un vingtième du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Directoire sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ; la réponse du Président du Directoire devra être communiquée au commissaire aux comptes.

### **Titre III. - Administration et direction de la société**

#### **Article 15 –Directoire**

##### **15.1. – Membres du Directoire**

###### a. Désignation – Durée des fonctions

La Société est dirigée et administrée par un Directoire composé de 3 membres au moins et de 6 membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 3 ans par le conseil de surveillance.

Le mandat des membres du Directoire expire à l'issue de la réunion du conseil de surveillance ayant vérifié et contrôlé les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Directoire peuvent se démettre de leurs fonctions à charge de prévenir le conseil de surveillance de leur intention à cet égard, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du droit pour la société de demander au membre qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Les membres personnes physiques du Directoire peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Les membres personnes morales du Directoire sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

###### b. Révocation

Les membres du Directoire peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

La décision de révocation est prise par décision du conseil de surveillance.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

###### c. Rémunération

La rémunération des membres du Directoire est fixée par la décision de nomination.

Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par l'article 18 des présents statuts.

## 15.2. – Président

### a. Désignation – Durée des fonctions

Le président du Directoire, également dénommé « Président », personne physique ou morale, est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par le Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président ou dirigeant, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou dirigeant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les fonctions du Président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat.

Elles cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le Président peut se démettre de ses fonctions à charge de prévenir le Directoire de son intention à cet égard, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du droit pour la société de demander au Président qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

### b. Représentation de la Société

Le Président, ou éventuellement toute autre personne désignée par le Directoire, représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des actionnaires.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers étaient informés que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation par les présents statuts des pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

### c. Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Directoire.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

d

#### d. Rémunération

La rémunération du Président est fixée par la décision de nomination.

Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par l'article 18 des présents statuts.

#### **15.3. – Réunions du Directoire**

Le Directoire se réunit sur convocation du Président.

La convocation doit intervenir au moins 5 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.

Les réunions du Directoire sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Directoire désigne la personne appelée à présider la réunion.

#### **15.4. – Décisions du Directoire**

Le Directoire ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, et si au moins 3 membres participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Directoire peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un même membre du Directoire peut détenir plusieurs pouvoirs.

#### **15.5. – Procès-verbaux**

Les décisions du Directoire sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents.

Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

#### **15.6. – Pouvoirs du Directoire**

Le Directoire assume la direction générale de la société.

Dans les rapports entre associés, le Directoire peut accomplir tous les actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et des prérogatives des décisions d'associés.

Toutefois, le Directoire ne pourra, sans l'accord préalable de la collectivité des associés délibérant aux conditions prévues ci-après à l'article 24 accomplir les actes énumérés à l'article 21.

Le Directoire arrête les comptes à la fin de chaque exercice social, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, en dressant l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit le rapport de gestion prescrit par la loi.

Le Directoire peut confier à tous mandataires de son choix tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

## **Article 16 – Conseil de surveillance**

### **16.1. – Membres du conseil de surveillance**

#### Désignation – Durée des fonctions

Le conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Le mandat des membres du conseil de surveillance expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se démettre de leurs fonctions à charge de prévenir la société de leur intention à cet égard, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du droit pour la société de demander au membre qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

Les membres personnes morales du conseil de surveillance sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

### **16.2. – Bureau et réunions du conseil de surveillance**

Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président du Conseil de surveillance chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Il exerce ses fonctions pendant la durée totale de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le membres du conseil sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens écrits, au plus tard six jours avant la date du conseil.



15

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du conseil n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.

### **16.3. – Décisions du conseil de surveillance**

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, et si au moins 3 membres participent effectivement à la réunion.

Les décisions du conseil de surveillance sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil de surveillance peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un même membre du conseil de surveillance peut détenir plusieurs pouvoirs.

### **16.4. – Procès-verbaux**

Les décisions du conseil de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents.

Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial conservé au siège social.

### **16.5. – Pouvoirs du conseil de surveillance**

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre il peut, à toute période de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la société.

## **Article 17 - Comité d'engagement**

### **17.1 - Désignation – Durée des fonctions**

Le Comité d'engagement est composé de 5 membres au moins et de 10 membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Le mandat des membres du Comité d'engagement expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.



Les membres du Comité d'engagement peuvent se démettre de leurs fonctions à charge de prévenir la Société de leur intention à cet égard, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du droit pour la Société de demander au membre qui démissionnerait par malice ou sans cause légitime, des dommages intérêts.

Les membres personnes morales du Comité d'engagement sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

### **17.2 – Révocation**

Les membres du Comité d'engagement peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

La décision de révocation est prise par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

### **17.3 - Rémunération**

La fonction de membre du Comité d'engagement n'est pas rémunérée et aucun frais ne sera remboursé, à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement (supportés dans le cadre du déplacement visé) des membres engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

### **17.4 – Bureau et Réunions**

Le Comité d'engagement nomme parmi ses membres un président chargé de convoquer le Comité et d'en diriger les débats.

Il exerce ses fonctions pendant la durée totale de son mandat de membre du Comité d'engagement.

Les membres du Comité d'engagement sont convoqués aux séances du Comité par tous moyens, au plus tard six jours avant la date de la séance.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.

Le Comité d'engagement ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins 5 membres participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Comité d'engagement sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du Comité d'engagement peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Comité d'engagement peut détenir plusieurs pouvoirs.

17

## 17.5 - Procédure d'avis

Toutes décisions représentant un investissement, un engagement, une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs) devront être préalablement proposées par le Directoire, le Conseil de surveillance ou l'Assemblée générale à l'avis du Comité d'engagement dans les conditions décrites ci-après :

- Ces propositions sont considérées comme recueillant un avis favorable dès lors que les membres du Comité d'engagement ont émis, à la majorité simple des membres présents ou représentés, un avis favorable sur ces propositions, à défaut la proposition est considérée comme recueillant un avis défavorable ;
- En cas d'avis favorable du Comité d'engagement, le Directoire pourra procéder directement à l'opération envisagée ;
- En cas d'avis défavorable, le Directoire ne pourra procéder à l'opération envisagée de sa propre initiative, mais pourra soumettre cette opération au vote de l'Assemblée générale statuant aux conditions de l'article 21 des présents statuts.

Par ailleurs, le comité d'engagement devra rendre un avis préalable à toutes les Décisions Majeures telles que définies dans le pacte d'associés prises par les entreprises dans lesquelles la société détient des participations minoritaires.

## Article 18 - Conventions réglementées

### 18.1. - Domaine

Toute convention, à l'exception de celles portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Président, ses autres dirigeants, un membre du conseil de surveillance ou du Directoire, un associé détenant plus de 10 % des droits de vote, ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, doit être soumise au contrôle des associés.

### 18.2. - Procédure

Le Directoire doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en existe un, de ces conventions dans le délai de six mois à compter de leur conclusion.

Le Directoire ou le commissaire aux comptes, s'il en existe un, présente sur ces conventions un rapport spécial aux associés qui devront statuer sur ce rapport lors de la réunion d'approbation des comptes annuels ; ce rapport est joint aux documents adressés aux associés en cas de consultation à distance.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur ladite convention.



### **18.3. - Conséquence du vote des associés**

Le refus de ratification par les associés n'entraîne pas la nullité des conventions en cause, mais les conséquences dommageables pouvant en résulter pour la société restent à la charge du Président, du dirigeant et/ou de l'associé contractant. Si la convention est passée par plusieurs dirigeants et/ou associés, leur responsabilité est solidaire.

Dans tous les cas, les conventions produisent leurs effets.

### **18.4. - Conventions interdites**

Il est interdit au Président personne physique, à son représentant permanent s'il s'agit d'une personne morale, à peine de nullité du contrat :

- De contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société,
- De se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement,
- Ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également à toute personne interposée.

### **18.5. - Conventions libres**

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises au contrôle des associés ; elles devront être communiquées au commissaire aux comptes par le Directoire ; tout associé pourra en obtenir communication.

## **Article 19 - Information des salariés**

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail.

Préalablement à toute décision collective, le Président devra adresser au comité les mêmes documents qu'aux associés.

Il accusera réception des projets de résolution présentés par le comité dans le délai de cinq jours à dater de la réception de ces projets, par lettre recommandée avec AR.

## **Titre IV. - Commissaires aux comptes**

### **Article 20 - Commissaires aux comptes**

20.1. – La société, si elle remplit les conditions fixées par l'article L 227-9-1 du Code de commerce, doit obligatoirement désigner au moins un commissaire aux comptes titulaire.

Même si elle ne remplit pas ces conditions, la société peut être pourvue d'un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires.

20.2. – Au cours de la vie sociale, ils sont désignés par décision collective des associés. Lorsque la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative, cette décision peut résulter d'une ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé, sur demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social.

**Les Commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée des actionnaires lors de sa première réunion conformément à l'article 21 des présents statuts.**

## Titre V. - Décisions collectives

### Article 21 – Objet des décisions collectives des associés

Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés, suivant les modalités, formes et conditions définies aux articles 22 et 24 des présentes :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats, toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 18 et décisions s'y rapportant,
- Nomination, rémunération et révocation des membres du conseil de surveillance, détermination de la durée de leurs fonctions,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Augmentation, amortissement ou réduction de capital, émission de valeurs mobilières, d'actions de préférence, toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la société ou l'une de ses filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés,
- Autorisation à donner au Directoire afin de consentir, au bénéfice des membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- Transformation en société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la société,
- Modification des statuts dans toutes leurs dispositions,
- Dissolution de la société, nomination et révocation du liquidateur,
- Liquidation de la société,
- Toute décision d'adhésion à un groupement d'intérêt économique,
- Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité d'engagement ;

Et ce, sous réserve du respect des dispositions de tout pacte extrastatutaire qui pourrait être conclu entre les associés de la société.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus, et sous réserve du respect des dispositions de tout pacte extrastatutaire qui pourrait être conclu entre les associés de la société, est de la compétence du Directoire.

Le cas échéant, les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ils peuvent solliciter le commissaire aux comptes sur le respect par la société des droits particuliers attachés aux actions de préférence dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.228-19 du Code de commerce.

Toutes les autres décisions sont ordinaires, y compris celles afférentes aux rachats d'actions prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission. Ces assemblées ne délibèrent valablement que si les titulaires concernés, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

## **Article 22 - Modalités de consultation des associés**

22.1. - Toutes les décisions pourront être prises :

- En assemblée ;
- À distance, par voie de consultation écrite ou de vote électronique ;
- Par conférence vidéo ou téléphonique ou tout autre procédé électronique ou informatique (notamment par liaison Internet) ;
- Ou encore résulter d'un acte signé par tous les associés.

Au choix du Directoire.

22.2. - Les assemblées d'associés sont convoquées par le Directoire.

Elles peuvent être également convoquées par le commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La convocation des assemblées générales est faite, aux frais de la société, par lettre simple, adressée à chacun des associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

L'ordre du jour doit être indiqué dans la lettre de convocation ; celle-ci doit contenir le texte des résolutions proposées, le rapport du Directoire et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

22.3. - L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les associés présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Président.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

22.4. - En cas de consultation écrite, le Directoire doit adresser à chaque associé, aux frais de la société, par lettre simple, en même temps qu'un formulaire de vote par correspondance, le texte des résolutions proposées, accompagné de son rapport et le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

22.5. - Le vote à distance des associés pourra s'effectuer sous forme de courrier électronique ; à cette fin, la société devra recueillir le consentement de chaque associé destinataire des envois dématérialisés de documents.

22.6. - Une assemblée pourra valablement être convoquée verbalement et être tenue sans délai, dès lors que tous les associés sont présents.

## **Article 23 - Droit de communication des associés**

Les documents suivants doivent être communiqués à chacun des associés avant toute décision collective ou doivent leur être adressés avant toute assemblée ou en même temps que le formulaire de vote à distance en cas de consultation écrite ou de vote par voie électronique :

- Rapport du Directoire ;
- Texte des projets de résolutions.

S'il s'agit de l'approbation des comptes sociaux, les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, ainsi que le tableau des résultats de la société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution ou des cinq derniers devront être adressés aux associés en même temps que la lettre de convocation à l'assemblée ou mis à leur disposition en même temps que le formulaire de vote à distance.

## **Article 24 - Participation aux décisions collectives. Représentation. Nombre de voix. Conditions de majorité**

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses actions.

Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé.

Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions spécifiques différentes des statuts, les décisions collectives sont prises :

- Pour les décisions ordinaires, à la majorité des voix dont disposent les associés présents, votant à distance ou représentés ;
- Pour celles entraînant modification des statuts, à la majorité des 5/6 des voix dont disposent les associés présents, votant à distance ou représentés ; toutefois, les décisions portant sur une augmentation de capital exclusivement par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sont prises aux conditions de majorité prévues pour les décisions de caractère ordinaire ;

À l'unanimité, s'agissant :

- Des décisions visant à adopter ou à modifier les clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'agrément des cessions d'actions, l'exclusion et la suspension d'un associé ;
- De celles modifiant les conditions de majorité et de vote des décisions collectives ;
- De la modification des règles relatives à l'affectation du résultat ;
- De la transformation de la société en société en nom collectif.

## **Article 25 - Procès-verbaux**

Toute délibération de l'assemblée générale des associés ou toute consultation écrite est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par le Président.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.


Les copies ou extraits de délibérations des associés sont valablement certifiées conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.



25

NBG  SP  
N) CD

## **Titre VI. - Exercice social. Comptes Bénéfices. Dividendes**

### **Article 26 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

### **Article 27 - Comptes annuels**

27.1. - Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

Il est notamment dressé à la fin de chaque exercice social, par le Directoire, l'inventaire, les comptes annuels conformément aux dispositions du Code de commerce, ainsi qu'un rapport de gestion écrit exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi. Sont annexés au bilan dressé à la clôture de l'exercice, un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société ainsi qu'un État des sûretés consenties par elle.

À moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation de la société, la présentation des comptes annuels, comme les méthodes d'évaluation retenues, ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre ; toute modification devant néanmoins intervenir devra être décrite et justifiée dans l'annexe, ainsi qu'être signalée dans le rapport de gestion et dans celui des commissaires aux comptes.

27.2. - Les comptes annuels et le rapport de gestion sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de la société ou la consultation écrite des associés.

27.3. - Dans les six mois de la clôture de l'exercice, le Directoire doit provoquer une décision collective des associés aux fins d'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Lors de la même consultation, le cas échéant, les associés approuvent ou rejettent les conventions intervenues directement ou indirectement entre le Directoire, les autres dirigeants, un membre du conseil de surveillance ou du Directoire, un associé détenant plus de 10 % des droits de vote, ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, et la société.

L'intéressé (s'il est associé) ne prend pas part au vote sur ces conventions.



## Article 28 - Fixation, affectation et répartition du résultat. Mise en paiement des dividendes

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement.

Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements ou des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, s'il en existe, diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Cependant, sauf réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par les associés ; ils peuvent décider que le dividende sera payé soit en numéraire soit en actions de la société.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes des actions sont payés au propriétaire sur présentation de son attestation d'inscription en compte.

Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet ni d'une retenue, ni d'une restitution. Ils sont acquis à chaque associé, définitivement et individuellement.

27

## **Titre VII. - Transformation. Dissolution. Liquidation**

### **Article 29 - Transformation de la société**

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, sur le rapport du commissaire aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités.

La transformation en SARL est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

### **Article 30 - Dissolution anticipée**

La dissolution anticipée est prononcée par les associés dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés doit être publiée.

Si la réduction était décidée et qu'elle ait pour effet de ramener le capital au-dessous du montant minimal légal, la société devrait procéder à une augmentation de capital dans le délai d'un an ou adopter une autre forme.

À défaut de décision collective prise dans les conditions ci-dessus, ou dans le cas où aucune décision n'a pu être prise, ou encore, si les dispositions du troisième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées, tout intéressé pourra demander la dissolution de la société devant le tribunal de commerce.

La dissolution n'est opposable aux tiers qu'à compter de l'accomplissement des formalités de publicité au registre du commerce et des sociétés.

### **Article 31 - Liquidation**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "société en liquidation".

Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

Le liquidateur peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

*[Signature]*

NB6 *[Signature]* JP  
N) *[Signature]*

## **Titre VIII. – Apports. Personnalité morale. Formalités Pouvoirs. Contestations**

### **Article 32 - Apports**

Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de leur montant, soit des apports globaux en numéraire de 360 000 euros, laquelle somme correspond à la souscription et à la libération de cent pour cent des 3 600 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social.

La somme totale versée par les associés, soit 360 000 euros, a été déposée auprès de la banque Caisse d'Épargne Midi Pyrénées qui a délivré, à la date du 16 mars 2021 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

### **Article 33 - Personnalité morale. Immatriculation**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

### **Article 34 - Actes accomplis pour le compte de la société**

L'état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la société en formation, est annexé aux présents statuts tel qu'il a été présenté aux associés.

Les associés donnent mandat à la société AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE, représentée par Monsieur Aurélien JOUBERT, Directeur Général, de prendre pour le compte de la société l'engagement suivant : la signature du pacte d'associés.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.


### **Article 35 - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

### **Article 36 - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la présente société seront portés au compte "frais de premier établissement".

Fait à Toulouse  
 En trois (3) exemplaires originaux

<p>Pour la Région Occitanie                  Carole DELGA                  Le 07 JUIN 2021</p> <p><b>La Présidente de la Région                  Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</b></p> <p><b>Carole DELGA</b></p>	<p>Pour Sud de France Développement                  Nicolas SCHAEFFER                  Le 21/06/21</p> <p><b>SUD DE FRANCE                  DEVELOPPEMENT                  (SAEM)</b></p> <p>Siret : 331 496 158 00063                  Siège social : 3840 Avenue Georges Frêche                  CS 10012                  34477 PEROLS Cedex</p>
<p>Pour la Caisse d'Epargne Languedoc                  Roussillon                  Mme Nathalie BULCKAERT-GRECCINI                  Le 25 MAI 2021</p> <p><b>Caisse d'Epargne                  de Midi-Pyrénées</b></p> <p>10, avenue Maxwell                  B.P. 22306                  31023 TOULOUSE Cedex 1</p>	<p>Pour la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées                  Mr Sébastien Boudkhalien                  Le 26 mai 2021</p> <p><b>Caisse d'Epargne                  de Midi-Pyrénées</b></p> <p>10, avenue Maxwell                  B.P. 22306                  31023 TOULOUSE Cedex 1</p>
<p>Pour l'Agence Régionale de l'Aménagement et                  de la Construction                  Aurélien JOUBERT                  Le 26/05/21</p> <p><b>Aurélien JOUBERT</b></p> <p><b>Directeur Général</b></p> 	<p>Pour l'Agence Régionale de l'Energie et du                  Climat                  Stéphane PERE                  Le 26/05/2021</p> <p><b>Stéphane PÉRÉ</b>                  Directeur Général</p> <p><b>AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT                  SEM AREC</b>                  55. Avenue Louis Bréguet                  CS 24020                  31028 TOULOUSE CEDEX 4</p>

SP  
 MS  
 31  
 CJ

**ARIS**  
**Agence Régionale des Investissements Stratégiques**  
**Société par actions simplifiée Au capital de 360 000 euros**  
**Siège social : 55 avenue Louis Breguet**  
**31400 TOULOUSE**

**Société en cours de constitution**

\*\*\*\*\*

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

<b>Nom, prénom et domicile des souscripteurs</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Montant des souscriptions</b>	<b>Montant des sommes versées</b>
Région Occitanie	400	40.000 €	40.000 €
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	1.000	100.000 €	100.000 €
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	1.000	100.000 €	100.000 €
SEM ARAC	400	40.000 €	40.000 €
SEM AREC	400	40.000 €	40.000 €
Sud de France Développement	400	40.000 €	40.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.600</b>	<b>360.000 €</b>	<b>360.000 €</b>

**ARIS**  
**Agence Régionale des Investissements Stratégiques**  
**Société par actions simplifiée Au capital de 360 000 euros**  
**Siège social : 55 avenue Louis Breguet**  
**31400 TOULOUSE**

**Société en cours de constitution**

\*\*\*\*\*

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE**  
**DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Les soussignées :

- La Région Occitanie
- La SEM ARAC Occitanie
- La SEM AREC Occitanie
- La société SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT
- La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
- La Caisse d'Épargne Midi Pyrénées

Déclarent avoir passé et souscrit pour le compte de la société en formation ci-dessus désignée, les actes et engagements suivants :

- Convention de domiciliation avec la société AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE ;
- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.

Cet état sera présenté aux associés préalablement à la signature des statuts et il restera annexé auxdits statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_358-DE





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L1111-10, L 3212-3, L 3232-1 et L 3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Alain LAFONT pour la Communauté de Communes Mont Lozère, sorti de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Commune	Projet	Aide allouée
Communauté de Communes Mont Lozère	Remise aux normes du bassin de Combret à Altier et établissement de la servitude DFCI Dépense éligible (HT) : 27 900,00 €	3 096,90 €
Commune de Saint Pierre des Tripiers	Travaux de sécurisation DFCI de la route reliant St Pierre à Cassagnes Dépense éligible (HT) : 9 348,27 €	1 037,66 €
Commune de Ventalon en Cévennes	Mise au gabarit DFCI de la piste de Monéziel (St Andéol de Clerguemort) Dépense éligible (HT) : 41 300,00 €	4 584,30 €
Commune de Saint Pierre des Tripiers	Remise aux normes du bassin DFCI Dépense éligible (HT) : 12 652,00 €	3 795,60 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 12 514,46 €, à imputer au chapitre 911, au titre de l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_359 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°501 "Forêt: Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)".**

Lors du vote du budget primitif 2021, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » (DFCI) sur le chapitre 911.

Je vous propose d'examiner les propositions suivantes :

**I – Demandes de subventions pour les actions en faveur de la DFCI :**

Le Département co-finance la mesure 831 du programme de développement rural régional permettant la mobilisation de fonds FEADER et dont l'objet est l'accompagnement des projets d'aménagement de DFCI. Cette mesure fait l'objet d'un appel à projets chaque année jusqu'à la fin de la programmation en 2023. Un comité technique a validé les projets retenus en 2021 le 7 septembre dernier, dont les 3 dossiers lozériens présentés ci-après font partie. Le vote par le Conseil régional de ces projets est intervenu le 15 octobre 2021.

**1) Communauté de Communes Mont Lozère : Remise aux normes du bassin de Combret à Altier et établissement de la servitude DFCI**

Le dossier a été retenu au plan de massif DFCI de l'ancien canton de Villefort.

Il est prévu de remplacer la géomembrane, la clôture périmétrale et de mettre en place un couronnement en pierres de schistes. Il est envisagé un double usage pour cet ouvrage : l'abreuvement des troupeaux dès lors qu'un volume minimal est réservé à la DFCI.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total HT : .....27 900,00 €
- FEADER : .....14 061,60 €
- Etat : .....5 161,50 €
- CD48 : .....3 096,90 €
- Autofinancement : .....5 580,00 €

**2) Commune de Saint Pierre des Tripiers : Travaux de sécurisation DFCI de la route reliant St Pierre à Cassagnes**

Le dossier a été retenu au plan de massif DFCI Causse Méjean et Gorges du Tarn et de la Jonte.

Il est prévu de créer trois aires de croisement pour permettre aux véhicules de lutte d'accéder au hameau de Cassagnes et de broyer dans les peuplements limitrophes une bande de sécurité le long de cette voie.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total HT : .....9 348,27 €
- FEADER : .....4 711,52 €
- Etat : .....1 729,43 €
- CD48 : .....1 037,66 €
- Autofinancement : .....1 869,66 €

### 3) Commune de Ventalon en Cévennes : Mise au gabarit DFCI de la piste de Monéziel (St Andéol de Clerguemort)

Le dossier a été retenu au plan de massif DFCI Cévennes moyennes et Mont Lozère.

Il est prévu un élargissement des épingles et un reprofilage de la piste sur 2.3 km.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total HT : .....41 300,00 €
- FEADER : .....20 815,20 €
- Etat : .....7 640,50 €
- CD48 : .....4 584,30 €
- Autofinancement : .....8 260,00 €

### 4) Commune de Saint Pierre des Tripiers : remise aux normes du bassin DFCI

Ce dossier n'a pas été présenté dans le cadre de l'appel à projets FEADER car il a été déposé après la période de l'AAP 2021. Il ne peut donc être financé que par des crédits Etat et Département selon la répartition pratiquée (Etat 50% + Département 30%) sans FEADER.

Le dossier a été retenu au plan de massif DFCI du Méjean. Il est prévu de remplacer la géomembrane et la clôture périmétrale.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total HT : .....12 652,00 €
- Etat : .....6 326,00 €
- CD48 : .....3 795,60 €
- Autofinancement : .....2 530,40 €

## II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver les affectations de crédits d'un montant de 12 514,46 € au titre de l'opération «Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur le chapitre 911 en faveur des projets décrits ci-dessus. A l'issue de cette réunion, il restera 37 485,54 € sur le chapitre 911.**
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt»;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement» ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Valérie VIGNAL-CHEMIN pour la commune de Badaroux, sortie de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'opération « Mobilisation foncière » pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître réalisées par la SAFER, comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Chanac	1 500 € HT	750 €
Badaroux	1 500 € HT	750 €

**ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 963,68 €, pour les frais de cessions de parcelles forestières réalisés sur la commune du Bleymard et de Saint Julien du Tourneil, sachant que l'échange de parcelles a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 janvier 2021, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
M. Claude PEYTAVIN	Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 01ha08a50ca	400 €	80%	320 €
M. Jean-Michel FALOURD	Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 01ha03a34ca	829,60 €	80%	663,68 €

**ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet :

- un crédit de 1 500,00 €, à imputer au chapitre 917, sur l'opération « Mobilisation foncière » ;
- un crédit de 963,68 €, à imputer sur chapitre 924 sur l'opération "Échanges et cessions amiables".

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*



**Annexe à la délibération n°CP\_21\_360 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021**  
**Rapport n°502 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles".**

Lors du budget primitif 2021, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte. Un crédit de 23 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 7 625 € sur ce chapitre.

Un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 14 816 € sur ce chapitre.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

**I - Mobilisation foncière :**

**1) Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :**

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- **Chanac**
- **Badaroux**

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Je vous propose d'accompagner chacune de ces communes à hauteur de **50%**.

**2) Propositions d'affectations :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'affectation d'un montant total de 1 500 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître comme suit :**

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Chanac	1 500 € HT	750 €
Badaroux	1 500 € HT	750 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 €</b>

- **de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.**

**II – Frais d'échanges et de cessions de parcelles forestières :**

**1) Demandes de subventions pour les frais de cessions amiables de parcelles :**

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER et le CRPF, des opérations de cessions amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
<b>Dossiers d'échanges de parcelles sur la commune de Mont Lozère et Goulet validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 janvier 2021</b>				
<b>Le Bleynard</b>				
<b>M. Claude PEYTAVIN</b>	Nombre de parcelles échangées : 1 Surface totale des apports : 01ha08a50ca	400 €	80%	<b>320 €</b>
<b>Saint Julien du Tournel</b>				
<b>M. Jean-Michel Falourd</b>	Nombre de parcelles échangées : 4 Surface totale des apports : 01ha03a34ca	829,60 €	80%	<b>663,68 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>983,68 €</b>

**2) Proposition d'affectation :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de 983,68 € pour les frais de cessions amiables conformément au tableau ci-dessus dans le cadre de l'opération "Échanges et cessions amiables" sur le chapitre 924 ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental  
 Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021;

VU la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1;

VU la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°503 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
UPRA AUBRAC	Concours national Aubrac Dépense retenue : 134 300,00 €	3 000,00 €
Syndicat Lozérien de la race Aubrac	Concours départemental de la race Aubrac septembre 2021 Dépense retenue : 20 000,00 €	2 000,00 €
Syndicat Limousin de Lozère	Concours inter régional 23 et 24 octobre 2021. Dépense retenue : 30 000,00 €	2 000,00 €
Syndicat des éleveurs de Chevaux de traits de la Lozère	Concours régional Occitanie 16 et 17 octobre 2021 Dépense retenue : 24 249,00 €	2 000,00 €
Association Tradition en Aubrac	Mise en œuvre d'outils de communications Dépense retenue : 46 800,00 €	1 000,00 €
Association Régionale de Développement Agricole (A.R.D.A)	Concours de broutards 25 septembre 2021 Dépense retenue : 6 622,00 €	300,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 300,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du programme 2021 « Fonds de diversification agricole – Fonctionnement ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_361 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
 Rapport n°503 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".**

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2021. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Suite au vote du budget primitif 2021 et aux virements de crédits, une enveloppe de 135 400 € a été réservée sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élève à 13 386,50 €.

**Promotion du territoire -Tourisme :**

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les manifestations présentées ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

**Soutien à des manifestations et à des outils de promotion :**

Certaines manifestations présentées dans ce présent rapport ont déjà eu lieu. En effet, compte tenu de l'incertitude sur la tenue des animations dans cette période de crise sanitaire, il a été fait le choix de présenter les dossiers dont les manifestations étaient maintenues.

**UPRA AUBRAC (Président : Yves CHASSANY)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Concours national Aubrac	134 300 €	3 000 €

Dans le cadre du prochain sommet de l'élevage qui se tiendra en octobre prochain à Cournon, l'UPRA Aubrac organise le concours national de la race Aubrac 2021. Cet événement a lieu tous les deux ans et tous les six lors du sommet de l'élevage. Un des objectifs de ce concours est de présenter l'impact de l'élevage Aubrac sur l'économie locale.

**Syndicat Lozérien de la race Aubrac (Président : Arnaud GIBELIN)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Concours départemental de la race Aubrac sept 2021	20 000 €	2 000 €

Le concours départemental a été organisé les 18 et 19 septembre à Aumont Aubrac. Cette manifestation a rassemblé 60 élevages du département et 300 animaux ont concouru. Ces journées permettent de communiquer auprès du grand public sur l'importance de cet élevage sur le Département.

**Syndicat Limousin de Lozère (Président : Antoine VERLAGUET)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Concours inter régional 23 et 24 octobre 2021	30 000 €	2 000 €

Le syndicat Limousin de Lozère organise un concours inter régional regroupant les régions AURA, Bourgogne Franche Comté, PACA et Occitanie et présentant 250 animaux. Ce concours aura lieu

à Aumont Aubrac.

**Syndicat des éleveurs de Chevaux de traits de la Lozère (Président : Dominique DALLE)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Concours régional Occitanie 16 et 17 octobre 2021	24 249 €	2 000 €

Le syndicat organise chaque année des concours locaux et départementaux. Cette année, le département de la Lozère a été choisi pour organiser le concours régional Occitanie qui aura lieu les 16 et 17 octobre prochain à Aumont Aubrac. Ce concours va rassembler plus d'une centaine d'animaux provenant d'une soixantaine d'élevages. Cette filière connaît une réelle dynamique et elle vient d'obtenir une reconnaissance au niveau régional par la mise en place d'une prime au maintien de troupeaux de juments allaitantes de race trait.

**Association Tradition en Aubrac (Président : Serge NIEL)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Mise en œuvre d'outils de communications	46 800 €	1 000 €

Suite à l'annulation en mai des manifestations liées à la fête de la transhumance pour cause de crise sanitaire, l'association propose de créer un certain nombre de supports de communication pour continuer de proposer des animations autour de la transhumance. Un livre a été ainsi édité.

**Association Régionale de Développement Agricole (A.R.D.A) (Président : Vincent PAGES)**

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Concours de broutards 25 septembre 2021	6 622 €	300 €

L'association organise le concours annuel des broutards qui a eu lieu à Aumont Aubrac le 25 septembre dernier avec le concours des ovinpiades organisé par la FDSEA.

**Ainsi, je vous propose d'apporter un financement de :**

- 3 000 € au bénéfice de l'UPRA Aubrac pour l'organisation du concours national Aubrac ;
- 2 000 € au bénéfice du Syndicat Lozérien de la race Aubrac pour l'organisation du concours départemental Aubrac;
- 2 000 € au bénéfice du Syndicat Limousin de Lozère pour l'organisation du concours inter régional de la race limousine;
- 2 000 € au bénéfice du Syndicat des éleveurs de Chevaux de traits de la Lozère pour l'organisation du concours régional Occitanie ;
- 1 000 € au bénéfice de l'Association Traditions en Aubrac pour la réalisation de documents de promotions de la transhumance ;
- 300 € au bénéfice de l'ARDA pour l'organisation du concours départemental du broutard.
- et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Agriculture : Affectations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD\_20\_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» et n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°504 intitulé "Agriculture : Affectations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Association Mont Lozère Elevage	Acquisition de caméras de surveillance permettant de repérer les prédateurs qui attaquent les troupeaux Dépense retenue : 7 000 € TTC	5 600,00 €
Association Communale de Chasse Agréée de La Fage Montivernoux	Aménagement d'un local de chasse afin de traiter les pièces de venaison en respectant des règles d'hygiène. Dépense retenue : 22 446 € TTC	5 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 600,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2021 « Fonds de diversification agricole – Investissement ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_362 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°504 "Agriculture : Affectations de crédits au titre du fonds de diversification agricole  
(Investissement)".**

Suite au vote du budget primitif 2021 et aux virements de crédits, une enveloppe de 150 000 € d'autorisations de programme a été votée pour l'opération d'aide à la diversification agricole au chapitre 919-DIAD (Investissement).

Suite aux précédentes affectations, les crédits disponibles sont de 123 393,75 €.

**Association Mont Lozère Elevage (Président : Jean-Paul BOISSIER)**

Suite à de nombreuses attaques sur les pâturages du Mont Lozère, l'association sollicite le soutien du Département pour l'acquisition de caméras de surveillance qui permettront de repérer les prédateurs qui attaquent les troupeaux. Le coût de cette acquisition est de 7 000 €. La subvention proposée s'élève à 5 600 €.

**Association Communale de Chasse Agréée de La Fage Montivernoux (A.C.C.A.) (Président : William PIGNOL)**

L'association sollicite une subvention dans le cadre de l'aménagement d'un local de chasse afin de traiter les pièces de venaison en respectant des règles d'hygiène. Un tel local de découpe permettra des conditions de dépeçage, d'éviscération et de conditionnement convenable avant la distribution gracieuse des pièces aux propriétaires de la commune et aux administrés qui en font la demande.

Le coût de cet aménagement est évalué à 22 446 €. Le montant de la subvention proposé est de 5 000 €.

Ainsi, je vous propose d'apporter un financement de :

- 5 600 € au bénéfice de l'association Mont Lozère Elevage pour l'acquisition de caméras de surveillance ;
- 5 000 € au bénéfice de l' ACCA de La Fage Montivernoux pour l'aménagement d'un local de chasse ;
- et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles pour l'opération d'aide à la diversification agricole au chapitre 919-DIAD (Investissement) s'élèvera à 112 793,75 €.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°505 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, selon les plans de financements définis en annexe, à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
CAPEB 48	Opération Artisans Messagers 2021 Dépense retenue : 13 000,00 €	8 000,00 €
CAPEB 48	« Semaine de la construction saine » Dépense retenue : 12 000,00 €	5 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 13 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2021 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_363 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°505 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement".**

Lors du vote du budget primitif 2021, 85 000 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

Le montant des crédits disponibles est de 28 332,80 € en fonctionnement après les dernières individualisations, les virements de crédits et la DM2.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

**1) CAPEB 48 : Opération Artisans Messagers 2021 :**

Président : Denis BONNAL

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001.

Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2021 les Ateliers mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- Susciter des vocations ;
- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1 ;
- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment ;
- Concevoir et construire une maquette ;
- Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette ;
- Faire intervenir des Artisans ;
- Recruter des jeunes en entreprises artisanales ;
- Assurer le suivi du dossier par les administratifs.

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire...),
- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),
- révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles...

L'opération est estimée à 19 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : Indemnisation artisans messagers 6 600 €, rémunération du personnel 4 928 €, charges sociales 1 472 €, charges fixes de fonctionnement 6 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 42%	8 000 €
Autofinancement 58%	11 000 €
TOTAL TTC	19 000 €

**Au titre de l'année 2021, je vous propose d'accorder une aide de 8 000 € à cette structure pour l'Opération Artisans Messagers 2021 sur la base d'une dépense subventionnable de 13 000 € en ne retenant que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action.**

## **2) CAPEB 48 : « Semaine de la construction saine » :**

Président : Denis BONNAL

La CAPEB promeut activement des éco-filières locales comme créatrices de richesse, d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

La CAPEB prépare la mobilisation des 800 artisans du bâtiment de la Lozère dans la construction et la rénovation de bâtiments durables et innovants. Elle soutient, défend et accompagne ce corps de métier, acteur essentiel du développement du tissu économique du Département. La CAPEB développe de nombreuses actions améliorant ainsi l'accès des artisans aux marchés publics et privés.

L'action proposée consiste à booster le marché de la rénovation ou construction énergétique 100 % local et mobiliser les artisans, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les donneurs d'ordre de marchés publics et privés, les architectes, les bureaux d'étude.

À travers la semaine de la construction saine, il s'agit de promouvoir l'artisanat du bâtiment comme valeur sûre de l'économie locale, créatrice d'emplois durables et comme acteurs de la construction durable. La CAPEB souhaite démontrer à tous les publics que les artisans sont engagés dans des démarches responsables et innovantes.

Tout au long de la semaine, la CAPEB fera la promotion de matériaux naturels et locaux.

La semaine de la construction saine aura lieu en octobre 2021 durant 4 jours.

Pour organiser cet événement la CAPEB travaille avec les acteurs locaux de l'éco construction tels que l'ALEC-Lozère Energie, l'ADIL, le CAUE, les architectes des Bâtiments de France (ABF), la fondation du patrimoine, l'association maisons paysannes, l'ordre régional des architectes mais également avec les acteurs nationaux tels que Construire en Chanvre et Tradical (béton de chanvre et chaux aérienne) et le réseau français de la construction paille.

La CAPEB propose durant une semaine un programme de rencontres, débats, ateliers de démonstrations, visites de chantier à l'attention :

- des jeunes publics ;
- des artisans ;
- des architectes et bureau d'études ;
- des collectivités locales ;
- des demandeurs d'emploi ;
- des particuliers.

L'opération est estimée à 19 500 € TTC dont les postes de dépenses sont les suivants :

Achats matières et fournitures	1 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000 €
Publicité, publication	500 €
Déplacements, missions, réception	2 000 €
Services bancaires, la poste	500 €
Rémunération du personnel	4 000 €
Charges sociales	2 000 €

Charges fixes de fonctionnement	7 500 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 500 €</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 26 %	5 000 €
Autofinancement 74 %	14 500 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 500 €</b>

**Au titre de l'année 2021, je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à cette structure pour la « Semaine de la construction saine » sur la base d'une dépense subventionnable de 12 000 € TTC (déduction faite des charges fixes de fonctionnement).**

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes :

- 8 000 € à la CAPEB pour l' Opération Artisans Messagers 2021 ;
- 5 000 € à la CAPEB pour la « Semaine de la construction saine ».

et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise Environnement Massif Central (CC Coeur de Lozère)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°506 intitulé "Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise Environnement Massif Central (CC Coeur de Lozère)" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAUAU, Régine BOURGADE, François ROBIN (par pouvoir) et Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA58979 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cœur de Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 59 138 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS Environnement Massif-Central
- Projet : Extension de bâtiment dédié à l'activité de valorisation et transformation de matières plastiques à Mende
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 1 478 460,12 € HT
- Plan de financement
  - Département.....29 569,00 €
  - Communauté de communes Cœur de Lozère.....29 569,00 €
  - Région Occitanie .....236 545,00 €
  - Total subventions.....295 683,00 €
  - Autofinancement.....1 182 777,12 €

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, au titre de l'autorisation de programme « Développement agriculture tourisme », un crédit de 59 138,00 €, à imputer au chapitre 919, sur l'opération « immobilier d'entreprise ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_364 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°506 "Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise Environnement Massif Central (CC Coeur de Lozère)".**

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédit et de la DM2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 889 640 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

**SAS Environnement Massif-Central - Extension de bâtiment dédié à l'activité de valorisation et transformation de matières plastiques à Mende**

La société Environnement Massif Central, située dans la zone d'activité du Causse d'Auge, à Mende, a été créée le 1er octobre 1997. A ce jour, elle emploie 63 personnes et a pour activités la collecte, le tri, le regroupement, le conditionnement et la revente des déchets non dangereux des entreprises, des administrations et des éco-organismes, ainsi qu'une activité de recyclage de plastique.

Depuis sa création, l'entreprise s'est développée en proposant un service de proximité permettant de créer des emplois locaux, tout en recherchant de nouvelles techniques de tri, privilégiant la valorisation matière. En 2010, cette recherche permanente a conduit à la création d'une ligne de tri automatique de déchets, innovante et totalement inédite.

Cette nouvelle transformation des matières plastiques s'est imposée pour franchir un nouveau pas dans la chaîne du recyclage. Cette activité fait d'Environnement Massif Central un acteur de l'économie circulaire en mettant sur le marché des matières premières secondaires (matériaux issus du recyclage de déchets). Elle approvisionne des industriels qui fabriquent des produits à partir de plastique recyclé. Cette activité est en forte croissance, avec un potentiel de développement important. Aussi, Environnement Massif Central a pour projet de doubler sa production de granulés plastiques à usage de l'industrie plasturgique en créant une nouvelle ligne de fabrication, ce qui génère un besoin d'investissement immobilier.

Afin de mener son projet stratégique de développement, Environnement Massif Central a réorganisé l'espace de production et a agrandi l'usine en construisant une extension de bâtiment, sous forme d'auvent.

La réalisation de ce projet permet d'une part, de renforcer l'ancrage territorial de cette entreprise qui compte plus de 60 salariés sur Mende, et dont les effectifs progressent constamment et d'autre part, la poursuite de son développement en faveur de l'économie circulaire.

Le coût éligible du projet immobilier est de 1 478 460,12 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 20 % (moyenne entreprise) dans le cadre du SA 58979 SA39252 (AFR).

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré le 19 décembre 2019 pour valider le principe de financer le projet immobilier de la SAS Environnement Massif Central et permettant d'intervenir à 10 % du taux maximum d'aides publiques au lieu de 15 % en 2021.

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	29 569,00 €
Subvention communauté de communes	29 569,00 €
Subvention Région	236 545,00 €
Autofinancement	1 182 777,12 €

La Communauté de communes Cœur de Lozère a émis un avis favorable lors de son conseil communautaire du 29 septembre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 29 569 € € à la SAS Environnement Massif Central.

Je vous propose donc d'affecter 59 138 € à cette entreprise.

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- d'affecter 59 138 € à la SAS Environnement Massif Central, prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise SEVENNE (CC Cévennes Mont-Lozère)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement» ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°507 intitulé "Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise SEVENNE (CC Cévennes Mont-Lozère)" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 60553 - PME agroalimentaire) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 20 000 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL SEVENNE
- Projet : Acquisition et réhabilitation d'un local pour la transformation et le négoce de produits issus de la sève de bouleau à Fraissinet de Lozère
- Dépenses éligibles à la Région et au Département : ..... 176 812,27 € HT
- Plan de financement
  - Département.....10 000,00 €
  - Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère.....10 000,00 €
  - Région Occitanie (montant maximum).....46 670,44 €
  - Total subventions.....295 683,00 €
  - Autofinancement.....110 141,83 €

### ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, au titre de l'autorisation de programme « Développement agriculture tourisme », un crédit de 20 000,00 €, à imputer au chapitre 919, sur l'opération « immobilier d'entreprise ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_365 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°507 "Immobilier d'entreprise : aide à l'entreprise SEVENNE (CC Cévennes Mont-Lozère)".**

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédit et de la DM2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 889 640 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2021 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

**SARL SEVENNE - Acquisition et réhabilitation d'un local pour la transformation et le négoce de produits issus de la sève de bouleau à Fraissinet de Lozère**

SASU APG, agence de conseil en insertion professionnelle et développement local basée à Montréjeau (31), créée en octobre 2019, s'est associée à son actionnaire unique M. Jean ARROUCAU pour créer en SARL deux sociétés ayant chacune un rôle distinct dans l'exploitation des produits du bouleau :

- « Carboneless (CO2) » récoltera les produits (sève et champignons). Elle sera affiliée à la MSA et relèvera du secteur agricole
- « Sèvenne » achètera tout ou partie de sa production à CO2. Elle la transformera, la conditionnera et en fera le commerce.

M. Jean ARROUCAU a l'accord de plusieurs propriétaires de forêt d'extraire la sève des bouleaux de leur propriété.

Dans les projections à 3 ans, la part du BtoB reste supérieure à 90 % de leurs ventes, le développement du marché se fera dans ces moyennes surfaces spécialisées dans le Bio. Pour s'installer durablement dans les surfaces de vente, le développement d'une gamme est prévue proposant 8 occurrences distinctes certifiées Bio dès la première année :

- Sève pure fraîche ou pasteurisée,
- Sève citron d'Occitanie fraîche ou pasteurisée,
- Sève myrtilles de Lozère fraîche ou pasteurisée,
- Sève chaga fraîche ou pasteurisée.

Le tout, conditionné en 1/3/5 litres, permet de faire apparaître 24 références en 2021.

La société SEVENNE souhaite acquérir un bien immobilier en Lozère, pour y établir ses activités de manutention, réception des marchandises fournisseurs, ateliers de transformation, magasin d'usine, conditionnement, réserves et stockage. Cette ancienne ferme détectée sur le site internet « Lozère nouvelle vie » a vocation à être rénovée et équipée de matériels professionnels.



Le coût éligible du projet immobilier est de 176 812,27 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 40 % dans le cadre du SA 60553 (PME agroalimentaire) .

Subvention Département	10 000,00 €
Subvention communauté de communes	10 000,00 €
Subvention Région	Selon notre instruction et notre dépense Max 46 670,44 €
Autofinancement	110 141,83 €

La Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère a émis un avis favorable lors de son conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 10 000 € à la SARL SEVENNE.

Je vous propose donc d'affecter 20 000 € à cette entreprise.

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- d'affecter 20 000 € prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet : Economie circulaire Agriculture : dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_20\_188 du 17 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°508 intitulé "Economie circulaire Agriculture : dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au de Guylène PANTEL pour le collège de Florac, Jean-Louis BRUN pour le collège de Langogne; Robert AIGOIN pour le collège du Collet de Dèze, Denis BERTRAND pour le collège de Meyrueis, Michèle MANOA pour le collège de St Etienne Vallée Française, Alain LAFONT pour le collège de Vialas, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe et au titre de l'année 2021, l'attribution des subventions suivantes en faveur des collèges ayant adhéré au dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens :

Établissement	Dépense éligible (€ TTC)	Total subvention (€)
Les 3 Vallées - Florac 3 Rivières	10 791	5 166
Marthe Dupeyron - Langogne	7 143	3 245
Henri Gamala - Le Collet de Dèze	1 911	1 174
André Chamson - Meyrueis	256	146
Achille Rousson - St Etienne Vallée Française	5 575	1 716
Du Trenze - Vialas	2 077	1 028

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 12 475 €, à imputer au 939-928/65737 au titre du programme « Circuits-courts / Agrilocal ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_366 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
 Rapport n°508 "Economie circulaire Agriculture : dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens".**

Lors du vote du budget primitif 2021, une enveloppe de 42 000 € a été inscrite pour le programme « Circuits-courts / Agrilocal » dont 30 000 € pour les subventions aux collèges inscrits au dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens (chapitre 939-928 article 65737). Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élève à 14 787,50 €.

**Dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens – Subventions au titre des dépenses du 1<sup>er</sup> semestre 2021**

6 collèges ont souhaité bénéficier d'un acompte de la subvention au titre des dépenses de denrées alimentaires réalisées via Agrilocal48 dans le cadre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens.

L'objectif est d'atteindre 40 % des achats annuels (en volume financier) de produits de proximité et de qualité, commandés sur la plate-forme Agrilocal48.

Le montant annuel maximal de subvention dont peut bénéficier un collège est conditionné aux effectifs d'élèves. Les collèges sont donc répartis sur 3 tranches d'attribution de subvention comme indiqué sur le tableau ci-dessous. La subvention sera versée au prorata de l'atteinte des 2 objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) : AB, AOP, AOC, Label Rouge, ... en valeur et en circuits courts.

Subvention maximale possible :

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
Collèges concernés	-Achille Rousson à St Etienne Vallée Française	- Marthe Dupeyron à Langogne	- Henri Bourrillon à Mende
	-Trenze à Vialas	- Marcel Pierrel à Marvejols	- Sacré Coeur à St Chély d' Apcher
	-Henri Rouvière au Bleyard	- Trois Vallées à Florac et Ste Enimie	
	-Henri Gamala au Collet de Dèze	- Sport Nature à La Canourgue	
	-Odilon Barrot à Villefort	- Haut Gévaudan à St Chély d' Apcher	
	- André Chamson à Meyrueis	- Ste Marie à Meyrueis	

**Délibération n°CP\_21\_366**

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
		- Notre Dame à Marvejols	
		- St Pierre St Paul à Langogne	
		- St Privat à Mende	
30 % de produits de proximité (hors Siqo)	4 000 €	7 000 €	9 800 €
10 % de produits Siqo	2 000 €	3 000 €	4 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>14 000 €</b>

Pour rappel, la loi agriculture et alimentation promulguée en novembre 2018 prévoit que la restauration collective propose 50 % de produits durables dont 20 % de bio au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre du règlement d'attribution de l'aide, l'origine du département d'élevage/engraissement des animaux est demandée pour toutes les viandes afin de garantir les achats de proximité.

Le total des dépenses éligibles (produits de proximité en circuits courts dont produits sous signe de qualité) pour la période du 1<sup>er</sup> semestre est de 27 753 €TTC pour ces 6 collèges.

**Je vous propose d'accorder une aide de 12 475 € à ces établissements au titre de l'année 2021, détaillée comme suit :**

Établissement	Dépense éligible (€ TTC)	% Achats en circuits-courts de proximité (hors SIQO)	% Achats SIQO en circuits courts de proximité	Total subvention (€)
Les 3 Vallées - Florac 3 Rivières	10 791	25	10	5 166
Marthe Dupeyron - Langogne	7 143	19	3	3 245
Henri Gamala - Le Collet de Dèze	1 911	1	9	1 174
André Chamson - Meyrueis	256	2	0	146
Achille Rousson - St Etienne Vallée Française	5 575	15	4	1 716
Du Trenze - Vialas	2 077	13	0	1 028
			<b>TOTAL</b>	<b>12 475 €</b>

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet : Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP\_18\_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_20\_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 10 750 €, en faveur des 25 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

### **ARTICLE 2**

Affecte à cet effet un crédit de 10 750 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*



**Annexe à la délibération n°CP\_21\_367 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°600 "Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"".**

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 33 000 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 10 750 €**, au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 25 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_367-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaire occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029580	PIG LCPE	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Travaux d'isolation des murs et installation d'une pompe à chaleur	20 157,00	500,00
00029581	PIG LCPE	LES MONTS VERTS	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries et des volets	41 754,00	250,00
00029582	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation du plancher bas, de la toiture, remplacement des menuiseries, installation d'un poêle à granulés et d'un chauffe-eau électrique	24 782,00	500,00
00029682	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle	20 902,00	250,00
00029683	PIG LCPE	CANS ET CEVENNES (SAINT LAURENT DE TREVES)	Réhabilitation complète du logement	146 364,00	500,00
00029684	PIG LCPE	SAINT DENIS EN MARGERIDE	Installation d'une pompe à chaleur	15 229,00	500,00
00029685	OPAH COEUR DE LOZERE	MENDE	Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries	18 941,00	250,00
00029686	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SERVERETTE	Travaux d'isolation des combles aménagés, du plancher bas et remplacement des menuiseries	31 273,00	250,00
00029687	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, du 1er étage par l'intérieur et installation d'un poêle à granulés	9 291,00	500,00
00029688	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT CHELY D'APCHER	Installation de menuiseries à double vitrage et d'un poêle à granulés	6 814,00	500,00
00029689	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	LE MALZIEU FORAIN	Remplacement des menuiseries, des volets roulants et installation d'une pompe à chaleur	41 998,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 25 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_367-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaire occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029690	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT PRIVAT DU FAU	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	9 741,00	500,00
00029691	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	19 661,00	500,00
00029700	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur	30 186,00	500,00
00029701	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	12 483,00	500,00
00029702	PIG LCPE	ISPAGNAC	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	27 272,00	500,00
00029703	PIG LCPE	SAINT ANDRE DE LANCIZE	Installation d'une pompe à chaleur	18 890,00	500,00
00029704	PIG LCPE	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Installation d'une chaudière à granulés	15 525,00	500,00
00029705	PIG LCPE	SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries	16 622,00	500,00
00029706	PIG LCPE	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Installation d'une chaudière à granulés	19 078,00	500,00
00029707	PIG LCPE	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	14 100,00	250,00
00029708	PIG LCPE	SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Installation d'une chaudière à granulés, d'un ballon d'eau chaude et remplacement des menuiseries	34 254,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE  
Commission permanente du 25 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_367-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaire occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029709	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur air/eau	33 101,00	500,00
00029710	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation du plancher et des combles perdus, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	45 807,00	250,00
00029711	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation par l'intérieur (murs, rampants, toiture, plancher bas des combles perdus), remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	31 705,00	250,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>705 930,00</b>	<b>10 750,00</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet : Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2021**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_20\_1041 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2021" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Jean-Paul POURQUIER et Christine HUGON, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) de la Lozère est porteur d'une mission de promotion de la chaleur renouvelable dans le cadre d'un appel à projets triennal.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que les dépenses, au titre de l'année 2021, pour cette mission sont:

Frais de personnel (1 ETP sur 2 agents)	51 200 €
Frais de déplacement	2 000 €
Frais généraux	7 680 €
Honoraires et divers	3 600 €
Communication, Formation, matériel et équipements	10 000 €
Acquisition d'un véhicule	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 480 €</b>

### **ARTICLE 3**

Précise que:

- le poste « Communication, Formation, matériel et équipements » est pris en charge à 100 % par l'ADEME;
- la Région Occitanie intervient à hauteur de 50 % sur l'ensemble des dépenses hors communication, soit 42 240 € sur 84 480 €;
- l'ADEME et le Département ne retiennent pas dans leurs dépenses éligibles l'acquisition d'un véhicule.

**ARTICLE 4**

Approuve, selon le plan de financement défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 5 000 € sur une dépense éligible de 64 480 € pour la mission chaleur renouvelable au titre de l'année 2021 au profit du SDEE.

**ARTICLE 5**

Individualise à cet effet un crédit de 5 000 €, à imputer au chapitre 937-738/65735.

**ARTICLE 6**

Autorise la signature de la convention ci-annexée et de tous les documents nécessaires à ce financement.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_368 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°601 "Transition énergétique : Financement de la mission chaleur renouvelable pour 2021".**

Au titre du budget primitif et sous réserve du vote de la DM3, un crédit de 5 000 € est prévu sur le chapitre 937-738/65735.

**Mission de promotion de la chaleur renouvelable en Lozère**  
**SDEE de la Lozère (Président : Alain ASTRUC)**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) de la Lozère est porteur d'une mission de promotion de la chaleur renouvelable dans le cadre d'un appel à projets triennal.

Cette mission s'intéresse au bois énergie, à la géothermie et au solaire thermique et s'adresse à l'ensemble du département de la Lozère, à ses acteurs et à tous types de maîtres d'ouvrages privés ou publics (entreprises, établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, etc.) hors particuliers.

La mission du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) de la Lozère se décompose en sept thèmes répondant à l'ensemble des volets de l'appel à projets pour le soutien de missions départementales bois-énergie en Occitanie :

- Prospection ;
- Accompagnement de porteurs de projets – analyses d'opportunités ;
- Suivi et accompagnement de porteurs de projets ;
- Suivi et accompagnement de l'approvisionnement en bois-énergie ;
- Information, observation ;
- Mutualisation de compétences ;
- Partenariats avec les opérateurs territoriaux.

Au titre de l'année 2021, les dépenses pour cette mission sont :

Frais de personnel (1 ETP sur 2 agents)	51 200 €
Frais de déplacement	2 000 €
Frais généraux	7 680 €
Honoraires et divers	3 600 €
Communication, Formation, matériel et équipements	10 000 €
Acquisition d'un véhicule	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 480 €</b>

Le poste « Communication, Formation, matériel et équipements » est pris en charge à 100 % par l'ADEME.



La Région Occitanie intervient à hauteur de 50 % sur l'ensemble des dépenses hors communication, soit 42 240 € sur 84 480 €.

L'ADEME et le Département ne retiennent pas dans leurs dépenses éligibles l'acquisition d'un véhicule.

Je vous propose d'attribuer une aide de 5 000 € pour cette mission chaleur renouvelable sur une dépense éligible de 64 480 €.

Le plan de financement sur cette base éligible s'établirait ainsi :

Région (50%)	32 240 €
ADEME (forfait – hors communication)	24 000 €
Département	5 000 €
Autofinancement	3 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 480 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € sur une dépense éligible de 64 480 € pour la mission chaleur renouvelable au titre de l'année 2021 au profit du SDEE (sur les crédits inscrits au chapitre 937-738/65735),**
- **d'approuver le projet de convention en annexe,**
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce financement.**

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Numéro de dossier : **00029616**

**SDEE de la Lozère**

**CONVENTION N°**  
**relative à la participation financière**  
**du département en vue de la mission de promotion de la chaleur**  
**renouvelable 2021**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : SDEE de la Lozère, 12 bd Henri Bourrillon, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la **délibération n° en date du** de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Interventions Diverses DIAD ;

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Mission de promotion de la chaleur renouvelable 2021.

**Article 2 - Champ d'application**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère est porteur d'une mission de promotion de la chaleur renouvelable dans le cadre d'un appel à projets triennal. Cette mission s'intéresse au bois énergie, à la géothermie et au solaire thermique et s'adresse à l'ensemble du département de la Lozère, à ses acteurs et à tous types de maîtres d'ouvrages privés ou publics (entreprises, établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, etc.) hors particuliers.

La mission du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère se décompose en sept thèmes répondant à l'ensemble des volets de l'appel à projets pour le soutien de missions départementales bois-énergie en Occitanie :

- Prospection ;
- Accompagnement de porteurs de projets – analyses d'opportunités ;
- Suivi et accompagnement de porteurs de projets ;
- Suivi et accompagnement de l'approvisionnement en bois-énergie ;
- Information, observation ;
- Mutualisation de compétences ;
- Partenariats avec les opérateurs territoriaux.

### **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 5 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 64 480,00 €.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2022.

### **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.  
Le solde sera versé en 2022 sur présentation avant le 1<sup>er</sup> juin :

- des factures justificatives acquittées,
- du bilan qualitatif et financier de l'opération.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### **Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours

contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 7 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental  
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,  
Président du Syndicat Départemental  
d'Energie et d'Equipement de la Lozère  
Monsieur Alain ASTRUC



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Infrastructures et mobilités : Participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2020**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CP\_20\_236 du 18 septembre 2020 approuvant la convention de participation ;

VU les délibérations n°CD\_20\_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » et n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Infrastructures et mobilités : Participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2020" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU, Régine BOURGADE, François ROBIN (par pouvoir) et Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une convention de fonctionnement, d'une durée de trois ans, approuvée par l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2020, a été signée entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes Cœur de Lozère (CCCL) gestionnaire de l'aérodrome Mende-Brenoux.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que le compte administratif 2020 du budget de l'aérodrome fait apparaître un déficit d'exploitation de 77 985,49 € à financer entre la Communauté de communes et le Département soit 38 992,75 € à la charge de chaque collectivité.

### **ARTICLE 3**

Approuve l'attribution d'une subvention de 38 992,75 € en faveur de la CCCL correspondant à la participation financière du Département au déficit d'exploitation de l'aérodrome de Mende/Brenoux au titre l'année 2020.

### **ARTICLE 4**

Individualise un crédit de 38 992,75 €, inscrit au chapitre 939-90/65734.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'ensemble des documents relatifs à ce financement.

La Présidente du conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_369 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°700 "Infrastructures et mobilités : Participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2020".**

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 40 000 € a été inscrit pour financer le fonctionnement de l'aérodrome sur le chapitre 939-90 article 65734.

Je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

**Fonctionnement de l'aérodrome de Mende/Brenoux 2020**

Bénéficiaire : Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL)

Depuis le 23 juillet 2016, la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère (CCCL).

Une nouvelle convention relative à la répartition des participations financières aux frais de fonctionnement et d'investissement entre le Département de la Lozère et la CCCL, a été approuvée par l'assemblée départementale le 18 septembre 2020, pour une durée de trois ans.

Cette convention prévoit dans son article 5 que le financement soit assuré de la manière suivante :

*« Le Conseil Départemental de la Lozère et la Communauté de communes Cœur de Lozère interviendront à la couverture du déficit de fonctionnement à parts égales dans la limite maximum de 40 000 € chacun par an. La Communauté de communes Cœur de Lozère appellera chaque année, après approbation du compte administratif de l'année N-1, la participation du Département. »*

*« Après couverture du déficit de fonctionnement, si l'aide maximale de 40 000 € n'a pas été utilisée en totalité, le reliquat sera affecté pour permettre de financer des dépenses d'investissement sur l'année en cours y compris sur l'année 2023.*

*Ce financement des dépenses d'investissement interviendra dans la limite de 50 % du coût.*

*Le financement éventuel des investissements devra donc faire l'objet d'une affectation en cours d'année lors d'une commission permanente. »*

Les services de la Communauté de communes ont transmis en date du 23 juin 2021 le compte administratif 2020 du budget de l'aérodrome. Ce compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 77 985,49 € à financer à parts égales entre la Communauté de communes et le Département soit 38 992,75 € chacun.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 38 992,75 € (sur l'enveloppe 939-90/65734) en faveur de la CCCL pour la participation au déficit d'exploitation de l'aérodrome, et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

La Présidente du conseil Départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la traversée de Chambon-le-Château (Bel-Air-Val-d'Ance)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP\_19\_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières »;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021;

VU la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance du 26 août 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du 8 octobre 2018 relative à la convention de mandat ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la traversée de Chambon-le-Château (Bel-Air-Val-d'Ance)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la route départementale n°59, mené dans le cadre des travaux de la traversée de Chambon-le-Château (Bel-Air-Val-d'Ance), le conseil municipal a délibéré, le 26 août dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 8 octobre 2018 ;
- que suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 364 716,45 € pour cette opération.

### **ARTICLE 2**

Approuve la participation du Département d'un montant prévisionnel de 364 716,45 € pour les travaux sur cette section de route départementale.

### **ARTICLE 3**

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux de Réparation des Ouvrages d'Art ».

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

La Présidente du Conseil Départementale

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_370 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°701 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la traversée de Chambon-le-Château (Bel-Air-Val-d'Ance)".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la route départementale n°59, mené dans le cadre des travaux d'assainissement du bourg, le conseil municipal a ainsi délibéré, le 26 août dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 8 octobre 2018.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 364 716,45 € pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Bel-Air-Val-d'Ance,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 364 716,45 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906\_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

La Présidente du Conseil Départementale  
Sophie PANTEL

## CONVENTION FINANCIERE N°

### POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°59 DANS LA TRAVERSEE DE CHAMBON LE CHATEAU

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2021,

##### ET :

La commune de Bel-Air-Val-d'Ance, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 26 août 2021,

#### Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de Bel-Air-Val-d'Ance la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°59, dans le cadre des travaux d'assainissement du bourg.

#### Il est convenu ce qui suit

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

## **Article 2 - Montant de la participation financière**

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 364 716,45 € pour cette opération.

Les prestations prises en charge se limitent à la déconstruction, lorsque c'est nécessaire, de l'actuelle chaussée de la route départementale et aux prestations de réalisation de la nouvelle structure.

## **Article 3 - Modalités de versement**

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

## **Article 4 - Exécution de la convention**

- le Maire de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance
- le Trésorier Principal

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à

Le

FAIT à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,  
Sophie PANTEL

Pour la commune de Bel-  
Air-Val-d'Ance,  
Le Maire,  
Claude SOLIGNAC



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 985 de l'ancien Hôtel Mournet à la RD 5 au Sud du Bourg (Grandrieu)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP\_19\_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières »;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021;

VU la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération de la commune de Grandrieu en date du 31 août 2021;

VU la délibération de la commission permanente du 26 juillet 2018 relative à la convention de mandat ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 985 de l'ancien Hôtel Mournet à la RD 5 au Sud du Bourg (Grandrieu)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle :

- que s'agissant des travaux d'aménagement de la RD985 dans la traversée de Grandrieu, sur sa section comprise entre l'ancien hôtel Mournet d'une part et le carrefour avec la RD 5 au sud du bourg d'autre part, le conseil municipal a délibéré, le 31 août 2021, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 26 juillet 2018.
- que suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 260 670,00 € pour cette opération.

### **ARTICLE 2**

Approuve la participation d'un montant prévisionnel de 260 670,00 € du Département pour les travaux sur cette section de route départementale.

### **ARTICLE 3**

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

**ARTICLE 4**

Approuve la signature de la convention financière, telle que jointe.

La Présidente du Conseil Départementale  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*



**Annexe à la délibération n°CP\_21\_371 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 985 de l'ancien Hôtel Mournet à la RD 5 au Sud du Bourg (Grandrieu)".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD985 dans la traversée de Grandrieu, sur sa section comprise entre l'ancien hôtel Mournet d'une part et le carrefour avec la RD 5 au sud du bourg d'autre part, le conseil municipal a ainsi délibéré, le 31 août dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 26 juillet 2018.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 260 670,00 € pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Grandrieu,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 260 670,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906\_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Grandrieu.

La Présidente du Conseil Départementale

Sophie PANTEL

## CONVENTION FINANCIERE N°

### POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°985 DE L'ANCIEN HÔTEL MOURNET A LA RD5 AU SUD DE BOURG DANS LA TRAVERSEE DE GRANDRIEU

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2021,

##### ET :

La commune de Grandrieu, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 31 août 2021,

#### Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de Grandrieu la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°985, dans le cadre de la requalification de la traversée du bourg sur sa section comprise entre l'ancien hôtel Mournet d'une part et le carrefour avec la RD 5 au sud de l'agglomération d'autre part .

#### Il est convenu ce qui suit

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

## **Article 2 - Montant de la participation financière**

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 260 670,00 € pour cette opération.

Les prestations prises en charge se limitent à la déconstruction si besoin de l'actuelle chaussée de la route départementale et aux prestations nécessaires pour la réalisation de la nouvelle structure.

## **Article 3 - Modalités de versement**

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

## **Article 4 - Exécution de la convention**

- le Maire de la commune de Grandrieu
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Grandrieu
- le Trésorier Principal

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à

Le

FAIT à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,  
Sophie PANTEL

Pour la commune de  
Grandrieu,  
Le Maire,  
Guy GALTIER



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Langogne, Chauchailles et Les Bondons)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières »,

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Langogne, Chauchailles et Les Bondons)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau annexé, concernant les routes départementales suivantes, étant précisé que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 973 – RD 906 – Glissement de terrain PR 52+280 – Commune de Langogne.
- Opération n° 986 – RD 989 – Régularisation foncière avec échange de parcelles Le Chambon PR 1+000 – Commune de Chauchailles.
- Opération n° 988 – RD 135 – Régularisation foncière au PR 2+200 – Commune des Bondons.

### **ARTICLE 2**

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût total estimé à 376,20 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

### **ARTICLE 3**

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

**ARTICLE 4**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_372 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°703 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Langogne, Chauchailles et Les Bondons)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 973 – RD 906 – Glissement de terrain PR 52+280 – Commune de Langogne.
- Opération n° 986 – RD 989 – Régularisation foncière avec échange de parcelles Le Chambon PR 1+000 – Commune de Chauchailles.
- Opération n° 988 – RD 135 – Régularisation foncière au PR 2+200 – Commune des Bondons.

Ces acquisitions et cet échange de parcelles représentent un coût estimé à 376,20 € (opérations n° 973 et 988) et une recette de 10 € (opération n° 986).

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Direction des Routes  
 Acquisitions Foncières  
 Rue de la Rovère BP 24  
 48001 MENDE Cedex

### Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 25 Octobre 2021


#### ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° 00973 Glissement de terrain Commune de Langogne	Monsieur Didier PIEJOUGEAC Monsieur Eric PIEJOUGEAC Madame COUDEYRE Sylvie née PIEJOUGEAC	LANGOGNE	ZE-37	ZE-301	254	0,30	Principale: 76,20 € Accessoire: 100,00 €	Perte d'arbres : 100,00 €	176,20 €
989	Opération n° 00986 Régularisation foncière Le Chambon Commune de Chauchailles	Monsieur André CHAYLA	CHAUCHAILLES CHAUCHAILLES CHAUCHAILLES  ECHANGE CHAUCHAILLES CHAUCHAILLES	AB-126 AB-185 AB-204  ECHANGE AB-262 AB-263	AB-256 AB-258 AB-261	3 1 64  37 41	1,00 1,00 1,00  1,00 1,00	Principale: 68,00 €  ECHANGE Principale: 78,00 €		Soulte de 10,00 € En faveur du MO



Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

**Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 25 Octobre 2021**

Envoyé en préfecture le 26/10/2021  
Reçu en préfecture le 26/10/2021  
Affiché le   
ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_372-DE

**ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
135	Opération n° 00988 Régularisation foncière sur la commune des Bondons	Monsieur Jean PRADEILLES	BONDONS (LES)	B-116	B-640	729	0,27	Forfait: 200,00 €		200,00 €



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_20\_1036 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation de Jean-Paul POURQUIER, sorti de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante au titre du programme d'aide aux activités de pleine nature, sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément à la décision du 24 mai 2019 :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Balisage du réseau communautaire de randonnée pédestre et VTT. Dépense retenue : 12 858 € HT	6 429,00

### **ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, au titre de l'opération « Activités de Pleine Nature », un crédit de 6 429,00 € à imputer au chapitre 917.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents et de la convention éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_373 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°800 "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions".**

Lors du budget primitif 2021, les crédits suivants ont été votés :

- 22 000 € de crédits de fonctionnement en faveur de l'entretien des activités de pleine nature ;
- 70 000 € pour l'opération "Activités de pleine nature" sur l'autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917. Suite aux précédentes affectations, il reste 33 624,71 € d'AP disponibles.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

**I - Demande de subvention d'investissement:****Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn – Balisage du réseau communautaire de randonnée pédestre et VTT.**

La Communauté de communes a identifié 36 itinéraires de petite randonnée pédestre, 12 sentiers VTT et 2 sentiers de descente comme étant d'intérêt communautaire. Un travail d'analyse foncière a été réalisé afin de sécuriser ces itinéraires de manière pérenne et la collectivité a délibéré pour en assurer l'entretien dans le cadre de sa compétence facultative.

La collectivité souhaite installer une signalétique directionnelle pour garantir la bonne praticabilité des randonneurs sur le réseau communautaire.

Le coût de cette opération s'élève à 12 858 € HT. Dans le cadre de la politique « Activités de pleine nature », cette opération peut être soutenue à hauteur de 50 % par le Département soit 6 429 €.

**C'est pourquoi, je vous propose d'affecter une aide de 6 429 € à la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour la réalisation des travaux de balisage du réseau de randonnée pédestre et VTT sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément à notre décision du 24 mai 2019.**

**II – Proposition d'affectation :**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation au chapitre 917, d'un crédit d'un montant de **6 429 €** en faveur de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour la réalisation de la signalétique du réseau communautaire d'itinéraires pédestre ou VTT ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet : Immobilier touristique : aide en faveur des hébergements touristiques (CC Randon-Margeride)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques et n°CD\_19\_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type et n°CP\_20\_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU les délibérations n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme», n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures et n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Immobilier touristique : aide en faveur des hébergements touristiques (CC Randon-Margeride)" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LEGER et Francis GIBERT sur le dossier de la communauté de communes Randon Margeride, sortis de séance ;*

*VU la rectification au rapport faite en séance ;*

**ARTICLE 1**

Approuve la modification à apporter à la dépense retenue, par la délibération prise en séance du 6 février 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Aubrac Lot Causses Tarn		
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Monsieur Yan MOUTTE	Création de 5 chambres d'hôtes au Moulin de Parayre aux Vignes Dépense éligible : 69 050,61 € HT	4 113,00 €

Lire :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Aubrac Lot Causses Tarn		
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Monsieur Yan MOUTTE	Création de 5 chambres d'hôtes au Moulin de Parayre aux Vignes Dépense éligible : 69 050,61 € TTC	4 113,00 €

**ARTICLE 2**

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Randon Margeride			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Marie-Claude et Marc BRUN (Indivision Pépille Brun)	Réhabilitation d'une maison en vue de la création d'un gîte rural à Monts de Randon Coût éligible : 59 477,00 € HT	8 625,00 €	34 500,00 €

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Randon Margeride			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Monsieur Franck LAMI	Réhabilitation du manoir d'Auranchet pour la création de chambres et table d'hôtes à Arzenc de Randon Coût éligible : 55 680,74 € TTC	8 625,00 €	34 500,00 €

**ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet, un crédit de 17 250,00 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 au titre de l'autorisation de Programme « Développement agriculture et tourisme ».

**ARTICLE 4**

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_374 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°801 "Immobilier touristique : aide en faveur des hébergements touristiques (CC Randon-Margeride)".**

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédits, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 3 dossiers relèvent de l'immobilier touristique pour lesquels les communautés de communes ont donné un avis favorable respectivement lors des conseils communautaires en date du 23 septembre et 07 septembre 2021.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes lorsque le projet sera terminé.

**1- Yan MOUTTE – Modification**

Lors de la commission permanente du 08 février 2021, le Département a voté une aide de 4 113 € sur une dépense de 69 050,61 € HT correspondant à une aide de 2 056,50 € de la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses Tarn et 2 056,50 € du Département.

Or, cette aide de 4 113 € doit être votée sur une dépense en TTC car le porteur de projet ne récupère pas la TVA.

Ainsi, je vous propose de maintenir l'aide 4 113 € sur une dépense de 69 050,61 € en TTC et non en hors taxe.

**2- Marie-Claude et Marc BRUN (Indivision Pépille Brun) - Réhabilitation d'une maison en vue de la création d'un gîte rural à Monts de Randon**

Le projet « Pépille » a pris sa source par l'acquisition d'une maison portant ce nom à l'origine. Cet habitat est typique de la Margeride au cœur du village « Le Savigner ».

Les porteurs de projet souhaitent rénover cette maison en gîte 3 épis pour 6 personnes. Les hôtes pourront découvrir le territoire, le patrimoine et le savoir-faire lozérien. De plus, ils auront la possibilité de découvrir les traditions au travers de la production de lait dont une partie est transformée par le porteur de projet, en fromage (GAEC Brun).

En outre, effectuer cette rénovation permettra de conforter économiquement les entreprises locales et mettra en valeur les savoir-faire locaux et les ressources locales au travers notamment de la toiture qui sera couverte en lauze.

Le coût éligible du projet est de 59 477 € HT, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département (plafond) : ..... 8 625 €  
(dont subvention communauté de communes Randon Margeride de 4 312,50 €)
- LEADER (plafond) : ..... 34 500 €
- Autofinancement : ..... 16 352 €



### 3- Franck LAMI - Réhabilitation du manoir d'Auranchet pour la création de chambres et table d'hôtes à Arzenc de Randon

Monsieur LAMI souhaite restaurer une maison de maître édifée en 1880 afin de créer 4 chambres d'hôtes labellisées 4 épis. La revalorisation de ce lieu permettra de créer un lieu de vie, d'échanges, de partage, de découvertes de l'artisanat et des savoir-faire.

Dans un premier temps, le porteur de projet tiendra seul les chambres et table d'hôtes mais si l'activité est propice, il envisagera d'embaucher une personne à mi-temps pour élargir ses périodes d'ouvertures. Les chambres d'hôtes seront ouvertes toutes les vacances scolaires et les week-ends à partir de Pâques.

Ce bâtiment à l'architecture remarquable nécessite d'importants travaux dont les dépenses relatives à l'isolation et au chauffage représentent déjà plus de 100 000 €. Les dépenses présentées ont été proratisées car seuls 54,10 % du projet est éligible (partie personnelle).

Le coût éligible du projet est de 55 680,74 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... 8 625 €  
(dont subvention communauté de communes Randon Margeride des Hautes-Terres de l'Aubrac de 4 312,50 €)
- LEADER : ..... 34 500 €
- Autofinancement : ..... 12 555,74 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de modifier la dépense en TTC, soit 69 050,61 € TTC pour le projet de MOUTTE en maintenant l'aide de 4 113 €,
- d'affecter 17 250 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Budget : Admission de créances éteintes**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 intitulé "Budget : Admission de créances éteintes" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Constate comme définitivement éteintes les créances départementales considérées comme irrécouvrables par le Service de Gestion Comptable de Mende, comme suit :

#### Budget principal

Reliquat charges 2017 salle d'exposition château de St Alban.

Origine de l'extinction des créances : Jugement du 7 juin 2021 du Tribunal Judiciaire de Mende prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire.

N° titre et date d'émission	Montant
420 du 21/02/2018	1 215,91 €

#### Budget annexe du LDA

Analyses vétérinaires.

Origine de l'extinction des créances : Jugement du 31 mars 2020 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la liquidation judiciaire.

N° titre et date d'émission	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
1357 du 12/03/2019	1 286,31 €	257,26 €	1 543,57 €
880 du 12/04/2019	77,68 €	15,53 €	93,21 €
2541 du 14/05/2019	1 164,28 €	232,86 €	1 397,14 €
2994 du 12/06/2019	909,60 €	181,92 €	1 091,52 €
3358 du 08/07/2019	909,60 €	181,92 €	1 091,52 €
3770 du 29/08/2019	1 137,00 €	227,40 €	1 364,40 €
5077 du 20/11/2019	127,98 €	25,60 €	153,58 €
502 du 30/01/2020	50,35 €	10,07 €	60,42 €

### ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes, d'un montant total de 8 011,27 €, deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 qui sera imputée sur les comptes suivants :

## Délibération n°CP\_21\_375

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_375-DE

### Budget principal :

930 0202 6542 : 1 215,91 €

### Budget annexe du LDA :

6542 : 5 662,80 € HT soit 6 795,36 € TTC

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_375 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°900 "Budget : Admission de créances éteintes".**

A la suite de la communication par M. Le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la Collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

**Budget principal**

Reliquat charges 2017 salle d'exposition château de St Alban.  
Origine de l'extinction des créances : Jugement du 7 juin 2021 du Tribunal Judiciaire de Mende prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire.

N° titre et date d'émission	Montant
420 du 21/02/2018	1 215,91 €

**Budget annexe du LDA**

Analyses vétérinaires.  
Origine de l'extinction des créances : Jugement du 31 mars 2020 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la liquidation judiciaire.

N° titre et date d'émission	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
1357 du 12/03/2019	1 286,31 €	257,26 €	1 543,57 €
880 du 12/04/2019	77,68 €	15,53 €	93,21 €
2541 du 14/05/2019	1 164,28 €	232,86 €	1 397,14 €
2994 du 12/06/2019	909,60 €	181,92 €	1 091,52 €
3358 du 08/07/2019	909,60 €	181,92 €	1 091,52 €
3770 du 29/08/2019	1 137,00 €	227,40 €	1 364,40 €
5077 du 20/11/2019	127,98 €	25,60 €	153,58 €
502 du 30/01/2020	50,35 €	10,07 €	60,42 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 qui sera imputée sur les comptes suivants :

**Budget principal :**

930 0202 6542 : 1 215,91 €

**Budget annexe du LDA :**

6542 : 5 662,80 € HT soit 6 795,36 € TTC

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 intitulé "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Procède à l'admission en non-valeur du relevé, ci-annexé, des créances départementales considérées comme irrécouvrables par le Service de Gestion Comptable de Mende, pour un montant total de 41 519,64 € et, autorise l'émission des mandats correspondants comme suit :

#### Budget principal – Fonctionnement

Chapitre / Fonction	Direction	Montant
935 51	SOCIAL - ENFANCE FAMILLE	930,00 €
935 52	SOCIAL – AUTONOMIE personnes handicapées	1 985,77 €
935 538	SOCIAL – AUTONOMIE personnes âgées	475,00 €
935 550	SOCIAL – AUTONOMIE APA	255,21 €
935 567	SOCIAL – RSA	28 887,62 €
936 621	MARCHES PUBLICS	803,44 €
932 20	RESSOURCES HUMAINES	557,23 €
935 51	RESSOURCES HUMAINES	1,00 €
939 90	RESSOURCES HUMAINES	0,80 €
938 81	TRANSPORTS SCOLAIRES	6 893,64 €
	TOTAL :	40 789,71 €

#### Budget Laboratoire Départemental d'Analyses - Fonctionnement

Objet	Montant
Analyses vétérinaires	729,93 €

### ARTICLE 2

Précise que les crédits sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_376 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°901 "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer".**

Je sou mets à votre approbation le relevé de créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées, M. Le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ces créances concernent des titres pour certains anciens (2010) émis au titre de participation aux transports scolaires, obligations alimentaires, redevance, en récupération de trop perçu RSA, PCH, APA, RH, ou analyses vétérinaires.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées du fait de la situation des débiteurs : insolvabilité, partis sans laisser d'adresse....

Elles concernent également des erreurs d'unités ou de centimes d'euro, d'arrondis lors du paiement des sommes dues.

Au vu de ces éléments je vous propose l'admission en non-valeur de ces créances et l'émission des mandats correspondants.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

**Budget principal – FONCTIONNEMENT**

Chapitre / Fonction	Direction	Montant
935 51	SOCIAL - ENFANCE FAMILLE	930,00 €
935 52	SOCIAL – AUTONOMIE personnes handicapées	1 985,77 €
935 538	SOCIAL – AUTONOMIE personnes âgées	475,00 €
935 550	SOCIAL – AUTONOMIE APA	255,21 €
935 567	SOCIAL – RSA	28 887,62 €
936 621	MARCHES PUBLICS	803,44 €
932 20	RESSOURCES HUMAINES	557,23 €
935 51	RESSOURCES HUMAINES	1,00 €
939 90	RESSOURCES HUMAINES	0,80 €
938 81	TRANSPORTS SCOLAIRES	6 893,64 €
	TOTAL :	<b>40 789,71 €</b>

**Budget 01 Laboratoire Départemental d'Analyses - FONCTIONNEMENT**

Objet	Montant
Analyses vétérinaires	<b>729,93 €</b>

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DEPARTEMENT DE LA LOZERE

## ADMISSIONS EN NON VALEUR CP du 25/10/2021

## BUDGET PRINCIPAL

## Imputation 935 51 6541 BLASE

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-4830	recup participation ase juillet-aout 2019 regul 710535	40,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €
2019	T-5076	recup participation ase septembre 2019 716514	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2019	T-5334	recup participation ase octobre 2019 723464	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2019	T-5713	recup participation ase novembre 2019 729012	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-1125	recup participation ase mai 2020 761263	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-1347	recup participation ase juin 2020 767863	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-1618	recup participation ase juillet 2020 772713	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-1989	recup participation ase août 2020 778511	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-206	recup participation ase janvier 2020 739670	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-2178	recup participation ase août 2020 784365	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-2394	recup participation ase octobre 2020 790561	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-2667	recup participation ase novembre 2020 797511	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-28	recup participation ase decembre 2019 733462	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-424	recup participation ase fevrier 2020 745318	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-764	recup participation ase mars 2020 753214	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-905	recup participation ase avril 2020 755741	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-1080	recup participation ase mai 2021 831511	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-1343	recup participation ase juin 2021 837863	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-213	recup participation janvier 2021 809061	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-330	recup participation ase fevrier 2021 815111	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-35	recup participation ase decembre 2020 803311	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-585	recup participation ase mars 2021 820130	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-876	recup participation ase avril 2021 827162	20,00 €	0,00 €	20,00 €	20,00 €
2017	T-1418	recup participation ase fevrier 2017 561512	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4143	recup participation ase mars 2017 569812	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4649	recup participation ase avril 2017 575262	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4788	recup participation ase mai 2017 577914	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4981	recup participation ase juin 2017 579920	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-680	participation ase novembre 2016 546266	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-681	participation ase octobre 2016 546262	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-875	participation ase decembre 2016 550030	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-947	recup participation ase janvier 2017 554465	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>930,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>930,00 €</b>	<b>930,00 €</b>

## Imputation 935 52 6541 BL

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-4659	trop percu pch du 01/01/19 au 28/02/19 etat du 20/05/2019	61,77 €	0,00 €	61,77 €	61,77 €
2019	T-5816	trop percu pch du 01/09/18 au 30/09/19 etat du 24/09/19	324,00 €	0,00 €	324,00 €	324,00 €
2018	T-5897	trop percu pch du 01/10/17 au 31/05/18 etat du 18/09/18	800,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
2020	T-3009	trop percu pch du 01/12/19 au 31/07/20 etat du 18/09/20	800,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 985,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 985,77 €</b>	<b>1 985,77 €</b>

## Imputation 935 538 6541 BL

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-5800	part oa nov.2019	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2020	T-1037	part o.a. mars 2020	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2020	T-1305	part o.a. avril 2020	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2020	T-1480	part oa mai 2020	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2020	T-1764	part oa juin 2020	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2020	T-1912	part oa juillet 2020	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2020	T-2322	part oa septembre 2020	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2021	T-1033	part oa mars 2021	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2021	T-412	part oa janvier 2021	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2021	T-783	part oa fevrier 2021	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
2019	T-1389	part oa janvier avril 2019	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2019	T-1741	part oa mai 2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €

2019	T-4499	part oa juin 2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2019	T-4743	part oa juillet 2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2019	T-4948	part oa aout 2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2019	T-5249	part oa sept 2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2019	T-5558	part oa oct. 2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2019	T-5794	part oa nov.2019	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2020	T-165	part.o.a. dec.19	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
2020	T-390	part.o.a. janv 2020	25,00 €	0,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>475,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>475,00 €</b>	<b>475,00 €</b>

**Imputation 935 550 6541 BL**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-204	trop percu apa du 01/03/18 au 31/10/18 etat du 19/11/18	255,21 €	0,00 €	255,21 €	255,21 €
<b>TOTAL</b>			<b>255,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>255,21 €</b>	<b>255,21 €</b>

**Imputation 935 567 6541 BL**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-5357	trop percu rsa du 01/11/18 au 31/01/19 etat du 01/10/19	1 454,46 €	0,00 €	1 454,46 €	1 454,46 €
2020	T-643	Trop perçu RSA du 01/02/18 au 31/10/18	1 261,65 €	0,00 €	1 261,65 €	1 261,65 €
2020	T-644	Trop perçu RSA du 01/02/19 au 31/03/19	969,16 €	0,00 €	969,16 €	969,16 €
2018	T-477	trop percu rsa du 01 06 2009 au 28 02 10 etat du 31 12 17	2 977,86 €	0,00 €	2 020,33 €	2 020,33 €
2018	T-478	trop percu rsa du 01 03 14 au 30 06 2014 etat du 31 12 17	378,82 €	0,00 €	378,82 €	378,82 €
2018	T-479	trop percu rsa du 01 10 14 au 30 04 2015 etat du 31 12 17	2 543,00 €	0,00 €	2 543,00 €	2 543,00 €
2016	T-1685	prejudice indu rsa jugement du 12 05 16	6 348,84 €	0,00 €	4 548,84 €	4 548,84 €
2018	T-1384	trop percu rsa du 01 12 16 au 31 10 17 etat du 30 04 18	2 315,64 €	0,00 €	2 315,64 €	2 315,64 €
2016	T-133	prejudice indu rsa jugement du 29 01 2016	8 479,32 €	0,00 €	8 479,32 €	8 479,32 €
2016	T-1994	trop percu rsa du 01 10 15 au 31 12 15 etat du 30 06 16	1 220,08 €	0,00 €	68,05 €	68,05 €
2016	T-303	prejudice indu rsa jugement du 18 09 2015	6 433,72 €	0,00 €	4 848,35 €	4 848,35 €
<b>TOTAL</b>			<b>34 382,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 887,62 €</b>	<b>28 887,62 €</b>

**Imputation 936 621 6541 BMP**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2017	T-5716	tgi de toulouse jugement en date du 11 04 2017	831,98 €	0,00 €	803,44 €	803,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>831,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>803,44 €</b>	<b>803,44 €</b>

**Imputation 932 20 6541 BFH**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2018	T-1255	remb.trait. oct-nov 2016 suite congé maladie	557,23 €	0,00 €	557,23 €	557,23 €
<b>TOTAL</b>			<b>557,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>557,23 €</b>	<b>557,23 €</b>

**Imputation 935 51 6541 BFH**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2020	T-5337790	ordre de reversement	684,00 €	0,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>684,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>

**Imputation 939 90 6541 BFH**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2021	T-1074	tickets restaurants mai 2021	88,80 €	0,00 €	0,80 €	0,80 €
<b>TOTAL</b>			<b>88,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>0,80 €</b>

Imputation 938 81 6541 RT

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	TVA 0 %	TTC
2011	T-6251	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2010	T-5069	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	95,17 €	87,67 €		87,67 €
		<b>TOTAL</b>	<b>232,00 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>212,17 €</b>	<b>204,67 €</b>		<b>204,67 €</b>

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	TVA 7 %	TTC
2012	T-101577	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2012 - 2013	58,00 €	0,00 €	58,00 €	54,21 €	3,79 €	58,00 €
2012	T-100049	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2011 - 2012	39,00 €	0,00 €	39,00 €	36,45 €	2,55 €	39,00 €
2012	T-102151	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	T-102277	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	T-102181	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2014	T-100070	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2013 - 2014	30,00 €	0,00 €	30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2012	T-101919	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	T-102640	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2012	T-100032	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2011 - 2012	78,00 €	0,00 €	78,00 €	72,90 €	5,10 €	78,00 €
2013	T-100059	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	T-102423	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2012	T-102050	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2012 - 2013	150,00 €	0,00 €	100,00 €	93,46 €	6,54 €	100,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 182,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 132,00 €</b>	<b>1 057,95 €</b>	<b>74,05 €</b>	<b>1 132,00 €</b>

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	TVA 10 %	TTC
2015	T-101969	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	242,00 €	0,00 €	211,50 €	192,27 €	19,23 €	211,50 €
2016	T-101908	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	200,00 €	0,00 €	200,00 €	181,82 €	18,18 €	200,00 €
2018	T-105986	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018 - 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2017	T-103510	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017 - 2018	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2018	T-106309	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018 - 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	T-105897	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018 - 2019	169,00 €	0,00 €	169,00 €	153,64 €	15,36 €	169,00 €
2016	T-102773	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	302,00 €	0,00 €	302,00 €	274,55 €	27,45 €	302,00 €
2015	T-101234	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2018	T-106350	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018 - 2019	225,00 €	0,00 €	172,52 €	156,84 €	15,68 €	172,52 €
2015	T-102216	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	T-100892	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	55,00 €	0,00 €	39,95 €	36,32 €	3,63 €	39,95 €
2016	T-102485	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-105769	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	T-100098	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-104517	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2014 - 2015	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2014	T-106481	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2014 - 2015	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	T-100283	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	T-101444	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2017	T-102447	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017 - 2018	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2018	T-105336	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018 - 2019	180,00 €	0,00 €	180,00 €	163,64 €	16,36 €	180,00 €
2014	T-105604	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-106239	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2014 - 2015	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-100688	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-102480	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	T-102443	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2015	T-100335	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-101546	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	T-100067	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2014 - 2015	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-100560	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-100977	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017 - 2018	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-103573	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018 - 2019	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-102775	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20211025-CP\_21\_376-DE

2016	T-102765	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	T-100086	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	82,00 €	0,00 €	82,00 €	74,55 €	7,45 €	82,00 €
2017	T-101976	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017- 2018	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	T-100801	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 – 2017	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	T-100994	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-105866	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018- 2019	225,00 €	0,00 €	45,00 €	40,91 €	4,09 €	45,00 €
2017	T-100284	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017- 2018	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-102611	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	158,00 €	0,00 €	158,00 €	143,64 €	14,36 €	158,00 €
2017	T-100449	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017- 2018	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-102618	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017- 2018	218,00 €	0,00 €	218,00 €	198,18 €	19,82 €	218,00 €
2018	T-104025	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018- 2019	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-105515	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018- 2019	203,00 €	0,00 €	203,00 €	184,55 €	18,45 €	203,00 €
2016	T-102267	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	T-103675	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018- 2019	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-106565	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018- 2019	90,00 €	0,00 €	45,00 €	40,91 €	4,09 €	45,00 €
2017	T-100006	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-100795	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2017- 2018	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-106421	transport scolaire eleve(s) transporte(s) 2018- 2019	169,00 €	0,00 €	169,00 €	153,64 €	15,36 €	169,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 556,97 €</b>	<b>5 051,79 €</b>	<b>505,18 €</b>	<b>5 556,97 €</b>

<b>TOTAL Transports scolaires</b>	<b>7 294,00 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>6 901,14 €</b>	<b>6 314,41 €</b>	<b>579,23 €</b>	<b>6 893,64 €</b>
-----------------------------------	-------------------	---------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------------

**TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL :**

<b>40 210,48 €</b>	<b>579,23 €</b>	<b>40 789,71 €</b>
--------------------	-----------------	--------------------

**BUDGET 01 – LDA**

**ARTICLE 6541**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	Taux TVA 20 %	TTC
2020	2315	analyses vétérinaires	32,46 €	0,00 €	0,10 €	0,10 €		0,10 €
2020	1580	analyses vétérinaires	84,08 €	0,00 €	0,08 €	0,08 €		0,08 €
2020	2652	analyses vétérinaires	85,03 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €		2,00 €
2020	4271	analyses vétérinaires	52,58 €	0,00 €	0,30 €	0,30 €		0,30 €
2015	2303	analyses vétérinaires	19,70 €	0,00 €	19,70 €	16,42 €	3,28 €	19,70 €
2015	3293	analyses vétérinaires	9,85 €	0,00 €	9,85 €	8,21 €	1,64 €	9,85 €
2015	7136	analyses vétérinaires	88,08 €	0,00 €	88,08 €	73,40 €	14,68 €	88,08 €
2018	1829	analyses vétérinaires	343,55 €	0,00 €	343,55 €	286,29 €	57,26 €	343,55 €
2020	394	analyses vétérinaires	132,53 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €		0,01 €
2017	4264	analyses vétérinaires	266,26 €	0,00 €	266,26 €	221,88 €	44,38 €	266,26 €
<b>TOTAL BUDGET 01 - LDA :</b>						<b>608,69 €</b>	<b>121,24 €</b>	<b>729,93 €</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP\_13\_639 du 27 juin 2013 approuvant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CG\_13\_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP\_14\_127 du 31 janvier 2014 et CP\_14\_720 du 24 octobre 2014 modifiant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CP\_18\_157 du 29 juin 2018 et CP\_18\_360 du 21 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion 2021 budgétaire et financière ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 intitulé "Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Christine HUGON et Alain LAFONT, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve la poursuite du versement d'avances financières revalorisées et portées à 9 000 € par mois pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère (CAUE) avec régularisation annuelle sur la base du produit de taxe d'aménagement perçu sur l'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention triennale, ci-annexée, à intervenir avec le CAUE définissant les modalités de mise en œuvre de ce financement, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_377 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°902 "Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)".**

La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 le Département a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 0,60 % (délibération du 17/10/2011). Le taux a été porté à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (délibération du 31/10/2013). Par délibération du 30 septembre 2019, le taux a été reconduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 1 % se répartissant de la manière suivante :

- 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,45 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département. La variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place par le Département depuis le 27 juin 2013. Elle s'est renouvelée par conventions annuelles successives, la dernière venant à échéance le 31 décembre 2021.

Au vu de la période écoulée 2019-2021, le produit perçu par le Département au titre de la taxe d'aménagement reste toujours très variable d'un mois sur l'autre. Aussi il est important d'assurer au CAUE des rentrées de recettes régulières pour son fonctionnement. Depuis sa mise en place en 2013 le versement d'avances est resté fixé à 7 200 €/mois.

Au regard du produit annuel de taxe d'aménagement, du relèvement du taux de taxe fléchée CAUE (0,45 % à compter du 01/01/2020) et de l'augmentation mensuelle des charges du CAUE (masse salariale notamment) le montant de l'avance mensuelle est à revaloriser.

**Je vous propose donc :**

- **la poursuite du versement d'avances financières à hauteur de 9 000 € par mois pour le financement du CAUE avec régularisation annuelle sur la base du produit de taxe d'aménagement perçu sur l'exercice budgétaire,**
- **de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe, convention triennale, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

**Convention n° / 2021  
définissant les relations financières  
entre le Conseil départemental de la Lozère et le Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère**

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG\_11\_5113 du 17 octobre 2011 instituant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la taxe d'aménagement sur le département au taux de 0,60 % avec la répartition CAUE : 0,30 %, ENS : 0,30% ;

VU la délibération n° CD\_13\_4105 du 31 octobre 2013 revalorisant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le taux de taxe d'aménagement à 1 % sur la répartition CAUE : 0,40 %, ENS : 0,60 % ;

VU la délibération n° CP\_19\_264 du 30 septembre 2019 portant reconduction au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du taux de taxe d'aménagement à 1 % sur la répartition modifiée : CAUE : 0,45 % ENS : 0,55 % ;

VU la convention triennale 2019/2021 arrivant à échéance le 31/12/2021 portant versement d'avances trimestrielles par le Département afin d'assurer au CAUE des entrées régulières de trésorerie, avec ajustement en fin d'exercice sur la base du produit de taxe perçu,

VU la délibération n° CP\_21\_xxx du 2021 autorisant la signature d'une convention financière pluriannuelle de 3 ans poursuivant le principe de versements d'avances financières,

**Entre les soussignés :**

– **d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL,**

**et**

– **d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par sa Présidente, Sophie MALIGE**

**Il est convenu ce qui suit :**



## **Exposé**

La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. Par délibération du 17 octobre 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 le Conseil départemental a fixé sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 0,60 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux a été porté à 1 % en application de la délibération du 31 octobre 2013. Sur la base de la délibération du 30 septembre 2019 le Conseil Départemental a reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le taux de 1 % avec la répartition suivante :

- 0,55 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,45 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département.

La variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place par le Département depuis le 27 juin 2013. Elle s'est renouvelée par conventions annuelles successives la dernière venant à échéance le 31 décembre 2021.

### **Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :**

Au vu de la période écoulée 2019-2021, le produit perçu par le Département au titre de la taxe d'aménagement reste toujours très variable d'un mois sur l'autre. Aussi il est important d'assurer au CAUE des rentrées de recettes régulières pour son fonctionnement.

**Ainsi, dans le cadre de cette convention triennale il est convenu la poursuite de la procédure de versements d'avances financières mensuelles avec régularisation annuelle en fonction du produit de la taxe d'aménagement perçue.**

### **Article 1 : Versement d'avances mensuelles**

Depuis sa mise en place en 2013 le versement d'avances est resté fixé à 7 200 €/mois.

Au regard du produit annuel de taxe d'aménagement, du relèvement du taux de taxe fléchée CAUE (0,45 % à compter du 01/01/2020) et de l'augmentation mensuelle des charges du CAUE (masse salariale notamment) le montant des avances mensuelles est revalorisé.

Les versements d'avances du Conseil départemental sont fixés à 9 000 €/mois. Sous la forme d'un reversement ils feront l'objet d'un mandat émis mensuellement par le Département sur l'imputation 937-71-7398.

### **Article 2 : Encaissement de la taxe d'aménagement**

Le Département encaisse mensuellement les produits de la taxe d'aménagement.

Sur la base de la délibération en vigueur il établit la répartition entre le pourcentage du produit revenant au CAUE et celui revenant aux Espaces Naturels Sensibles.

### **Article 3 : Bilan financier annuel**

Au terme de chaque exercice budgétaire le Département établira un bilan financier constatant :

- le montant des avances versées sur l'exercice ;
- le montant total du produit de taxe d'aménagement perçu sur l'exercice ;
- le produit de taxe d'aménagement revenant au CAUE au titre de l'exercice ;
- les remboursements intervenus au titre des indus de taxe d'aménagement suite à modification ou retrait des autorisations d'urbanisme.

Au vu du bilan annuel présenté il sera procédé aux régularisations :

- solde à verser si le produit de la taxe d'aménagement revenant au CAUE est supérieur au montant des avances versées ;
- réduction sur l' (les) avance(s) mensuelle(s) de l'exercice suivant si à l'inverse le montant des avances est supérieur au produit de taxe d'aménagement revenant au CAUE.

### **Article 4 : Suivi et avenant à la convention**

Le Département et le CAUE s'engagent à se réunir au moins une fois par semestre pour le suivi financier de la convention. A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif à la convention.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### **Article 6 : Renouvellement de la convention**

Au terme de la présente une nouvelle convention sera proposée pour les années suivantes.

### **Article 7 : Litiges - Contentieux**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Nîmes. Toutefois, ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

Fait à Mende  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Fait à Mende  
Le

Pour le CAUE,  
La Présidente,

Sophie MALIGE



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

### Séance du 25 octobre 2021

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Demande d'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques relative au marché de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives pour les véhicules**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Marchés*

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00**

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1017 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1425-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 intitulé "Demande d'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques relative au marché de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER, François ROBIN (par pouvoir) et Valérie VIGNAL-CHEMIN, sortis de séance ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le marché relatif à la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules du Département de la Lozère arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de lancer une procédure de marchés publics en vue de la désignation d'un prestataire à compter de cette date.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que :

- la Communauté de Communes Cœur de Lozère, le Centre intercommunal d'Action Sociale de la Ville de Mende, la commune de Mende, la commune de Badaroux et la commune de Balsièges souhaitent également recourir à une procédure de marchés publics pour la fourniture de prestations du même type ;
- ces collectivités ont sollicité le Département afin de se regrouper pour mener une procédure de marchés publics conjointe au sein d'un groupement de commandes publiques.

### **ARTICLE 3**

Approuve et autorise, en conséquence, la signature de la convention constitutive de groupement, ci-jointe, ainsi que ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

**Annexe à la délibération n°CP\_21\_378 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021  
Rapport n°903 "Demande d'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques relative au marché de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules".**

Le marché relatif à la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules du Département de la Lozère arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient donc de lancer une procédure de marchés publics en vue de la désignation d'un prestataire à compter de cette date.

Les collectivités suivantes : Communauté de Communes Cœur de Lozère, Centre intercommunal d'Action Sociale de la Ville de Mende, Mairie de Mende, Mairie de Badaroux et Mairie de Balsièges, souhaitent également recourir à une procédure de marchés publics pour la fourniture de prestations du même type.

Aussi, elles ont sollicité le Département afin de se regrouper pour mener une procédure de marchés publics conjointe au sein d'un groupement de commandes publiques.

Le projet de convention constitutive de ce groupement, joint au présent rapport, prévoit donc en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique :

- l'adhésion des membres ci-dessus cités,
- la désignation du département en qualité de coordonnateur du groupement de commandes publiques,
- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes publiques, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération ;

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

# Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement

---

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent groupement de commandes publiques est constitué en application des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est mis en place pour la passation du marché intitulé « fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules des membres du groupement » désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

Le Département, coordonnateur du groupement, gère pour le compte de ses membres, la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.

Chaque membre aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, du marché, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

## **ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

### **La Communauté de Communes Cœur de Lozère**

- Adresse : Place Charles de Gaulle – BP 84 – 48002 MENDE Cedex
- Représentant(e) :
- Habilitée par délibération en date du .....

### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS**

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- Représentant(e) :
- Habilité par délibération en date du .....

### **La Commune de Mende**

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentant(e) :
- Habilitée par délibération en date .....

### **La Commune de Badaroux**

- Adresse : 2, Rue de l'égalité – 48000 BADAROUX
- Représentant :
- Habilitée par délibération en date du .....

### **La Commune de Balsièges**

- Adresse : Route de Florac – 48100 BALSIEGES
- Représentant(e) : Monsieur Philippe MARTIN
- Habilitée par délibération en date du .....

### **Le Département de la Lozère**

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX
- Représentant(e) :
- Habilité par délibération en date du .....

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.  
Elle n'est pas reconductible.

### **ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, et en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique pré-citée, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la désignation du titulaire du marché correspondant à l'objet visé à l'article 1.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé : Rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE CEDEX

### **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation éventuelle avec les entreprises, rapport de présentation...);
- de convoquer la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de signer, notifier et rendre exécutoire le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes à hauteur des besoins de chacun d'entre eux ;
- de déposer le marché aux autorités de contrôle ;
- de transmettre à chaque adhérent la copie du marché rendu exécutoire ;
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres désignée compétente est celle du coordonnateur dont la composition a été approuvée par le Conseil départemental dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Son fonctionnement est défini par le règlement intérieur approuvé par ses membres le 20 juillet 2021.

La Commission d'appel d'offres choisit le co-contractant dans les conditions fixées à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique en matière de marchés publics et du représentant du coordonnateur, pilote de la commission technique définie à l'article 8 ci-dessous, dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

## **ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE**

Il est constitué une commission technique composée d'un représentant de chaque membre. Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les tâches préparatoires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment les échanges d'informations et d'obtenir un gain de temps dans la validation des pièces. Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

## **ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). Les frais de fonctionnement seront répartis à part égale entre chaque membre du groupement.

## **ARTICLE 10 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **Adhésion au groupement de commandes :**

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Il ne sera admise aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

### **Retrait du groupement de commandes :**

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

### **Exclusion du groupement de commandes :**

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.

Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.



## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

## **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(cachet de l'établissement et signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

*Communauté de Communes Cœur de Lozère*

*Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.*

*Commune de Mende*

*Commune de Badaroux*

*Commune de Balsièges*

*Département de la Lozère*